



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Hugues SAURY

ISSN : 0294-1317

N°05 - Tome 1 - MAI 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 19 mai 2017 1 à 143

Commission Permanente du vendredi 19 mai 2017

Etaient Présents : M. SAURY, Président du Conseil Départemental
M. GAUDET, Mme JEHANNET, M. NERAUD, Mme MARTIN, M. MALBO, M. BOURILLON
Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, Vice-Présidents
Mme CHERADAME, M. GUERIN, Mme GABORIT, M. LECHAUVE, Mme CHAUVIERE, M. GUDIN,
Mme KERRIEN, M. RIGLET, Mme CHANTEREAU, M. DUPATY, M. CHAILLOU, Mme BAUDAT-
SLIMANI, M. BREFFY, Mme LORME, Membres.

Absents excusés : Mme LECLERC, M. GRANDPIERRE, Mme DUBOIS.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 1

- A 01 - Développer les mobilités durables : Canal d'Orléans : subvention d'investissement du Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans (au titre de l'exercice 2017) 1
- A 02 - Demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires - Domaine des infrastructures routières - Cantons de Beaugency, Châteauneuf-sur-Loire, Courtenay, Fleury-les-Aubrais, Gien, Malesherbes, Pithiviers, Saint-Jean-le-Blanc et Sully-sur-Loire 1
- A 03 - Politique des infrastructures - Programme "Amélioration des dépendances" - Convention de coordination technique et financière pour l'aménagement des bassins des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 à Amilly 5
- A 04 - Programme sécurité routière - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2017 11
- A 05 - Service public de distribution d'électricité - Convention constitutive d'un groupement de commande avec l'entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire pour la mutualisation de prestations de contrôle de concession 11

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 17

- B 01 - Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'Habitat - Convention du Plan de sauvegarde en faveur des copropriétés du quartier du Plateau à Montargis 17

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 72

- C 01 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) - Désignations de Conseillers départementaux 72

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE 73

- D 01 - Très Haut Débit : Avenants à la Convention de financement pluriannuel avec la Région Centre-Val de Loire et à la Convention Région-Département du Loiret 2015-2020..... 73
- D 02 - Demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2017 (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires 78
- D 03 - Proposition de solliciter une subvention de la Direction générale des Entreprises et du Ministère de la Défense (Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives) pour un projet numérique du Musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris ... 85
- D 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles.. 86
- D 05 - Le département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques..... 89

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 92

- E 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs 92
- E 02 - Eau et assainissement : demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires des cantons de Courtenay, Gien, Meung-sur-Loire et Sully-sur-Loire .. 134
- E 03 - Politique Jeunesse : Classes de découvertes 136
- E 04 - Politique Jeunesse : demande de subvention de fonctionnement de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire 137
- E 05 - Politique Jeunesse : Demandes de subvention exceptionnelle des collègues Condorcet à Fleury-les-Aubrais et Jeanne d'Arc à Orléans concernant les sections sportives Basket et Escrime 142
- E 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : élaborer une offre de services e-éducation pour les familles et les jeunes 142

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- F 01 - Demande de subvention 2017 au titre du Devoir de Mémoire et du soutien aux Anciens Combattants 143
- F 02 - Vente des IPADs de l'expérimentation CarTab' du collège Gaston Couté aux familles, aux enseignants et aux agents départementaux 143

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

A 01 - Développer les mobilités durables : Canal d'Orléans : subvention d'investissement du Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans (au titre de l'exercice 2017)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 22 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans pour l'acquisition de matériel et des travaux de renforcement de berges.

L'opération n°2017-00029 sera affectée sur l'autorisation de programme 17-D0303103-APDPRAS.

A 02 - Demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires - Domaine des infrastructures routières - Cantons de Beaugency, Châteauneuf-sur-Loire, Courtenay, Fleury-les-Aubrais, Gien, Malesherbes, Pithiviers, Saint-Jean-le-Blanc et Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport est adopté avec 23 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des aides aux communes dont les projets sont listés en annexe de la présente délibération, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, dédiée au périmètre communal.

Article 3 : Ces dépenses seront affectées sur l'action 16-G0402201-APDPRAS du budget départemental 2017 en section d'investissement.

ANNEXE à la délibération N° A02 : « Demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires - Domaine des infrastructures routières - Cantons de Beaugency, Châteauneuf-sur-Loire, Courtenay, Fleury-les-Aubrais, Gien, Malesherbes, Pithiviers, Saint-Jean-le-Blanc et Sully-sur-Loire »

Canton de Beaugency

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Beaugency	Aménagement de la Place du Docteur Hyvernaud	273 000 €	30 000 €
Dry	Aménagement de la rue du Beau Soleil	443 949 €	40 000 €
Lailly-en-Val	Réaménagement de l'accès et du parking du camping-car	118 596,30 €	25 000 €
Messas	Sécurisation et rénovation de la rue Pressoir Bézard	70 000 €	30 000 €
Mézières-lez-Cléry	Restructuration du Pont du Colombier suite aux inondations de juin 2016 situé Chemin du Colombier	15 582 €	3 675 €
Villorceau	Amélioration de la collecte des eaux pluviales, reprofilage et réfection de la chaussée, aménagement de trottoirs bordurés au niveau de l'Impasse de Loynes	55 600 €	25 000 €
Totaux		976 727,30 €	153 675 €

Canton de Châteauneuf-sur-Loire

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Châteauneuf-sur-Loire	Réaménagement de la Place Aristide Briand partie Sud-Est avec les rues de Lattre de Tassigny, de la Vrillière et Jean Joudiou côté RD 960 et 962	150 000 €	45 000 €
Donnery	Création d'un parking avec un cheminement piéton éclairé aux abords des écoles et de la salle des fêtes au niveau de l'avenue P. Alexis Ponson du Terrail (RD 709)	71 686 €	30 000 €
Saint-Martin-d'Abbat	Agrandissement d'une aire de stationnement au sentier à l'Ane	10 035,20 €	5 018 €
Totaux		231 721,20 €	80 018 €

Canton de Courtenay

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Griselles	Enfouissement des réseaux et aménagement de la rue de la Martinière dans le cadre de l'extension du centre bourg	172 216,10 €	51 665 €
Préfontaines	Reprise des voiries du Chemin de la Distillerie, de Colas, de la rue du Lavoir, de la route de Champs pourris et aménagement de trottoirs en calcaire et bitume rues Courtempierre, de Château Landon	69 597 €	20 879 €
Rozoy-le-Vieil	Réfection d'une partie de la Route de Mérinville	24 170 €	7 251 €
Totaux		265 983,10 €	79 795 €

Canton de Fleury-les-Aubrais

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Rebréchien	Réfection du parking de la mairie comprenant la mise en place d'un éclairage	55 510 €	40 000 €
Totaux		55 510 €	40 000 €

Canton de Gien

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Beaulieu	Remplacement de luminaires par des équipements en ballasts électroniques, réfection des câblages et réseaux aériens	39 845 €	15 767,78 €
Châtillon-sur-Loire	Création d'un cheminement piétonnier face à la voie à circulation douce et création de l'arrosage automatique, route de Beaulieu (RD 951)	52 100,60 €	18 235,21 €
Nevoy	Modernisation de l'éclairage public par le passage en lanternes LED sur 48 foyers lumineux vétustes	18 021 €	7 157 €
Totaux		109 966,60 €	41 159,99 €

Canton de Malesherbes

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Beaune-la-Rolande	Sécurisation de la rue du Général Crouzat par l'aménagement des RD 950 et 28 - tranche n°2	220 480 €	57 450 €
Chilleurs-aux-Bois	Aménagement de l'entrée sud du Bourg le long de la RD 2152	160 092 €	41 749 €
Dimancheville	Aménagement de la rue de la Croix Saint Fiacre, de l'Ecole, du Moulin du Chemin de la Muraille des Clos	146 350 €	38 176 €
Lorcy	Sécurisation de la RD 31 entrées Ouest et Nord à l'intersection avec la RD 318 aux abords des écoles et de la maison de retraite puis entre Lorcy et Corbeilles par l'aménagement d'une liaison douce	287 520 €	74 880 €
Montbarrois	Sécurisation de la traversée d'agglomération par la mise en place de ralentisseurs de type écluses sur la RD 9	49 580 €	12 891 €
Puiseaux	Aménagement de voirie au Hameau du Pont par la rénovation rue du Moulin du Charreau et réalisation d'un plateau surélevé RD 27	271 665 €	70 758 €
Santeau	Enfouissement des réseaux et mise en place de l'éclairage public au carrefour de la Croix	21 947,40 €	6 804 €
Totaux		1 157 634,40 €	302 708 €

Canton de Pithiviers

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Charmont-en-Beauce	Aménagement de la rue du Moulin par sa mise en sens unique, la réfection de la chaussée, la création de trottoirs aux normes PMR, la création d'espaces de stationnement	103 730 €	13 485 €
Outarville	Réfection complète de la rue des Archives	89 400 €	11 622
Pithiviers	Requalification de la Place des Halles et de ses rues adjacentes	515 386 €	68 113 €
Rouvres-Saint-Jean	Travaux d'enfouissement des réseaux, route d'Ansonville, Impasses de la Forge, des Blins et de la Mairie et pose de candélabres	107 600 €	21 520 €
Totaux		86 116 €	114 740 €

Canton de Saint-Jean-le-Blanc

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Tigy	Requalification des places d'Armes et de l'Eglise	148 712 €	50 000 €
Totaux		148 712 €	50 000 €

Canton de Sully-sur-Loire

Communes	Nature du Projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
Bonnée	Création de cheminements piétonniers aux normes d'accessibilité et reprise de la structure de chaussée le long de la rue des Sentes	210 274,23 €	11 856,94 €
Saint-Benoît-sur-Loire	Aménagement du carrefour du Chemin de la Borde avec le chemin des Moissons et amélioration de la chaussée et des bordures de la rue du Point du Jour	31 840 €	9 372 €
Saint-Gondon	Sécurisation des entrées Est et Ouest de la commune par l'aménagement de chicanes sur la RD 951	22 683 €	18 146,40 €
Saint-Père-sur-Loire	Remplacement de lanternes de candélabres en faveur de dispositif à LED : rue des Violettes, du Vieux Bourg jusqu'au RD 948 et 951	36 645,66 €	11 908,50 €
Sully-sur-Loire	Aménagement paysager du boulevard Jeanne d'Arc	291 813 €	21 908,50 €
Totaux		593 255,89 €	73 192,34 €

A 03 - Politique des infrastructures - Programme "Amélioration des dépendances" - Convention de coordination technique et financière pour l'aménagement des bassins des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 à Amilly

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention relative à la coordination technique et financière pour l'aménagement des bassins des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 à Amilly à conclure avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Convention de coordination technique et financière
pour l'aménagement des bassins des eaux pluviales
des RD 2007 et RD 2060 à Amilly**

COMMUNE : AMILLY

NATURE DES TRAVAUX : Etude d'aménagement des bassins des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 en application de l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique des ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection des captages F1, F2 et F3 de la Chise à Amilly et autorisant le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine



Entre les soussignés :

le **Département du Loiret**, représenté par monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

et

l'**Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)**, représentée par monsieur Jean-Pierre Door, Président, dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommée "l'AME",

d'autre part,

Lesquels, ayant préalablement exposé le préambule ci-dessous, ont convenu de ce qui suit.

L'AME assure l'alimentation en eau potable de la moitié de sa population avec l'eau prélevée au niveau des forages qui constituent le champ captant de la Chise à Amilly. Le 11 juillet 2014, par arrêté départemental, le Préfet du Loiret a déclaré d'utilité publique les ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection des captages F1, F2 et F3 de la Chise à Amilly. Il a autorisé le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine. Le dit arrêté prévoit des prescriptions à mettre en place dans un délai défini.

Plusieurs bassins de récupération et d'infiltration des eaux pluviales des RD 2060 et RD 2007 sont situés dans le périmètre de protection dit « rapproché ». Aussi l'arrêté préfectoral définit les prescriptions suivantes :

- les rejets des eaux pluviales se feront dans le milieu naturel superficiel après aménagement des bassins selon les modalités suivantes :
 - Décaisser le fond des bassins,
 - Ajouter sur le fond des bassins de l'argile compactée afin d'obtenir une perméabilité d'au plus 10^{-6} ms^{-1}
 - Les parois latérales des bassins ne seront pas modifiées.
- En cas d'accident et de déversement de polluants, les bassins de récupération des eaux pluviales cités précédemment seront exploités comme suit :
 - Pompage des eaux polluées le jour « J » de l'accident et au plus tard dans les 12h00
 - L'excavation des terres souillées commencera au plus tard à « J+1 ».

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage des études à réaliser d'une part et d'autoriser l'accès aux ouvrages en vue de réaliser ces études.

Les aménagements prévus relèvent d'une exigence spécifique de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Public relatif aux périmètres de protection autour des captages d'eau potable de la Chise. A ce titre ces aménagements imposent des règles supplémentaires par rapport aux règles générales applicables en dehors des périmètres précités. Ainsi, en application du code de la santé publique (art L 1321-3), les coûts doivent être pris en charge par le bénéficiaire de la DUP : l'AME.

2 NATURE DES ETUDES

La présente convention concerne la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité, d'avant-projet et de projet qui seront nécessaires à l'aménagement des bassins de récupération des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 tel que préconisé par l'arrêté préfectoral. Avant rejet au milieu naturel, les eaux devront être prétraitées au moyen d'un voile siphoné et d'un système d'obturation manuel. En cas de pollution avérée, le contenu des bassins devra pouvoir être pompé.

Un plan de situation est annexé à la convention.

3 OUVRAGES HYDRAULIQUES DEPARTEMENTAUX CONCERNES

Les bassins de rétention et d'infiltration compris dans le périmètre de protection rapprochée sont :

- Le bassin RD 2060 au PR 27+1180 côté droit : ce bassin est un bassin de rétention ayant pour seul exutoire l'infiltration dans le sol au niveau du fond du bassin. Il se situe dans l'escargot de la bretelle d'accès entre la RD 2060 et la RD 2007.
- Le bassin RD 2060 au PR 27+1050 côté droit : ce bassin est un bassin de rétention ayant pour exutoire l'infiltration dans le sol et un rejet vers Le Loing. Il est équipé avant le rejet vers Le Loing d'un déshuileur « SEPREPUR » type DSH 913-2001.

4 **DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage des études est désigné comme indiqué ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Etudes
AME	Utilities Performance	<ul style="list-style-type: none"> • Avant projet, étude de faisabilité • Projet

Le Département, étant propriétaire des ouvrages concernés et assurant l'entretien actuel et futur, participera aux réunions d'échanges pour le choix des solutions retenues.

5 **AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Département autorise l'AME à occuper le domaine public routier départemental afin de procéder aux études de faisabilité, d'avant-projet et de projet.

6 **COUTS PREVISIONNELS**

Les coûts prévisionnels des études relatives à l'aménagement des bassins de récupération des eaux pluviales des RD 2007 et RD 2060 tel que préconisées par l'arrêté de DUP du 11 juillet 2014, pris en charge par l'AME, s'établissent comme indiqués ci-dessous :

Prestation	Coûts HT	Coûts TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Avant projet • Projet 	1 400,00 €	1 680,00 €
	1 000,00 €	1 200,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement et analyse des matériaux en fonds de bassins 	Chiffrage en cours	

7 **DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au démarrage des études définies à l'article 2 ci-dessus et prendra fin au terme des études de projet.

A l'issue de ces études, la phase des travaux d'aménagement des bassins de rétention concernés fera l'objet d'une seconde convention.

8 **AVENANT**

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord de tous les signataires.

9 **LITIGES**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

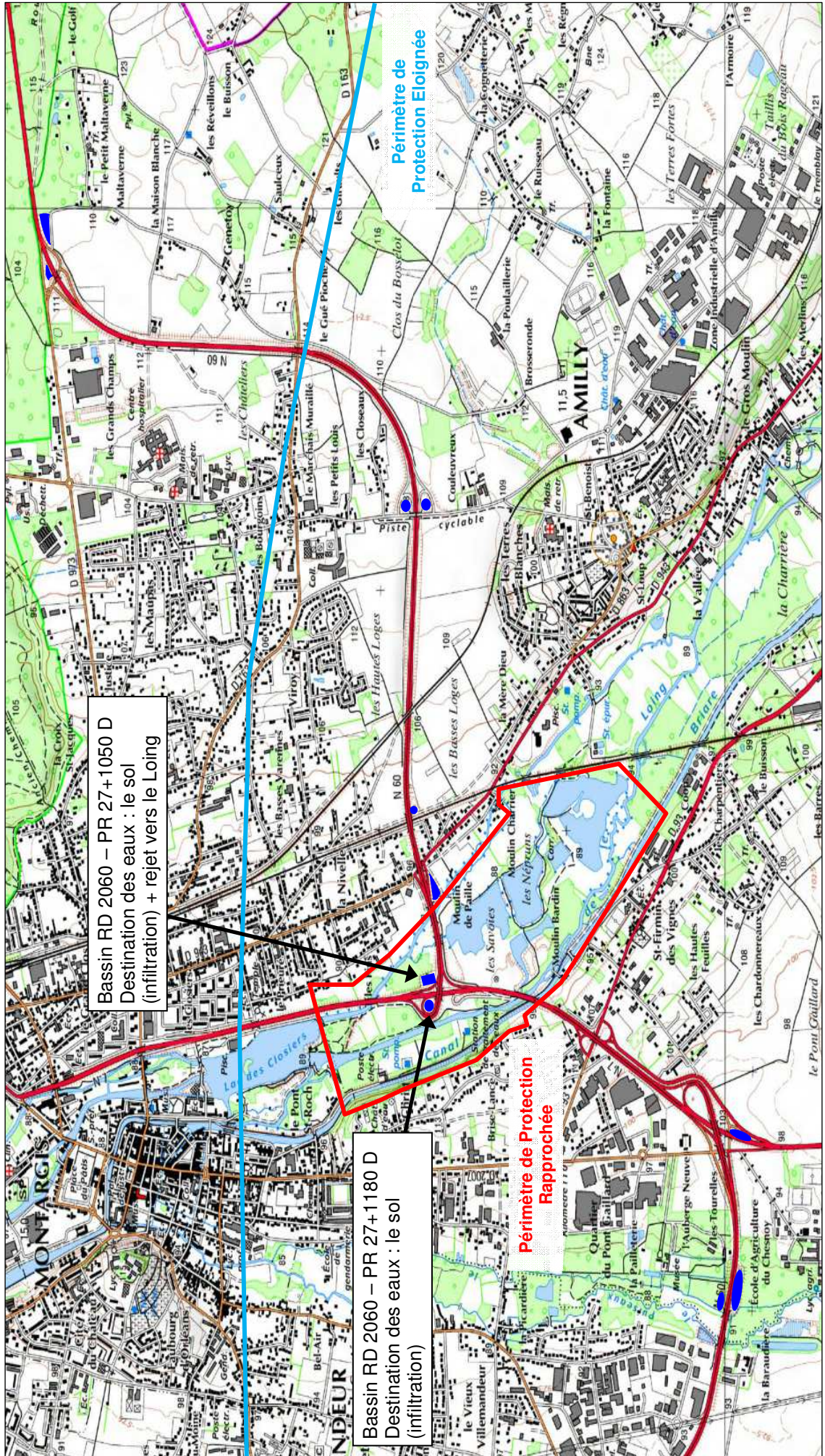
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Le.....

<p>A Orléans,</p> <p>Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Hugues SAURY</p>	<p>A Montargis,</p> <p>Pour l'AME, Le Président</p> <p>Jean-Pierre DOOR Député du Loiret</p>
---	---

Plan de situation des ouvrages hydrauliques du Département



A 04 - Programme sécurité routière - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2017

Article 1 : Le rapport est adopté avec 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations œuvrant dans le domaine de la sécurité routière :

- Comité Départemental du Loiret pour la Prévention Routière : 6 600 € ;
- Lutte contre la Violence Routière : 1 100 € ;
- Motards en Colère : 850 € ;
- Sécuri-Vie : 1 450 €.

Ces dépenses, d'un montant de 10 000 €, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 10, action A0202302 du budget départemental 2017.

A 05 - Service public de distribution d'électricité - Convention constitutive d'un groupement de commande avec l'entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire pour la mutualisation de prestations de contrôle de concession

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département du Loiret et les membres de l'entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire, pour la mutualisation de prestations de contrôle des concessions du service public de distribution d'électricité.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses, d'un montant estimé à 20 000 €, sur le chapitre 011, la nature 62268 et l'action D0202102 « rapport de contrôle ».

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie entre :

- **ENERGIE EURE-ET-LOIR**, membre de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du bureau syndical en date du,
- **LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE (SDEI)**, membre de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du conseil syndical en date du,
- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)**, membre de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 29 avril 2014,
- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDE LC)**, membre de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 2 février 2017,
- **LE SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE (SEV)**, membre de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », représenté par Madame Nicole MERLE, agissant en sa qualité de Présidente dûment mandatée par délibération du comité syndical en date du 26 mai 2014,
- **LE DEPARTEMENT DU LOIRET**, représenté par Monsieur Hugues SAURY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par décision de la commission permanente en date du

PREAMBULE

Les dispositions législatives en vigueur confient aux communes le soin d'organiser au plan local divers services publics locaux comme celui de la distribution publique d'électricité. En l'état, les communes se sont dans une très large majorité regroupées au sein de syndicats spécialisés ou ont confié leur compétence au Conseil Départemental, ceci dans le but d'être davantage en mesure de faire face aux contraintes de la mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Longtemps restée le fait d'entreprises privées agissant dans le cadre de simples permissions de voirie, la distribution publique d'électricité s'organise en France principalement selon le régime de la concession, ce mode de gestion couvrant 95 % des communes françaises.

En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'AODE vers les délégataires, le régime de la concession a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que ses concessionnaires s'acquittent correctement de leurs obligations fixées dans les cahiers des charges de concession.

Dans ce contexte, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité signataires de la présente convention ont convenu d'unir leurs efforts afin d'être mieux à même d'apprécier l'activité de leurs délégataires de service et d'influer sur le développement du service public dont elles ont la charge.

Article 1 : Objet

1.1 : Objet de la convention

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes en vue de permettre à ses adhérents, au terme d'une procédure adaptée, d'attribuer à un ou plusieurs prestataire(s) un ensemble de missions portant sur le contrôle de la distribution publique d'électricité par les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

1.2 : Besoins des membres du groupement

Le tableau ci-dessous fixe les thèmes de contrôle retenus par chacun des membres du groupement :

Thèmes	ENERGIE EURE ET LOIR	SDEI	SIEL	SIDELC	DEPARTEMENT DU LOIRET	SEV*
Tableau de bord de la distribution publique d'électricité	X	X	X	X		X
Fiches par communes*	X 285 communes	X 243 communes	X 276 communes	X 282 communes		X 7 communes
Sécurité de la desserte en électricité de certaines villes	X					
Modalités de mesure du critère B ⁽¹⁾	X					
Modalité de Recensement des clients et des départs mal alimentés ⁽¹⁾	X					
Recensement des colonnes montantes	X	X	X	X	X	

*communes desservies par ENEDIS

(1) : le rendu attendu est réalisé de façon globalisée avec l'intégration des données de chacune des entités participant.

1.3 : Passation et exécution des marchés

La procédure de consultation des prestataires donnera lieu à l'attribution de d'un lot unique.

Il est convenu que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché qui lui est propre et s'assure de sa bonne exécution.

Les originaux des marchés exécutés sont conservés par chaque membre du groupement.

1.4 : Répartition de la prise en charge des coûts entre les membres du groupement

Le tableau ci-dessous fixe la répartition des coûts entre chacun des membres du groupement :

Thèmes	ENERGIE EURE ET LOIR	SDEI	SIEIL	SIDELC	DEPARTEMENT DU LOIRET	SEV
Tableau de bord de la distribution publique d'électricité	1/5	1/5	1/5	1/5		1/5
Fiches par communes	Coûts répartis au prorata du nombre de communes de chaque membre					
Sécurité de la desserte en électricité de certaines villes	1/1					
Modalités de mesure du critère B	1/5	1/5	1/5	1/5	1/5	
Recensement des clients et des départs mal alimentés	1/4	1/4	1/4	1/4		
Recensement des colonnes montantes	1/5	1/5	1/5	1/5	1/5	

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Le groupement est quant à lui constitué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

ENERGIE EURE-ET-LOIR est désigné comme coordonnateur du groupement pour les missions décrites ci-après.
Le siège du coordonnateur est situé 65 rue du Maréchal Leclerc à Lucé (28110).

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des prestataires capables de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Ses missions comprennent :

- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'envoi aux candidats des dossiers de consultation,
- la réception des offres,
- la préparation et l'organisation matérielle des opérations de sélection des candidats,
- l'information des candidats retenus et non retenus,
- l'envoi de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés,
- l'information des membres du groupement des résultats de la consultation,
- la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à la conclusion des marchés,
- la coordination de l'information entre les attributaires de marchés et les membres du groupement,
- l'organisation le cas échéant de toute réunion utile entre les membres du groupement et les titulaires de marchés pour le suivi de l'exécution des prestations.

Le coordonnateur indique dans tous les courriers adressés à l'occasion de la procédure de consultation qu'il agit en cette qualité.

Il conserve dans ses archives les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant les durées légales.

La mission du coordonnateur prend fin une fois accomplies l'ensemble des missions précitées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur toute demande d'information qui lui parviendrait à l'occasion de la procédure de consultation des entreprises,
- signer les actes d'engagement avec le(s) titulaire(s) de marchés à hauteur de ses besoins propres,
- notifier et exécuter le marché qui lui est propre,
- transmettre au coordonnateur une copie de l'acte d'engagement dûment signé et des notifications correspondantes,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché,
- informer le coordonnateur de toute difficulté dans l'exécution des prestations par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

La consultation des prestataires est menée dans le cadre d'une procédure adaptée.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

S'agissant de marchés à procédure adaptée, une commission ad'hoc constituée par le coordonnateur est chargée de retenir à l'issue de la consultation la/les entreprise(s) qui sera/seront déclarées attributaires selon les critères définis au dossier de consultation. Un représentant de chacun des autres membres du groupement pourra participer à titre consultatif aux travaux de la commission.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur du groupement, ENERGIE EURE-ET-LOIR assure le financement des frais exposés par le groupement :

- frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- frais de gestion administrative de la consultation.

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de sa mission.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 : Retrait

Préalablement à l'attribution des marchés dans les conditions prévues à l'article 7, les membres du groupement de commandes peuvent à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer simultanément les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 : Recours

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif).

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur est habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement est habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en autant d'originaux que de parties signataires,
le 2017

Pour Energie Eure et Loir
Le Président

Xavier NICOLAS

Pour le Syndicat Départemental
d'Energies de l'Indre
Le Président

Jean-Louis CAMUS

Pour le Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire
Le Président

Jean-Luc DUPONT

Pour le Syndicat Intercommunal
de Distribution d'Énergie
de Loir-et-Cher
Le Président

Bernard PILLEFER

Pour le Syndicat
Energies Vienne
La Présidente

Nicole MERLE

Pour le
Département du Loiret
Le Président

Hugues SAURY



COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'Habitat - Convention du Plan de sauvegarde en faveur des copropriétés du quartier du Plateau à Montargis

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de Plan de sauvegarde pour les copropriétés du Plateau à Montargis.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

ANNEXE à la délibération N° B01 : « Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'Habitat - Convention du Plan de sauvegarde en faveur des copropriétés du quartier du Plateau à Montargis »

PLAN DE SAUVEGARDE

pour les copropriétés du Plateau à Montargis

Convention cadre du programme d'intervention



AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DU LOIRET



Convention de mise en œuvre

Entre :

L'État représenté par Monsieur Nacer MEDDAH Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Délégué local de l'ANAH,

Le syndicat des copropriétaires représenté par son Syndic

Le conseil syndical représenté par

La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, représentée par

La Ville de Montargis, représentée par

Le Conseil Départemental du Loiret,

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

L'ADIL du Loiret, Espace Info Energie,

Vu :

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 303-1, L. 615-1, et la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général,

L'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant les modalités de délégation des aides de l'Anah,

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

La loi 91-682 du 13 juillet 1991 loi d'orientation pour la Ville,

La loi 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

L'arrêté du 02 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Anah,

L'arrêté du 22 mai 2013 instituant une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde pour les copropriétés du quartier du Plateau à Montargis,

L'arrêté du 13 août 2014 portant nomination du coordonnateur chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de sauvegarde pour les copropriétés du Plateau à Montargis,

La convention de délégation des aides à la pierre du 15 mai 2012 signée entre l'Etat et le Département pour la période 2012-2017.

Sommaire

Préambule

Article 1 – L'objet du programme d'intervention sur les copropriétés du Plateau

Article 2 – Les dénomination et périmètre de l'opération

Article 3 – Le programme de l'opération

Article 4 – Les financements et préfinancements nécessaires au programme de travaux

Article 5 – Les engagements des partenaires

Article 6 – Les modalités de mise en œuvre et de suivi

Article 7 – L'évaluation du programme

Article 8 – La communication

Article 9 – La durée de la convention

Article 10 – Les modalités de résiliation de la convention

Annexes

Préambule

Les copropriétés du Plateau constituent un ensemble homogène de 3 copropriétés verticales (Les Archers, la Garde et Xaintrailles) édifiées sur une copropriété horizontale de près de 9 884 m². Construites au début des années 70 dans un quartier d'habitat social situé sur le plateau de Montargis, comportant 198 logements respectivement soit 51, 60 et 87 logements, les copropriétés n'ont pas été directement impactées par le programme ANRU achevé en 2013, programme qui a contribué à améliorer l'image et la qualité de vie du Plateau.

Afin de soutenir et d'accompagner les copropriétés dans une rénovation de leur bâti et une amélioration de leur fonctionnement, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) s'est engagée dans une démarche d'élaboration de Plan de Sauvegarde dès le 22 mai 2013.

En juin 2014, l'AME a missionné Urbanis pour réaliser une étude pré-opérationnelle de Plan de Sauvegarde et définir, ainsi, le contenu du futur dispositif. En décembre 2014, un diagnostic, mettant l'accent sur l'occupation sociale de ce parc ainsi que ses fragilités et atouts, a été restitué.

Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

- **Un ensemble doté d'une forme juridique assez simple avec deux instances de gestion correspondant aux deux types de syndicats existants (horizontal et verticaux) :** chaque immeuble collectif forme un syndicat des copropriétaires et a la responsabilité de la gestion et du fonctionnement de son bâtiment. Une copropriété horizontale administre le sol. Outre les espaces verts, des places de parking, un transformateur EDF et un emplacement pour les poubelles se trouvent sur l'emprise de la copropriété horizontale.

Les charges s'élèvent en moyenne à 460 euros par lot d'habitation et par trimestre pour les copropriétés verticales et 138 euros par an pour la copropriété horizontale.

- **Un parc avec une fonction très sociale de fait et une utilité sociale avérée :** l'enquête sociale réalisée sur un échantillon représentatif des occupants fait état de ménages modestes dont les ressources sont inférieures à celles du reste de la ville (soit 13 188 euros en moyenne par ménage contre 19 127 euros pour le reste de la ville) et qui peuvent prétendre au logement social. Pour ces habitants, le logement pèse, en moyenne et tous statuts confondus, pour près de 50% des ressources. **Par ailleurs, 61% des propriétaires occupants disposent de ressources inférieures aux plafonds Anah (38% de très modestes et 23% sont modestes).**

Alors que les copropriétés apparaissent déclassées sur le marché immobilier (prix de cession très faibles, attractivité quasi inexistante), le taux de vacance des logements relevé lors des enquêtes est moins important que supposé initialement (22 logements potentiellement vacants). Les copropriétés ont donc un taux de remplissage relativement important et assurent de ce fait, une fonction très sociale pour des ménages parfois en situation d'urgence. Les occupants des chambres apparaissent encore plus précaires que les autres.

Dans ces conditions, un soutien public apparaît justifié par la fonction remplie par ces copropriétés.

Détail des occupants enquêtés

	Locataires	Propriétaires occupants	Total	Total de logement enquêtés	Total refus	Total logements vacants	Total logements	% Logements vacants
Les Archers	18	7	25	49 %	4	9	51	17,65 %
La Garde	10	13	23	41 %	6	5	60	8,33 %
Xaintrailles	17	7	24	32 %	8	8	87	9,20 %
Total	45	27	72	39 %	18	22	198	

Source : Urbanis, enquêtes sociales octobre 2014 – Propriétaires Occupants

• **Des bâtiments bien construits, mais des handicaps structurels sévères :**

- une typologie qui répond à des besoins en petits logements locatifs, mais comporte une offre obsolète de « chambres » qui plombe l'ensemble et nécessite une restructuration que les copropriétés ne peuvent pas entreprendre ;
- des bâtiments élevés (R+8) dans un environnement bas qui tranche avec leur environnement immédiat ;
- des besoins d'entretien et de requalification d'autant plus importants que le parc social a été requalifié dans le cadre du PRU (voir annexe 1 pour détail du programme travaux) ;
- des syndicats dotés de moyens insuffisants pour pouvoir faire face à ces besoins en travaux compte tenu du niveau des impayés (**32 % du budget toutes copropriétés confondues**) et de la faiblesse des trésoreries.

Répartition des typologies de logements et des statuts d'occupation par copropriété

Bâtiments	Nombre étages	Nombre lots	Nombre logements	Type de logements	Nombre propriétaires occupants	Nombre propriétaires bailleurs	Nombre copropriétaires	Part propriétaires occupants	Part propriétaires bailleurs
Les Archers	8	87	51	15 F1 9 F2 18 F3 9 F4	15	36	51	30 %	70 %
La Garde	8	94	60	24 F1 18 F2 18 F3	11	45	56	20 %	80 %
Xaintrailles	8	105	87	69 F1 18 F2	8	67	75	11 %	89 %

Source : Urbanis, d'après le règlement de copropriété et les feuilles de présence 2014

- **Des propriétaires et une gouvernance de bonne volonté mais qui se sentent démunis** : le conseil syndical ne repose que sur quelques membres actifs et qui semblent impuissants face aux difficultés rencontrées par les copropriétés. Dans ce contexte particulier, le syndic peine à constituer une force motrice. Par ailleurs, les impayés augmentent et la nécessité d'engager des procédures s'affirme. L'enquête sociale, notamment auprès des bailleurs, fait également état de difficultés dans la gestion locative (difficultés à trouver un locataire solvable, impayés de loyer, locataires en précarité ...). Outre cela, les besoins identifiés en accompagnement social comparés aux suivis effectifs nous renseignent sur le dimensionnement du travail social qui devra être entrepris auprès des occupants. En effet, il apparaît qu'une partie des ménages ayant besoin d'un accompagnement social n'est pas connue des services sociaux.

Au vu de ces éléments, il est estimé que les conditions d'un redressement passent nécessairement par :

- la définition d'une stratégie d'intervention en relation avec la stratégie patrimoniale développée dans le cadre du PRU (développer la complémentarité entre parc social et copropriétés par l'arrivée de bailleurs sociaux dans les copropriétés) ;
- le remède aux handicaps structurels du patrimoine (les chambres), moyennant un portage et une restructuration ad hoc (bailleur social), portage étendu le cas échéant à d'autres logements « fragiles » ou à fonction très sociale de fait ;
- un accompagnement social adapté aux occupants qui en ont besoin, une aide aux propriétaires occupants comme aux bailleurs (suivi social individuel, intermédiation locative, solvabilisation des occupants...) ;
- le renforcement des moyens de la gestion ;
- un programme de travaux cohérent au regard des besoins identifiés, des perspectives de stabilisation de l'ensemble immobilier à court et moyen terme ainsi qu'au regard de son impact financier sur les propriétaires.

Le dispositif décrit ci-dessous formalise l'ensemble des actions à mener pour parvenir à ces objectifs.

Le PLUiHD de l'AME comporte un travail sur les copropriétés dégradées par la mise en place de veille et d'information.

Article 1 – L’objet du programme d’intervention sur les copropriétés du Plateau

Le projet de rénovation urbaine du Plateau a permis la réhabilitation et la restructuration du parc social. En revanche, le parc privé a conservé ses caractéristiques typologiques (part dominante de petits logements à occupation locative) et s’est spécialisé dans l’accueil, transitoire ou non, de petits ménages fragiles voire très fragiles. Par sa composition typologique, le parc des copropriétés du Plateau apparaît en effet complémentaire de celui des bailleurs sociaux, dans l’ensemble plus familial.

Les copropriétés remplissent ainsi une fonction très sociale de fait, à une échelle qui justifie un appui des pouvoirs publics afin :

- que soient préservées la sécurité et la santé des habitants,
- qu’il soit procédé à une remise à niveau du bâti,
- qu’il soit remédié aux défauts structurels de l’offre, et notamment à la présence de chambres inadaptées aux exigences contemporaines (confort, état technique).
- que soient redressées les conditions de la gestion immobilière et financière,
- que soient améliorées les conditions de l’accompagnement social des occupants, locataires et le cas échéant propriétaires.

Le programme du Plan de Sauvegarde vise ainsi la réalisation de travaux scindés en trois tranches complémentaires et réparties dans le temps :

- des travaux dits d’urgence, et qui ont pour objet d’apporter sans délai des améliorations sur le plan de l’état technique et de la sécurité des bâtiments.
- des travaux de requalification portant principalement sur les enveloppes, et qui comportent des travaux de rénovation thermique permettant d’améliorer le confort des logements et de réaliser des économies d’énergie.
- des études puis des travaux portant sur les espaces extérieurs (copropriété horizontale), et qui doivent permettre d’améliorer les conditions de leur usage et leur agrément (stationnement, gestion des ordures ménagères, plantations ...).

Il vise, par ailleurs, des travaux de restructuration ou neutralisation de l’offre obsolète des chambres situées dans les sous-sols semi-enterrés des bâtiments par un dispositif de portage.

Il vise en parallèle l’amélioration de la gestion des copropriétés, par :

- la remobilisation des copropriétaires et des conseils syndicaux à travers des actions d’information, de formation, d’accompagnement dans l’action ;
- le renforcement de la gestion par une action renforcée de recouvrement et de suivi des impayés, de maîtrise des charges ;
- d’éventuelles actions de portage permettant de substituer un ou des acteurs institutionnels aux propriétaires dans l’incapacité de se maintenir.

Enfin, il vise à accompagner les propriétaires et locataires en difficulté, par :

- la mobilisation des services sociaux compétents et des outils propres au plan de sauvegarde (subventions, préfinancements ...) ; la mise en place d’un outil d’intermédiation locative, voire un relogement des ménages les plus précaires.

Article 2 – Dénomination et périmètre de l'opération

Le plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau à Montargis porte sur 4 copropriétés situées sur la parcelle AT0030, accessibles par le boulevard John Fitzgerald Kennedy, d'une contenance de 9 884 m² :

- « Les Archers », construite en 1972, composée d'un bâtiment d'habitation R+8, de 87 lots dont 51 logements avec 15 propriétaires occupants et 36 propriétaires bailleurs :

- 15 F1,
- 9 F2,
- 18 F3,
- 9 F4.

- « La Garde », construite en 1973, composée d'un bâtiment d'habitation R+8, de 94 lots dont 60 logements avec 11 propriétaires occupants et 45 propriétaires bailleurs :

- 24 F1,
- 18 F2,
- 18 F3.

- « Xaintrailles », construite en 1974, composée d'un bâtiment d'habitation R+8, de 105 lots dont 87 logements avec 8 copropriétaires occupants et 67 propriétaires bailleurs :

- 69 F1,
- 18 F2.

Ces trois copropriétés verticales ont pour particularité d'accueillir au sous-sol (niveau semi-enterré), à côté des caves et de la chaufferie, 7 chambres par bâtiment d'une superficie de 11 m².

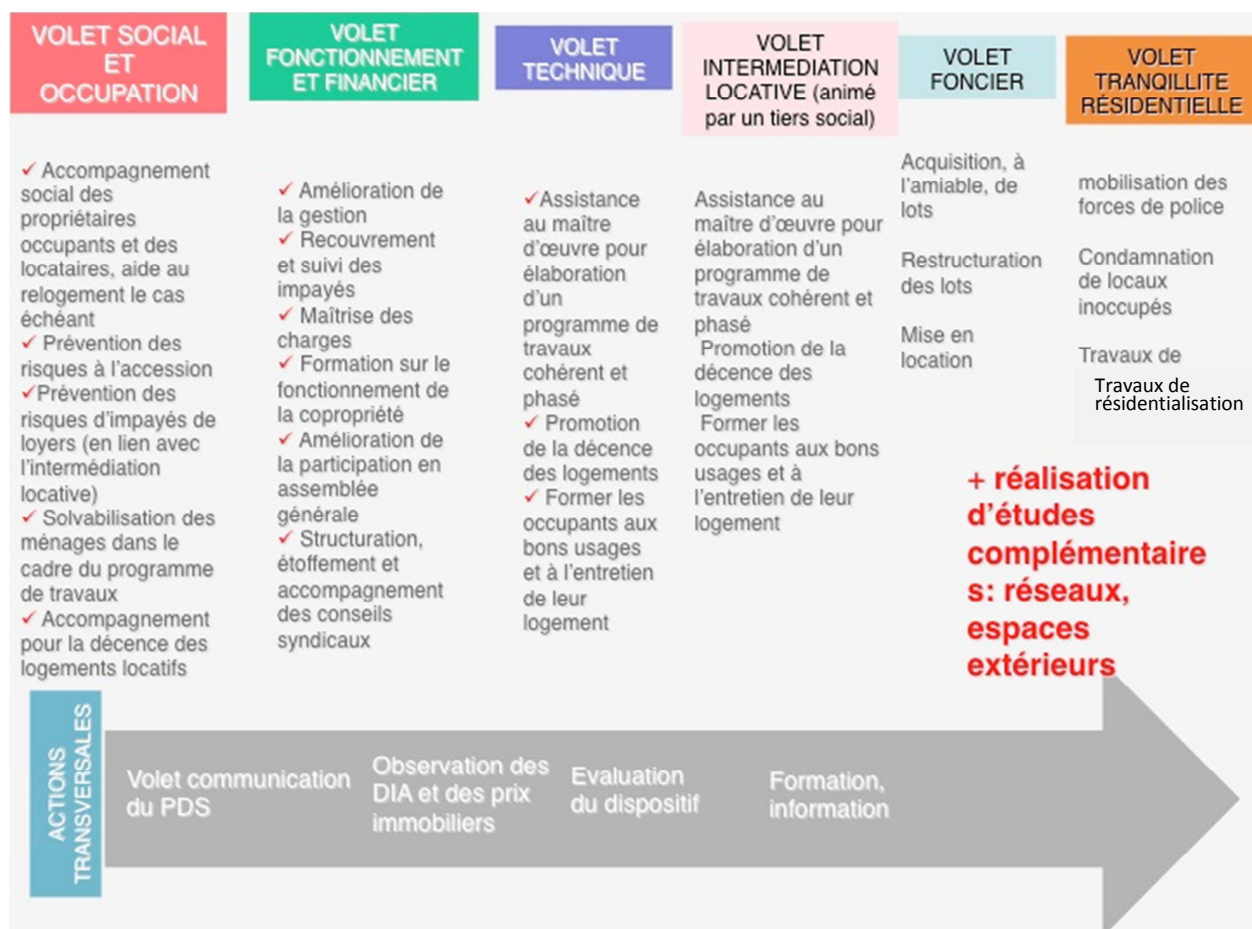
- 1 copropriété horizontale propriétaire du terrain, et qui administre les espaces extérieurs.

Article 3 – Le programme de l'opération

Pour une requalification globale et durable, plusieurs volets sont proposés dans le cadre du Plan de sauvegarde :

- social et occupation ;
- fonctionnement et financier ;
- technique ;
- intermédiation locative ;
- foncier (portage) ;
- tranquillité résidentielle ;
- études complémentaires.

Le schéma ci-dessous synthétise ces volets, déclinés en différentes actions, et qui devront être mises en œuvre par l'équipe d'animation retenue sous la maîtrise d'ouvrage.



DIA : déclarations d'intention d'aliéner

Parallèlement à cet éventail, **des actions transversales seront entreprises pour optimiser les résultats du dispositif** : actions de communication sur le dispositif mais également, mise en valeur du travail des conseils syndicaux par la création d'outils à destination des copropriétaires, formation et information des occupants et des propriétaires mais également dispositif de veille destiné à exercer une surveillance aiguisée par la prise en compte d'indicateurs particulièrement.

- **Volet social et occupation**

Ce volet particulièrement complet a vocation à toucher deux publics :

- Les propriétaires occupants rencontrant des difficultés pour payer leurs charges de copropriété (à savoir 36 copropriétaires toutes copropriétés confondues) et leurs appels de travaux ;
- Les locataires en impayé de loyers.

La mise en œuvre du suivi social par un travailleur social de l'équipe d'animation du dispositif nécessitera la mise en place d'un partenariat avec les acteurs sociaux de terrain.

En effet, le travail social opéré dans le cadre d'un plan de sauvegarde a pour vocation de favoriser le maintien dans le logement ou en cas d'impossibilité, la recherche de solutions alternatives. En aucun cas, il ne s'agit d'intervenir sur les problématiques autres (emploi, petite enfance, ...). Pour ce faire, le cadre de ce travail devra être calé avec les acteurs locaux (Ville, CAF et Département). Ainsi, une commission sociale sera mise en place pour échanger sur les dossiers les plus compliqués, elle devra avoir lieu au minimum une fois par semestre. Plus quotidiennement, un travail d'échanges devra être instauré avec les assistantes sociales de secteur.

*L'objectif de ce volet est d'opérer un suivi complet des occupants en situation fragile, de permettre une ouverture des droits non mobilisés et de trouver des solutions pour les situations non viables pouvant pénaliser les syndicats. **Il doit également permettre de renforcer l'accompagnement des ménages très fragiles, ce qui est le cas des occupants des chambres et effectivement ou potentiellement des studios (ces derniers étant particulièrement nombreux dans la copropriété Xaintrilles).***

- Volet fonctionnement et financier

Il s'agira, ici, d'appuyer les instances dans leur gestion quotidienne mais également dans la résolution de difficultés pointées par le diagnostic.

Ainsi, la question du recouvrement des charges constituera un axe essentiel de ce volet. A travers une **commission impayés** regroupant conseil syndical, syndic et opérateur, les actions mises en œuvre contre les débiteurs seront discutées et arrêtées. Par ailleurs, d'autres axes de travail devront être approfondis à travers un **groupe de travail gestion** qui suivra l'évolution des charges, préparera le budget et l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que le contrôle des comptes.

Une attention particulière sera portée à la mise en concurrence des contrats de fourniture en cours ainsi qu'à la situation financière plus large des syndicats (examen de la situation de trésorerie incluant les différents comptes existants).

Cette commission veillera également à l'application de la loi ALUR notamment, en ce qui concerne la création d'un fonds de travaux qui permettra d'anticiper le financement des programmes de travaux à venir.

Outre ces aspects, un **travail** sera mené avec le conseil syndical pour **mobiliser les copropriétaires** (avec une action particulière en direction des bailleurs) lors des temps forts des copropriétés (assemblées générales, réunions d'information, formations proposées etc.). Toutes les interventions menées en direction des copropriétaires auront également pour finalité de recruter de nouveaux membres pour étoffer les conseils syndicaux, en donnant envie aux copropriétaires de s'impliquer.

L'objectif de cet accompagnement est de conduire à un assainissement de la situation financière des syndicats (engagement de procédures de recouvrement faute d'accord amiable, réduction et maîtrise des charges, amélioration de la participation en assemblée générale).

Objectifs chiffrés par copropriété :

- Une commission impayés aura lieu chaque trimestre réunissant le syndic, le conseil syndical et l'opérateur afin de mettre en place un tableau de bord des impayés, le suivre et engager les procédures nécessaires au recouvrement des fonds (suivi social, dossier FSL, mise en demeure, assignation, etc.). Cette commission fera l'objet d'un compte-rendu indiquant les missions de chacun à réaliser jusqu'à la prochaine commission.

- Une commission gestion aura lieu chaque semestre dont le rôle est cité plus haut et où un compte rendu sera effectué avec les missions de chacun, notamment la mise en concurrence des contrats, et la rencontre avec les prestataires. Une commission de gestion devra avoir lieu au moins 2 mois avant chaque assemblée générale afin de préciser les points à mettre à l'ordre du jour, mais aussi vérifier préalablement les contrats, devis, etc.

Un contrôle des comptes sera effectué par le conseil syndical avec l'appui de l'opérateur afin que l'assemblée générale puisse se positionner au mieux dans le vote des comptes courants.

- Volet technique

Les copropriétés doivent faire face à **un programme complet**, qui apparaît coûteux au regard des revenus des copropriétaires et de la valeur de leurs biens.

Pour élaborer ce programme de travaux esquissé en phase pré-opérationnelle, **un maître d'œuvre doit être missionné** pour élaborer un programme global de travaux, les prioriser et les mettre en cohérence. Celui-ci devra être accompagné dans sa mission. En outre, il devra être informé du dispositif, et des possibilités de financement du programme de travaux.

Ainsi, pour faciliter ce travail, l'équipe d'animation proposera :

- l'élaboration d'un cahier des charges pour les candidats architectes,
- l'accompagnement dans l'audition puis la sélection des candidats,
- un accompagnement lors du vote de la mission dans les différentes assemblées générales,
- un conseil technique : analyse des CCTP et devis, cohérence des travaux proposés avec les exigences des financeurs ...
- une stratégie adaptée à la situation de chaque copropriété : en termes de communication, de plan de financement, de calendrier.

Ce travail devra être effectué en étroite collaboration avec le maître d'œuvre missionné par les copropriétés mais également les conseils syndicaux, le syndic et le BET énergétique.

Dans le cadre de ce volet, une attention sera également portée sur les **espaces extérieurs** en lien avec la stratégie de redressement globale.

En effet, il s'agira, dans un premier temps, de faire voter une mission d'étude en vue de la résidentialisation des espaces extérieurs. Celle-ci intégrera la question des réseaux enterrés, de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères ainsi que l'adaptation et la sécurisation des entrées d'immeuble.

L'ensemble devra conduire à une valorisation de l'image des copropriétés en cohérence avec les travaux déjà opérés sur le quartier.

La nature des travaux entrepris dépendra également des financements mobilisables qui ne sont pas connus à ce jour. L'équipe d'animation, en lien avec l'AME, devra, sur la base d'un projet partagé, soumettre un dossier à l'Anah centrale. Le taux de financement sera celui applicable pour les copropriétés en Plan de Sauvegarde soit 50 % HT déplafonné.

L'objectif de ce volet est de permettre, dans la durée du plan de sauvegarde, le vote et la réalisation d'un programme de travaux complet (scénario de travaux validé en phase opérationnelle) sans obérer les capacités financières des copropriétaires ni entraîner un départ forcé des plus fragiles.

Objectifs par bâtiment vertical :

Tenue d'une commission « bâti travaux » par trimestre, avec un compte-rendu, qui visera à définir et confier :

- la mission d'un maître d'œuvre et d'un BET thermique,
- l'élaboration des différentes phases de travaux (APS, APD, AO),
- à préparer vote des différentes phases de travaux et le montage du dossier de subventions,
- à accompagner des instances de la copropriétés dans le choix et le programme des travaux.

Il sera également prévu une visite de terrain par semestre avec un compte-rendu en présence du syndic, du conseil syndical, du maître d'oeuvre et de l'opérateur pour travailler à l'amélioration de l'entretien courant. En effet, pour répondre au mieux aux besoins des occupants, et dans l'optique de diminuer les charges courantes (détection de fuites, etc.) des visites auront lieu afin de trouver des solutions techniques peu coûteuses améliorant la vie quotidienne des occupants et permettant aux acteurs du plan de sauvegarde de rencontrer les copropriétaires.

Etudes complémentaires : Il s'agira d'appuyer la copropriété horizontale dans la réalisation d'études complémentaires permettant d'avoir une vision globale des travaux à entreprendre. Ces études complémentaires porteront sur les espaces extérieurs et l'inspection télévisée des réseaux enterrés afin de connaître leur état.

Sur la base de ces études, une mission de maîtrise d'œuvre sera votée pour élaborer un DCE (cette mission pourra être intégrée à celle de l'architecte retenu pour les copropriétés verticales, complétée par un bureau d'études spécialisé).

=>coût prévisionnel des études :

- 10 000 euros HT pour les réseaux enterrés
- 50 000 euros HT pour les espaces extérieurs.

L'opérateur devra disposer dans son équipe de compétences juridiques afin de préparer au mieux les assemblées générales et de veiller au respect des règlements de copropriété.

- **Volet intermédiation locative**

Le suivi de ce volet pourra être confié à un tiers social, en lien, avec l'équipe du plan de sauvegarde. En effet, ce dispositif qui conduit à une intervention entre le propriétaire et l'occupant du logement est purement incitatif. L'opérateur retenu pour animer cette intermédiation mobilisera un dispositif de type Solibail qui ouvre droit à un certain nombre d'avantages :

- la sécurité du paiement des loyers (grâce à la garantie loyers impayés) ;
- le maintien en état du logement ;
- une gestion professionnelle et sans frais des logements potentiellement conventionnés et des non conventionnés ;
- l'assurance, pour le propriétaire, de récupérer son bien à terme.

Dans certains cas, l'opérateur devient le titulaire du bail (il verse les loyers au propriétaire) et se charge de trouver un sous-locataire. Il peut également être envisagé la signature de mandats de gestion.

Intégré au plan de sauvegarde, l'opérateur animant ce dispositif devra effectuer des points réguliers avec l'équipe du plan de sauvegarde et ce, sur les thèmes suivants :

- signalements sur l'état des logements si besoin,
- lien avec la commission impayés, notamment en cas de dettes de bailleurs,
- point sur le suivi social des locataires avec le travailleur social de l'équipe qui sera l'interlocuteur unique des services sociaux intervenant sur le secteur.

Ce dispositif fera l'objet d'une large publicité au début et tout au long du dispositif. Les copropriétaires bailleurs pourront également être sollicités directement par l'équipe selon les situations repérées (état du logement, vacance, difficultés évoquées par le bailleur dans le cadre du questionnaire bailleurs reçu dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ...).

L'objectif de ce volet est la limitation des risques d'impayés de charges par des bailleurs non réglés de leur loyer, la limitation de la vacance (et de son corollaire, le risque de squat) ainsi que la sécurisation des parcours des locataires.

- **Volet foncier / portage**

La présence de 21 chambres en situation semi-enterrée et dépourvues de sanitaires constitue un handicap pour les copropriétés. Dans le cadre du plan de sauvegarde, il s'agira de remédier à cette situation par une neutralisation et le cas échéant par un portage ciblé de ces lots destinés à être regroupés et restructurés.

Parallèlement à cette action, le diagnostic social a fait état de 12 propriétaires en situation suffisamment fragile pour interroger leur capacité à se maintenir dans leur statut. Le portage des lots de ces propriétaires pourrait également être intégré sur la base d'une étude de la situation sociale de chaque copropriétaire.

Ce volet ne peut être entrepris que si un opérateur est conduit à acheter des lots et à en conserver la propriété pendant une durée qui sera à définir. Cette opération de portage aurait également pour avantage de permettre l'arrivée d'un ou plusieurs copropriétaires solvables et moteurs au sein des différents syndicats.

Ce point devrait se matérialiser par la signature d'une convention de portage qui pourrait être annexée au plan de sauvegarde.

La convention de portage, signée entre la collectivité et le porteur des logements devra contenir :

- un volet acquisition (nombre de logement à acquérir maximum),
- un volet accompagnement social et relogement des occupants des logements acquis,
- un volet fonctionnement (participation aux assemblées générales),
- un volet remise en état du logement avant revente,
- un volet revente avec un objectif de mixité sociale,
- un plan de financement du portage,
- les engagements de la collectivité pour accompagner le porteur.

L'objectif de cet axe d'action est la restructuration complète des chambres transformées en logements décents et adaptés aux usages contemporains, la recherche de solutions pour les situations immobilières non viables (en lien avec le suivi social) et la consolidation du redressement des syndicats (sur l'aspect financier, notamment). Dans l'attente, un suivi social adapté des personnes concernées devra être mis en place.

- **Volet tranquillité résidentielle**

Ce volet sera également un axe développé dans le plan de sauvegarde. L'enjeu est de prévenir les intrusions, le squat des parties communes ou des annexes (caves, sous-sols), et ainsi de restaurer durablement le sentiment de sécurité des habitants. Les mesures techniques qui apparaîtront appropriées (contrôles d'accès, condamnations de locaux inutilisés par leurs propriétaires) seront prises, une présence humaine régulière (personnels d'entretien, ...) sera organisée, les procédures engagées seront suivies par les services de police compétents. Le travail de coopération engagé par l'ensemble des acteurs, dont les services de police et le syndic, sera poursuivi.

- Volet social et occupation

Action 1.1	Accompagnement social des ménages en difficulté
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la population sur place, et, au besoin, accompagnement au relogement des occupants qui ne peuvent pas se maintenir dans leur statut • Médiation entre locataires, propriétaires bailleurs et services sociaux <p>⇒ Ces actions sont des conditions de réussite indispensables pour le dispositif, le redressement de la copropriété, et la réalisation effective des travaux.</p>
<p>Pertinence de l'action</p>	<p>Certains ménages rencontrés ont révélé de lourdes difficultés financières, et notamment parmi les propriétaires occupants.</p> <p>Les impayés de charges sont importants et risquent de fragiliser la copropriété.</p> <p>L'accompagnement des ménages en difficulté constitue un axe essentiel du dispositif de plan de sauvegarde.</p>
<p>Objectifs et moyens de l'action</p>	<p>Constitution d'un groupe de travail trimestriel « suivi des ménages en difficultés » animé par l'équipe de suivi-animation (compte rendu), rassemblant des travailleurs sociaux, et permettant de suivre les familles et les impayés, d'échanger sur les situations, de faire le point sur les actions engagées et à engager.</p> <p>S'agissant des besoins éventuels en relogement, ce partenariat sera étendu aux bailleurs sociaux locaux (sur la base d'une convention de portage).</p> <p>Suivi individualisé sur les problématiques liées aux impayés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'une permanence, d'un lieu de rendez-vous ; - action spécifique d'aide aux propriétaires en impayés de charges ; - réalisation de commissions impayés par trimestre (et/ou suivi particulier des quelques ménages concernés) ; - assistance au relogement en collaboration avec les services sociaux et les bailleurs institutionnels. <p>Le cas échéant : médiation entre propriétaires, locataires et les autres partenaires sociaux.</p>

	<p>Les propriétaires bailleurs en difficulté financière seront également repérés et un travail d'accompagnement adapté à chaque situation sera à mettre en œuvre.</p> <p>Pourront être mobilisées les aides et partenaires suivants (liste non exhaustive) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aides financières <ul style="list-style-type: none"> - Attribution du Fonds de Solidarité Logement (FSL) mis en place à l'échelon départemental par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la suite, prévoit des aides pour la résorption des impayés de charge. Le FSL sera mobilisé afin d'aider les ménages répondant aux critères d'attribution. - Mobilisation d'autres aides selon les cas : caisses de retraite, mutuelles, etc. - Refinancement des prêts immobiliers des ménages accédant à la propriété en difficulté, selon les cas 2. Mobilisations des partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative sous forme d' « aide aux papiers » pour la constitution de dossiers de prêt, le montage des dossiers d'aides individuelles pour les travaux, et ce, sous forme de permanence - Mise en relation et orientation des ménages avec les services sociaux - Orientation vers les permanences de l'ADIL (médiation entre locataires et propriétaires bailleurs)
Modalités de financement	FSL Ingénierie dédiée à l'opération (compétences sociales de l'équipe)
Partenaires mobilisés	Commission départementale FSL Services sociaux du Département CAF si possible CCAS Bailleurs sociaux Equipe d'animation ADIL CNAV Associations locales éventuelles Collectivité locale pour le local de permanence
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Nombre de dossiers traités en commission Nombre de dossiers FSL montés Nombre d'occupants ayant pris contact avec le travailleur social de l'équipe d'animation Taux de fréquentation des copropriétaires débiteurs à la permanence Evolution des impayés Nombre de plan d'apurement respectés</p>

Action 1.2	Prévention des risques relatifs à l'accession à la propriété
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les acquéreurs du programme de travaux et du dispositif • Prévenir l'acquisition de biens par des propriétaires qui ne seraient pas en mesure de payer les charges courantes et les travaux
Pertinence de l'action	<p>Eviter de fragiliser davantage les copropriétés en informant des conséquences du statut de copropriétaire, des travaux prévus et de leur coût</p> <p>Communiquer sur le dispositif dès l'acquisition</p>
Objectifs et moyens de l'action	<p>Développement d'actions visant à la prévention des risques liés à l'accession à la propriété par des actions d'information à destination des primo-accédants.</p> <p>Moyens de repérage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fichiers fiscaux, base de données de la ville (ou de l'AME) ; - informations du syndic, des notaires, agents immobiliers (partenariats) ; - copropriétaires vendeurs (dans le cadre du suivi animation) - Etats datés <p>Néanmoins, certaines actions peuvent être testées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de partenariats avec les professionnels de l'immobilier (la chambre des notaires, les agents immobiliers et certains journaux locaux proposant des annonces immobilières) pour une diffusion d'informations auprès des futurs acheteurs ; - prise de contact avec les nouveaux propriétaires par courrier de la Ville à destination, avec proposition d'un rendez-vous d'information qui pourra être animé par l'opérateur.
Modalités de financement	AME, dans le cadre du dispositif.
Partenaires mobilisés	<p>Equipe d'animation</p> <p>Ville</p> <p>Syndic</p> <p>Notaires</p> <p>Agences immobilières</p> <p>ADIL</p>
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Nombre de nouveaux acquéreurs connus et informés du dispositif</p> <p>Partenariats mis en place et qualité des informations recueillies</p> <p>Etre en mesure d'anticiper les dysfonctionnements et leur(s) cause(s)</p>

Action 1.3	Solvabilisation des propriétaires dans le cadre du programme de travaux
Enjeu, objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la décision d'entreprendre et de réaliser des travaux - Eviter de mettre en difficulté les ménages les plus modestes et/ou endettés
Pertinence de l'action	Les subventions permettent de financer une partie du coût des travaux. Néanmoins, le reste à charge des quotes-parts de travaux constitue souvent une difficulté qui peut freiner le vote des travaux et/ou affaiblir les propriétaires les plus modestes.
Objectifs et moyens de l'action	<p>Les aides financières mobilisables dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aides de l'Anah : au syndicat des copropriétaires et à titre individuel le cas échéant ; <p>- les aides de l'agglomération</p> <p>- les aides d'autres financeurs seront recherchées (Région, CD45)</p> <p>Compte tenu du montant prévisionnel des quotes-parts de travaux, il conviendra de mettre en place un préfinancement pour éviter aux copropriétaires de faire l'avance du coût des travaux dans l'attente de recevoir les subventions.</p>
Partenaires mobilisés	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Equipe d'animation</p> <p>Financeurs : Anah, AME</p> <p>Micro-crédits (Fondation Abbé Pierre, ...)</p> <p>Caisse d'Epargne</p> <p>Autres banques (pour Copro 100, EcoPTZ ...)</p>
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Aide au syndicat : Mise en place d'un préfinancement permettant de limiter l'effort financier de la copropriété au seul reste à charge.</p> <p>Aides individuelles : Montage de dossiers de financement individuel pour les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, et bailleurs, souhaitant conventionner leurs logements</p>

Action 1.4	Promouvoir la décence et la sécurité des logements, notamment locatifs
Enjeux	Contraindre les propriétaires dont les logements présentent des signes d'indécence à réaliser des travaux dans leur logement.
Pertinence de l'action	<p>Il ressort de l'enquête sociale que certains logements nécessitent des mises aux normes ponctuelles avec, parfois, des signes de dangerosité. Il convient donc de réaliser des travaux en parties privatives (sécurité gaz, réfection totale ou partielle de l'installation électrique etc.) également, et d'informer les propriétaires bailleurs de leurs responsabilités, voire d'éviter un sentiment d'impunité.</p> <p>Cette action est à compléter par des formations sur les « bons usages » du logement (cf. fiche suivante).</p> <p>=> <i>Cette action fait également partie du volet technique du dispositif.</i></p>
Objectif et moyens de l'action	<p>2 types d'actions à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Action incitative pour les logements occupés par leur propriétaire -Action coercitive graduée et à définir pour contraindre les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux dans leur logement (prise de contact avec les propriétaires de logements indécents, mise en relation avec des associations locales ...). <p>Un financement approprié devra également être proposé tant pour les propriétaires occupants à revenus modestes, que pour les propriétaires bailleurs qui pourraient bénéficier de dispositifs de microcrédits.</p> <p>Communication sur les droits et devoirs des locataires et propriétaires ; communication sur les sanctions par les propriétaires qui ne respectent pas les règles de décence et de salubrité des logements</p> <p>En parallèle, un travail de médiation entre locataires et propriétaires sera mis en place (repérage des situations par l'équipe de suivi-animation, travail en collaboration avec les services sociaux et l'ADIL).</p> <p>Le cas échéant, à l'échelle du quartier : aide aux locataires pour qu'ils se structurent en association de locataires capable de faire valoir le droit à la décence auprès de propriétaires bailleurs (médiation, action en justice).</p>
Modalités de financement	Anah en cas de travaux en parties privatives = droit commun

Partenaires mobilisés	Service Hygiène, ARS Travailleurs sociaux Equipe d'animation ADIL ou autres associations éventuelles DDT – DDDJSCS
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Nombre de locataires et de bailleurs contactés Mises en demeure adressées aux bailleurs Nombre de logements ayant réalisé des travaux de sortie d'indécence Nombre de dossiers de demande de financement déposés en parties privatives pour des logements loués

- Volet fonctionnement et financier

Action 2.1	Recouvrement et suivi des impayés
Enjeux	Les impayés de charges, qui représentent entre 22% et 43% du budget annuel selon les copropriétés, apparaissent structurels, et devront être résorbés. Une politique de recouvrement durable devra être mise en place afin d'envisager un redressement pérenne de la copropriété, d'éviter l'augmentation des « petits débiteurs », et de permettre la réalisation du programme de travaux.
Pertinence de l'action	Le traitement des impayés est déterminant dans le redressement d'une copropriété, et constitue un volet complémentaire de la maîtrise des charges. L'équilibre général des copropriétés est mis en danger par ces impayés et conditionne la réalisation de travaux importants. Il est donc important de pouvoir suivre et mettre en place un système d'alerte, qui doit déboucher sur l'analyse de l'origine de l'impayé, et la mise en place, dans la mesure du possible, de solutions négociées entre le copropriétaire et le syndic avant l'engagement de procédures contentieuses. Une approche aussi individualisée que possible des procédures à mettre en place sera un gage de succès pour le syndicat.
Objectifs et moyens de l'action	<p>A titre préventif, actions d'information et de sensibilisation : pour prévenir les impayés, des mesures d'information seront prises en partenariat avec le syndic, au moment des appels de charges et des rappels : courriers, affichage dans les halls avec information sur les possibilités offertes aux copropriétaires allant de la mensualisation des paiements à la rencontre avec le travailleur social de l'équipe d'animation.</p> <p>Appui financier au syndicat des copropriétaires afin de renforcer les moyens humains du syndic pour le traitement des impayés. Le recouvrement des impayés est une action chronophage qui nécessite une mobilisation accrue des instances de gestion. L'appui financier à la copropriété permettra au syndic de consacrer davantage de temps au suivi des dossiers de recouvrement des impayés.</p> <p>Traiter les impayés L'objectif de ce volet sera d'accompagner le syndic et les conseils syndicaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les différents types de connaissances leur permettant de mieux traiter les problèmes des impayés ; - Mettre en place des dispositifs et outils propres à leur copropriété et adaptés au traitement des différentes situations ; - Choisir les procédures les mieux adaptées aux différents types de débiteurs et d'impayés ; - Contractualiser un protocole de recouvrement à soumettre au vote de l'assemblée générale ; - Favoriser le recouvrement amiable par une prise en charge de ces actions par l'équipe d'animation.

	<p>Aider à mettre en place un dispositif de suivi des impayés Afin de pérenniser ces pratiques de prise en compte et de traitement des impayés par les instances de gestion de la copropriété, au-delà de la phase d'animation, l'action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De créer un outil de suivi <ul style="list-style-type: none"> - élaboration au sein de la commission des impayés des documents de suivi des impayés, des procédures, des saisies ; - contractualisation avec le syndic des informations périodiques à fournir ; - contrôle de l'utilisation effective des tableaux de bord et des outils de suivi. • De former les instances de la copropriété à utiliser au mieux ces outils. <p>Solliciter l'aide juridictionnelle (à l'initiative des syndicats) : l'aide juridictionnelle peut être accordée aux syndicats de copropriétaires pour l'exercice d'actions de recouvrement des créances.</p>
<p>Modalités de financement</p>	<p>Anah : Une aide à la gestion peut être versée au syndic sur demande de la copropriété et pendant la durée du plan de sauvegarde sous condition que les objectifs soient atteints (150 € par lot par an maximum) Mobilisation du FSL pour les propriétaires occupants de bonne foi ayant mis en place un échéancier pour le remboursement de leur dette (plafond et conditions de reprise de paiement à vérifier)</p>
<p>Partenaires mobilisés</p>	<p>Anah Département CAF Equipe d'animation</p>
<p>Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)</p>	<p>Evolution du nombre de dossiers impayés Evolution du % de petits débiteurs en voie de décrochage (dette située entre 1000 et 1500 euros) Evolution du nombre de plans d'apurement respectés Nombre de dossiers FSL instruits Nombre de ventes par adjudication votées en assemblée générale/an Evolution % d'impayés sur les dépenses réelles</p>

Action 2.2	Maîtrise des charges et amélioration de la gestion
Enjeux	Eviter un dérapage des dépenses, inciter les membres des conseils syndicaux à s'impliquer davantage dans la maîtrise des charges.
Pertinence de l'action	Les charges de copropriété observées sont à un niveau moyen par rapport aux autres copropriétés de même taille. Pour autant, deux postes de dépenses sont prépondérants: charges d'entretien (20% du budget en moyenne), et chauffage et/ou ECS (22% à 35 % de ce même budget). En outre, sur ce dernier poste, des problèmes de maintenance ont été relevés.
Objectif et moyens de l'action	<p>Appui aux copropriétés pour mieux maîtriser les charges et contrôler la gestion via une commission gestion biannuelle (cf. page 14)</p> <p>La maîtrise des charges constitue un pilier de l'intervention en copropriété. Les actions possibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation annuelle avec le conseil syndical de chaque immeuble au moment du contrôle des comptes et transmission d'un audit comptable actualisé ; • Les charges devront faire l'objet d'une surveillance par une commission ad hoc du Conseil syndical, afin de vérifier les évolutions annuelles des différents postes de dépense, de repérer toute dérive et d'en identifier les causes, et éventuellement de mettre en concurrence les contrats qui deviendraient trop onéreux ; • Il s'agira au sein de cette commission de déterminer pour chaque poste un plan pouvant passer par : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un tableau de bord reprenant les différents postes de charges et leur évolution sur ces dernières années ; - le repérage des anomalies ; - la renégociation des contrats ; - le suivi des consommations ; - le suivi des prestataires
Partenaires mobilisés	Equipe d'animation Syndic Conseils syndicaux
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Evolution de la répartition des charges courantes par poste Evolution du montant des charges courantes par lot

Action 2.3	Formation au fonctionnement du syndicat des copropriétaires
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les copropriétaires au processus décisionnel - Former les copropriétaires aux règles de base de la copropriété - Délimiter les fonctions et les limites de responsabilités du syndic et du conseil syndical - Identifier les organes et les instances de gestion et de fonctionnement
Pertinence de l'action	<p>Ce qui ressort de l'enquête sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une méconnaissance des règles de la copropriété par une bonne part des occupants ; - des difficultés d'identification des rôles des instances de gestion ; - une participation insuffisante aux instances de décisions ; - des difficultés de compréhension du déroulement des assemblées générales et des documents de la copropriété transmis par le syndic (appels de fonds, PV d'AG, documents comptables)
Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'ateliers de formation et d'information à destination des copropriétaires et des locataires de la copropriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « qu'est-ce que la copropriété et que la vie en copropriété ? » - « quels sont les acteurs de la copropriété ? » - « comment lire les documents adressés par le syndic ? » <p>Démarchage de ménages ciblés par les partenaires, et/ou les travailleurs sociaux pour une information à domicile.</p> <p>Communication sur le règlement de la copropriété avec affichage dans la cage d'escalier.</p> <p>De manière indicative, on peut envisager 2 ateliers pour les copropriétaires et 1 pour les Conseils Syndicaux chaque année.</p> <p>une réunion publique organisée par l'opérateur ou toute autre action de communication appropriée sera mise en place avant chaque assemblée générale afin d'expliquer aux copropriétaires les votes prévus dans la cadre du plan de sauvegarde.</p>
Modalités de financement	<p>Aide éventuelle de l'Anah au redressement de la gestion, si la gestion du syndic le justifie.</p> <p>Suivi-animation du PDS.</p>
Partenaires mobilisés	<p>ADIL AME Travailleurs sociaux Equipe d'animation Autres associations</p>
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Evolution des taux de participation en assemblée (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs) et de la durée des assemblées générales</p> <p>Taux participation aux différentes formations proposées et satisfaction des participants (fiche à remplir en fin de formation)</p>

Action 2.4	Amélioration de la participation en assemblée générale
Enjeux	La participation en assemblée générale est signe d'implication des copropriétaires dans la vie de la copropriété, mais aussi d'adhésion au programme de travaux. La participation actuelle est très moyenne, mais certains copropriétaires doivent être remobilisés.
Pertinence de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et implication des copropriétaires - Meilleure compréhension des décisions prises - Adhésion au programme de travaux - Repérage des insatisfactions, voire des difficultés rencontrées par les copropriétaires - Communication sur l'avancée du dispositif
Objectif et moyens de l'action	<p>La participation en assemblée générale ne se décrète pas. Néanmoins, certaines actions peuvent l'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation des copropriétaires aux bases de la copropriété ; - organiser des réunions d'information préalables aux assemblées ; - communication sur le programme de travaux, les financements mobilisables (travail de l'équipe d'animation) et tous les événements de la vie de la copropriété ; - recrutement de membres du conseil syndical actifs et représentatifs de la diversité de la copropriété
Partenaires mobilisés	Equipe d'animation Syndic Conseils syndicaux
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Amélioration de la participation en assemblée générale des propriétaires occupants et bailleurs</p> <p>Vote du programme de travaux</p> <p>Participation aux formations sur les bases de la copropriété</p>

Action 2.5	Restructuration, élargissement et accompagnement du conseil syndical
Enjeux	Les conseils syndicaux sont composés de trois membres actifs, ce qui est peu.
Pertinence de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur un conseil syndical actif, représentatif et bien identifié par les copropriétaires pour chaque immeuble • Obtenir un interlocuteur privilégié, relais d'information dans le cadre du dispositif • Accompagner les membres des conseils syndicaux dans le cadre du programme de travaux et de son financement
Objectif et moyens de l'action	<p>Les membres des conseils syndicaux seront un interlocuteur privilégié tout au long du dispositif, pour l'équipe de suivi animation, mais aussi l'agglomération. Il est donc primordial d'obtenir une bonne collaboration, en les informant de l'avancée du dispositif et en accompagnant le conseil syndical dans leurs démarches.</p> <p>Les objectifs sont également de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer et étoffer les conseils ; - Conseiller les membres : en termes technique, financier, de gestion et de fonctionnement ... ; - Récolter des informations sur les copropriétaires : leurs avis, satisfactions et insatisfactions, difficultés ... ; - S'appuyer sur les membres du conseil syndical pour mobiliser les copropriétaires (participation en assemblée générale, adhésion au programme de travaux) ; - Bénéficier d'un relais d'informations et d'un intermédiaire choisi par les copropriétaires. - Répartir les rôles parmi les membres du conseil syndical (suivi des impayés, suivi de la gestion, suivi des travaux) afin que le conseil syndical puisse être présent à l'ensemble des réunions et commissions.
Partenaires mobilisés	<p>Equipe d'animation Membres des conseils syndicaux Syndic Ensemble des copropriétaires</p>
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Qualité du partenariat mis en place et réactivité Vote du programme de travaux et bonne information des copropriétaires sur le dispositif Nouveaux membres représentatifs recrutés au conseil syndical Implication des copropriétaires dans la vie de la copropriété</p>

- Volet technique

Action 3.1	Assistance au maître d'œuvre pour élaboration d'un programme de travaux cohérent et phasé
Enjeux	<p>Les copropriétés doivent faire face à des travaux conséquents à terme, qui apparaissent coûteux au regard des revenus des copropriétaires.</p> <p>Un maître d'œuvre devra être missionné pour élaborer un programme global de travaux, les prioriser et les mettre en cohérence mais devra être accompagné dans sa mission. En outre, il devra être informé du dispositif, des possibilités de financements et des conséquences pour le programme de travaux.</p>
Pertinence de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence du programme de travaux avec les revenus des ménages, le plan de financement et le calendrier le plus cohérent et ce, au regard du diagnostic réalisé en étude pré-opérationnelle • Partenariat entre maître d'œuvre et équipe d'animation du dispositif • Communication commune aux copropriétaires sur le contenu des travaux et le plan de financement
Objectif et moyens de l'action	<p>L'équipe d'animation pourra proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un conseil technique : analyse des CCTP et devis, cohérence des travaux proposés avec les exigences des financeurs ... ; - une stratégie adaptée à la situation de la copropriété : en termes de communication, de plan de financement, de calendrier. <p>Elle devra être en étroite collaboration avec le maître d'œuvre missionné par la copropriété.</p>
Modalités de financement	<p>Anah dans le cadre du financement du suivi-animation Syndicats des copropriétaires pour le financement du maître d'œuvre</p>
Partenaires mobilisés	<p>Equipe d'animation Syndic Maître d'œuvre AME Espace Info Energie</p>
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<p>Cohérence du programme de travaux Plan de financement adapté Partenariats avec : le maître d'œuvre, le conseil syndical et le syndic Qualité de la communication aux copropriétaires sur le programme de travaux et le plan de financement Avancée et suivi des travaux</p>

Action 3.2	Former les occupants aux « bons usages » de leur logement
Enjeux	<p>Parmi les pathologies rencontrées dans les logements, certaines peuvent être évitées, ou limitées, par de « bonnes pratiques ».</p> <p>Par ailleurs, un programme de travaux, notamment d'économie d'énergie, sera mis en œuvre durant l'opération. Les améliorations réalisées impliquent des pratiques adaptées, qu'il s'agira d'expliquer, afin d'obtenir de véritables gains de confort et d'économie.</p> <p>Enfin, les copropriétaires les plus démobilisés pourraient être rencontrés à cette occasion, plus facilement que lors des permanences et d'une formation sur les règles de la copropriété. Des formations, notamment à domicile, prenant pour objets le logement et le budget du ménage, pourraient être plus attractives pour eux, et constituer une première étape, avant une mobilisation sur d'autres sujets, aujourd'hui jugés moins prioritaires.</p>
Pertinence de l'action	<p>Cette action comporte de nombreux avantages : confort, économies, remobilisation des copropriétaires, meilleur appropriation et entretien du logement. Certains ménages pourraient également renoncer à un projet de déménagement si certaines difficultés liées au logement étaient résolues, en lien avec le programme de travaux.</p>
Objectif et moyens de l'action	<p>Plusieurs volets sont à mettre en place ou à développer :</p> <p>Actions pédagogiques en faveur des locataires et propriétaires occupants modestes pour la gestion quotidienne des logements : usage, entretien, appropriation du logement, maîtrise des charges, prévention incendie, gestes quotidiens pour économiser l'énergie, gestion du budget et des charges...</p> <p>Communication sur les actions mises en place : journal et site de l'agglomération, courriers, lettre information des conseils syndicaux</p>
Modalités de financement	<p>AME Possibilité de mutualiser les initiatives avec les bailleurs sociaux</p>
Partenaires mobilisés	<p>Services de la Ville Services sociaux et associations pour l'aide au repérage et l'accompagnement Equipe de suivi-animation Syndic, conseils syndicaux, syndicats de copropriété ADIL Espace Info Energie</p> <p>=> Aiguillage des locataires et propriétaires vers les acteurs compétents, remontée des informations (depuis le repérage). Possibilité de groupes de travail rassemblant les acteurs concernés</p>

Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Meilleure information des occupants : nombre de visites, de personnes présentes aux ateliers... Amélioration des situations (à suivre lorsque des pathologies ont été observées dans les logements) Satisfaction et appropriation du logement par les occupants, notamment après travaux Gain effectif en termes d'économies d'énergie
---	---

- **Volet intermédiation locative**

Action 4.1	Proposer une intermédiation locative aux propriétaires bailleurs (animée par un tiers social habilité)
Enjeux	Le diagnostic a relevé les difficultés rencontrées par les propriétaires bailleurs pour louer leur logement à des locataires solvables. De même, les enquêtes sociales réalisées fin 2014 font état d'une plus grande précarité chez les locataires.
Pertinence de l'action	Cette action vise à : - favoriser la solvabilisation des locataires pour garantir le paiement des loyers, - limiter les impayés de charges de copropriété, - permettre la réalisation de travaux en parties privatives, notamment sur les installations électriques
Objectifs et moyen de l'action	-Proposer aux bailleurs une gestion professionnelle - Assurer un accompagnement des locataires en lien avec le volet social - Inciter à la réalisation de travaux dans les parties privatives
Modalités de financement	Solibail
Partenaires mobilisés	AME Tiers social Equipe d'animation du PDS CCAS et Département
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Suivi dans le cadre des comités techniques et de pilotage Qualité des partenariats mis en place et satisfaction des partenaires Adaptation du dispositif et des actions en cas de difficulté

- Volet foncier

Action 5.1	Portage de lots en vue de leur restructuration
Enjeux	Mettre fin aux conditions d'habitabilité des chambres Reloger des propriétaires occupants dans l'incapacité de se maintenir
Pertinence de l'action	La typologie de certains logements inadaptés (les chambres) La recherche de solutions durables pour les PO ne pouvant se maintenir L'assainissement de la situation financière des syndicats par l'arrivée d'un opérateur solvable
Objectif et moyens de l'action	Action coercitive graduée et à définir pour favoriser un rachat à l'amiable des lots concernés (21 chambres a minima). Restructuration des chambres incluant un rachat des parties communes (ce qui nécessite un vote en AG à la majorité de l'article 26+ cohérence des travaux avec les travaux menés par les syndicats sur les parties communes).
Modalités de financement	A définir
Partenaires mobilisés	Ville, Agglomération, ARS Travailleurs sociaux Equipe d'animation Anah Opérateur Bailleurs sociaux
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration du dispositif de portage - nombre de biens acquis - nombre de biens restructurés

- Volet espaces extérieurs

Action 6.1	Accompagnement à la réalisation d'études sur les réseaux et les espaces extérieurs et à la réalisation de travaux de résidentialisation et amélioration des espaces extérieurs
Enjeux	Compte tenu des problèmes rencontrés dans les locaux des chaufferies, il convient de faire mener une inspection TV pour vérifier l'état des réseaux enterrés Par ailleurs, une réhabilitation de ce parc ne peut que passer par une résidentialisation des espaces extérieurs avec amélioration du stockage des containers OM, notamment.
Objectif et moyens de l'action	Accompagner le syndicat de la copropriété horizontale dans le choix de maîtres d'œuvre. Choix d'un projet d'aménagement des espaces extérieurs. Recherche de financements pour les travaux qui en découlent.
Modalités de financement	Anah centrale suite analyse d'opportunité
Partenaires mobilisés	Syndicats AME
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	A définir

- Actions transversales

Action 7.1	Communication
Enjeu, objectifs	Communication autour du dispositif et communication par le conseil syndical à destination des copropriétaires
Pertinence de l'action	Nécessité d'un accueil positif du dispositif et d'une remobilisation durable des copropriétaires Le dispositif fait partie d'une requalification globale du quartier. Il est indispensable que les occupants et les copropriétaires soient à même d'identifier les actions mises en place dans le cadre du dispositif afin d'y recourir.
Descriptif de l'action	Information des copropriétaires et des occupants de la copropriété (hors Assemblée Générale) à l'initiative de l'AME, de l'équipe d'animation et des conseils syndicaux. Mise en place d'un plan de communication sur les copropriétés du Plateau et à destinations de l'ensemble des copropriétaires (plaquette d'information, boîtage, affichages, etc.)
Modalités de financement	Communication prise en charge par l'agglomération, sur propositions de l'équipe d'animation.
Partenaires mobilisés	Services municipaux ou de l'agglomération (urbanisme et communication) Conseils syndicaux Equipe d'animation
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Baromètre de l'appropriation du dispositif : taux d'occupants connaissant le dispositif, maîtrise des enjeux, taux d'identification de l'équipe d'animation, connaissance des subventions susceptibles d'être mobilisées Réunions de quartier organisées et % de participation des occupants Nombre d'informations de grande envergure réalisées

Action 7.2	Mise en place de dispositifs de veille des évolutions de la copropriété et du marché immobilier
Enjeux	Elaborer une méthodologie destinée à suivre des indicateurs pertinents permettant de surveiller les tendances de fond de la copropriété tels que : la proportion propriétaires occupants/bailleurs, le profil des nouveaux acquéreurs, l'évolution du prix et de la fréquence des mutations et la paupérisation des occupants.
Pertinence de l'action	Cette veille qui s'exercera pendant toute la durée du dispositif opérationnel et se concrétisera par la mise en place d'une base de données alimentée par des sources diverses (informations du syndic, de la Ville, de l'agglomération...).
Objectifs et moyens de l'action	Mise en place d'un dispositif de veille validé par les partenaires, de nature à : <ul style="list-style-type: none"> - apprécier l'évolution de la propriété ; - apprécier la fréquence des mutations, le profil des nouveaux acquéreurs ainsi que le niveau de prix des ventes (via les DIA en particulier) ; - suivre l'évolution des indicateurs socio-économiques des occupants et propriétaires (revenus, taille des ménages ...).
Modalités de financement	Anah, dans le cadre du dispositif AME (moyens internes)
Partenaires mobilisés	Equipe d'animation AME Syndic
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Pertinence des indicateurs retenus Etre en mesure d'anticiper les dysfonctionnements et leur(s) cause(s) mais aussi l'inadaptation des procédures aux problèmes posés, le manque de moyens...

Action 7.3	Evaluation globale du dispositif
Enjeux	Evaluer les résultats du dispositif en fin d'intervention, mais aussi tout au long du Plan de Sauvegarde, afin de pouvoir ajuster les actions le cas échéant
Pertinence de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et adaptation du dispositif aux problèmes rencontrés - Mise en place de partenariats productifs entre les différents acteurs - Atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis - Obtenir une vision globale de l'avancée du dispositif et des difficultés rencontrées - Evaluation de la pertinence du prolongement du dispositif le cas échéant
Objectifs et moyen de l'action	<p>Les éléments à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque action selon les modalités proposées par fiche ; - mise en cohérence de l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenariats : dans le cadre du travail au quotidien, mais aussi des comités techniques et de pilotage ; - capacité à adapter les actions aux difficultés rencontrées ; - respect des objectifs et de la stratégie dans des délais respectables : mise en place d'un calendrier du dispositif avec des objectifs par thématique (social, travaux, financement, amélioration de la gestion et du fonctionnement ...) ; - en fin d'opération : évaluation globale du dispositif et actions d'accompagnement à mettre en place (prolongement ou suivi) ; - notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. réalisation de fiches immeuble avec l'ensemble des caractéristiques de la copropriété et mise à jour des données suivant l'évolution du redressement 2. état d'avancement du plan de redressement pour chaque action 3. analyse des résultats par rapport aux objectifs (suivi des indicateurs) 4. identification des points de blocage 5. suivi général de la stratégie 6. suivi de l'évolution socio-économique des copropriétés notamment suivi de l'évolution du marché local du logement et des mutations, du positionnement de la copropriété par rapport au marché, des situations sociales des ménages démunis 7. suivi de l'état d'avancement des travaux

	Cette évaluation pourra être prise en charge en partie par l'équipe d'animation dans le cadre des bilans annuels du dispositif, et au moment des comités techniques et de pilotage. La maîtrise d'ouvrage devra également participer à cette évaluation : base de données, transmission des informations et des attentes, prise de décisions et réactivité...
Modalités de financement	Anah – dans le cadre du suivi-animation du PDS Moyens internes de l'agglomération : base de données, interlocuteur pour le dispositif
Partenaires mobilisés	Equipe d'animation Coordonnateur du PDS AME Partenaires du dispositif selon les actions
Objectifs à évaluer (liste non exhaustive)	Atteinte des objectifs par thématique, et en particulier réalisation des travaux prioritaires Suivi dans le cadre des comités techniques et de pilotage Qualité des partenariats mis en place et satisfaction des partenaires Adaptation du dispositif et des actions en cas de difficulté

Article 4 – Les financements et préfinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux

Le coût HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre, constitue le montant éligible aux subventions.

Certains copropriétaires assumeront un reste à charge et la TVA (5,5% pour les travaux de rénovation éligibles au crédit d'impôt ; 10% pour les autres travaux de rénovation).

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, tous les lots sont éligibles à l'aide au syndicat : des logements sociaux, des logements loués ou des logements occupés par leur propriétaire.

Les financements mobilisables par les copropriétaires, en vertu du programme élaboré et présenté aux partenaires du Plan de Sauvegarde, reposent sur :

- l'aide au syndicat de l'ANAH (avec ou sans mixage de l'aide au syndicat et des aides individuelles. Les scénarios avec et sans mixage seront proposés par l'opérateur sauf pour la phase de travaux d'urgence. Préalablement au dépôt d'une demande d'aides cumulées, le délégué de l'agence dans le département ou le délégataire doit être saisi sur la base d'une étude, réalisée par un opérateur de suivi-animation d'opération programmée ou par un mandataire agissant pour le compte de la copropriété. Une telle étude peut être réalisée sur l'initiative de l'opérateur de suivi-animation ou du mandataire, ou à la demande du délégué de l'agence dans le département ou du délégataire, en vue d'étudier des alternatives à une demande d'aide au syndicat dont il aurait été saisi. Cette étude doit comporter les éléments suivants : 1) les travaux qui feraient l'objet de demandes cumulées et leur coût ; 2) les caractéristiques de la copropriété et des copropriétaires susceptibles de demander une aide individuelle ; 3) des simulations financières permettant de comparer plusieurs scénarios d'aides au seul syndicat, ou au syndicat et aux copropriétaires individuellement, selon diverses hypothèses portant sur les taux de subvention au syndicat ou aux copropriétaires et sur le classement prioritaire ou non des demandes individuelles en fonction de critères précisés par l'étude),

- l'aide complémentaire de l'AME (10% du montant des travaux),

- les aides « rénovation thermique » du Conseil Régional du Centre-Val de Loire,

- l'aide « efficacité énergétique dans les bâtiments rénovés » de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire,

- les aides individuelles de l'ANAH aux propriétaires, sous condition de ressources et/ou de conventionnement,

- l'aide complémentaire, le cas échéant, du Conseil départemental du Loiret,

- l'aide de la CAF aux propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement.

Des aides complémentaires, et indirectes, peuvent être mobilisées par les copropriétaires et le Syndic : prêt gratuit ou à taux préférentiel, crédit d'impôt transition énergétique, préfinancement des aides : Caisse d'Epargne, SCCL-Arcade...

Article 5 – Les engagements des partenaires

L'AME

L'AME est le maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation.

En qualité de coordonnateur du Plan de sauvegarde, elle est chargée de l'articulation du Plan avec les autres politiques publiques, de la mesure de son avancement et de son évaluation. Autant que de besoin, elle mobilise les partenaires, les rappelle à leurs engagements, et rend compte des éventuelles difficultés ou points de blocage à la commission de suivi du Plan de sauvegarde. **Celle-ci devra établir un rapport annuel au Préfet du bon déroulement du Plan de Sauvegarde et des éventuels blocages.**

Elle contribue également au financement des travaux à hauteur de 10% de leur montant HT

Elle est maître d'ouvrage des missions de gestion urbaine de proximité du quartier du Plateau.

La Ville de Montargis

La Ville de Montargis mobilise les services du CCAS :

- au titre de ses aides dont peuvent bénéficier les propriétaires et locataires ;
- pour l'accompagnement social des ménages, en coordination avec les services sociaux du Département.

La Ville mobilise son contingent réservataire pour satisfaire les besoins en relogement des occupants des copropriétés.

La Ville mobilise la police municipale pour les besoins de la tranquillité résidentielle, autant que de besoin en coordination avec la police nationale.

L'Agence Nationale de l'Habitat

Financement de la mission de suivi-animation :

L'Anah s'engage à participer au financement de la mission de suivi-animation dans la limite des dotations budgétaires.

L'Anah subventionne à hauteur de 50 % maximum le montant HT de cette mission, dans un plafond de 150 000€ HT par an + 500€ HT/logement par an.

Aide au redressement :

L'Anah pourra mobiliser les crédits nécessaires à l'aide au redressement sous condition d'engagement du syndic et de l'administrateur provisoire (le cas échéant) (participation aux commissions de gestion, impayés, deuxième assemblée générale, suivi contentieux), via une convention signée entre la délégation locale de l'Anah, le syndic et l'opérateur.

L'Anah subventionne forfaitairement jusqu'à 150 € HT/lot par an maximum les dépenses attestées relatives aux actes de gestion supplémentaires réalisés par le Syndic ou l'Administrateur Provisoire pour redresser la copropriété et rétablir sa gestion.

Financement des travaux :

L'Anah s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au financement des travaux réalisés sur les parties communes et parties privatives, dans la limite des dotations budgétaires.

Si nécessaire, la délégation locale de l'Anah sollicitera des crédits complémentaires de la réserve nationale dédiée aux copropriétés en difficulté en lien avec la DREAL.

Les subventions de l'Anah s'appliquent, selon le Règlement Général de l'Agence, sur le montant de la dépense subventionnée qui comporte :

les travaux subventionnables définis par la réglementation de l'Anah en vigueur lors du dépôt de la demande de subvention,

les honoraires engendrés par les dits travaux : honoraires de maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des bureaux de contrôles techniques...

Pour les travaux sur les parties communes :

La demande de subvention devra être présentée globalement pour l'ensemble des copropriétaires par le syndic de la copropriété désigné comme mandataire.

La subvention sera versée sur un compte spécifique « travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Les travaux sur les parties communes devront obligatoirement être réalisés avec une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Les subventions sont octroyées au syndicat des copropriétaires, pour les travaux préconisés par le plan de sauvegarde et votés en assemblée générale globalement pour l'ensemble des copropriétaires privés, sans application de plafond de ressources, de plafond de travaux et d'engagement relatif à l'occupation des logements subventionnés.

L'Anah subventionne jusqu'à 50% du montant HT de la dépense sus-mentionnée. Cette aide peut être augmentée de 10 points sur décision du délégataire.

Pour les travaux sur parties privatives :

Des subventions pourront être accordées aux copropriétaires bailleurs et occupants suivant les règles et le régime d'aides de droit commun de l'Anah,

Ces subventions seront octroyées individuellement aux copropriétaires bailleurs et occupants.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions de la directrice générale de l'Agence, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modification en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Il est à rappeler que le cumul des aides publiques allouées aux propriétaires occupants modestes, au sens de l'Anah, est plafonné à 80 % du montant de sa quote-part sur la dépense TTC. Ce cumul peut être porté à 100% de la quote-part sur la dépense TTC pour les copropriétaires occupants très modestes.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Le contrat régional de solidarité territoriale signé le 13 mai 2016 promeut la rénovation thermique du parc locatif privé et vise :

- la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations énergétiques,
- le maintien de l'attractivité des logements,
- la réduction de la quittance de loyer des locataires,
- le développement de l'emploi local et de la compétence professionnelle des entreprises.

Elle accompagne les dispositifs locaux bénéficiant d'une intervention de l'ANAH, et fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.

Le Conseil Départemental du Loiret

Dans le cadre du Plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau, le Département du Loiret s'engage, tant qu'est maintenue sa qualité de délégataire des aides à la pierre, à mobiliser de manière optimale :

- les aides aux travaux de l'Anah,
 - le soutien à l'ingénierie de l'Anah,
 - les aides propres départementales complémentaires,
- au regard de la réglementation en vigueur au moment de leur engagement.

Le Département pourra en outre mobiliser les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Fonds Unifié Logement est piloté par le Département depuis janvier 2005, il est composé de l'ex-Fonds de Solidarité pour le Logement, fusionné aux dispositifs de solidarité « énergie », « eaux » et « dettes téléphoniques ».

Son financement est assuré par le Département auquel d'autres partenaires financiers peuvent s'associer : communes, EPCI, CAF, MSA, bailleurs sociaux, distributeurs d'énergie, d'eau, de téléphonie....

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont il constitue le principal outil financier.

Le Fonds Unifié Logement du Loiret, dans le cadre de son règlement intérieur, attribue différents types d'aides :

- des aides financières directes aux personnes et familles en difficultés sous forme de subvention dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement,
- des aides financières indirectes aux personnes et familles en difficultés sous la forme de mesures d'accompagnement, de garanties, d'aides au financement des suppléments de dépenses de gestion locative aux associations.

Pour les usagers en difficulté de la copropriété du Plateau, les dossiers de demande d'aide individuelle du FUL seront examinés avec attention par les services concernés tout en veillant à conserver l'équilibre permettant d'apporter les réponses nécessaires sur les autres territoires du Département du Loiret.

Les dossiers de demande d'aides individuelles seront donc étudiés dans le cadre du règlement intérieur du FUL applicable et au vu des crédits disponibles.

- L'accompagnement social de la Maison du Département du Montargois :

La MDD intervient au titre de l'ensemble des actions favorisant l'autonomie, l'insertion par le social et le retour à l'emploi des personnes en difficulté mais également de la protection de l'enfance.

Le travail d'accompagnement consiste à prendre en considération l'utilisateur dans sa globalité et à chercher une orientation adaptée à sa situation.

Ainsi, le suivi social est mené en fonction des différentes problématiques rencontrées par l'utilisateur ; pour autant, certains usagers peuvent également venir très occasionnellement dans le cadre d'une demande d'aide financière ou encore pour une demande de logement.

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

Le FUL prend également en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires pour des personnes et des familles, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.

Dans le département du Loiret, le groupement associatif solidaire porté par l'AIDAPHI et composé de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et de l'Association pour l'Hébergement d'Urgence (AHU), met en œuvre l'accompagnement social par le biais de l'Espace Ressource Logement, afin de :

- garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat,
- réaliser des actions permettant l'installation ou le maintien dans le logement,
- mesurer l'efficacité de l'intervention sociale liée au logement,
- offrir des services diversifiés aux usagers.

La mise en place d'appui individualisé fera l'objet d'un examen partenarial en commission ASLL en lien avec la MDD afin d'évaluer la situation de la famille eu égard aux problématiques liées au logement qui auront été diagnostiquées et évaluées.

Le Département s'investira dans ce projet en fonction de ces moyens pour accompagner les ménages en difficulté au sein des copropriétés du Plateau.

Enfin s'agissant du suivi du dispositif, le Département mobilisera la Direction de l'Insertion et de l'Habitat ainsi que la MDD pour assister aux différents comités (technique et social, pilotage ...) soit en binôme, soit en fonction de l'ordre du jour des réunions.

La Caisse d'Allocation Familiale

- Interventions collectives dans une dynamique partenariale :

En complémentarité de l'équipe de suivi-animation dans l'accompagnement des habitants, la Caisse d'allocations familiales du Loiret peut intervenir, en fonction des besoins repérés, dans les domaines suivants :

- l'information, la consultation et l'implication des habitants
- l'accompagnement des habitants au changement
- le soutien des projets collectifs des habitants
- la création des liens entre habitants
- la co-animation de rencontres collectives (assistante sociale et médiatrice administrative Caf + partenaires)
- l'élaboration de supports d'information sur les droits légaux et extra-légaux Caf liés au logement. Un travail avec le centre social sur l'adaptation des supports aux besoins de la population pourra être mené
- la sensibilisation aux droits et devoirs liés au statut d'occupant d'un logement (locataire ou propriétaire). Ce thème pourrait être traité conjointement avec l'Adil.

La Caf garantit une neutralité totale dans son accompagnement et la démarche respecte la méthodologie de développement social.

- Interventions individuelles :

Selon les besoins repérés, un accompagnement individuel lié aux droits Caf pourra être proposé aux familles et aux allocataires isolés (en partenariat avec l'UTS et le CCAS). Selon la problématique, l'intervention individuelle sera sociale ou de médiation.

L'accès aux aides financières d'action sociale répondra à une logique de droit commun sans traitement particulier.

La Caf s'engage à faire effectuer des diagnostics concernant la décence des logements qui seraient pré-repérés en partenariat avec les personnels de la mairie de Montargis. La Caf ne pourra pas engager de moyens supplémentaires sur la durée de l'opération compte tenu des moyens dédiés et des besoins pour l'ensemble des allocataires du département.

Notre intervention tant individuelle que collective se fera à l'initiative des acteurs locaux (centre social et équipe de suivi et d'animation du plan de sauvegarde) dans un souci de cohérence et de coordination.

A noter :

Au 30 juin 2016, les 3 immeubles comptent 64 allocataires, dont 49 d'une aide au logement. Parmi ces derniers, 28 bénéficiaires du RSA et 5 bénéficiaires de l'AAH.

La SCCI-Arcade

La SCCI-Arcade, filiale du groupe ARCADE est membre du réseau PROCIVIS, regroupant les 56 SACICAP françaises. Depuis 2006, le législateur a transformé les SACI, créées par la loi Ribot du 10 avril 1908 en SACICAP et a confirmé leur activité «Missions Sociales », ayant pour objet d'apporter des solutions financières aux ménages exclus des mécanismes bancaires traditionnels ou des dispositifs classiques d'aides.

Les Missions Sociales s'exercent principalement en faveur des propriétaires occupants à faibles ressources et de l'accès social à la propriété.

C'est dans ce cadre, que la SACICAP a été sollicitée par les différents partenaires locaux pour préfinancer les subventions publiques obtenues pour les travaux de rénovation des immeubles. En effet, compte tenu du caractère très social des dossiers ou des conditions familiales des copropriétaires, le préfinancement des travaux constitue une des conditions essentielles à la réussite de la requalification des copropriétés du Plateau.

Au regard des besoins de financement qui s'avèreront nécessaires dans le processus de redressement des copropriétés du Plateau, LA SCCI Arcade pourra soutenir le dispositif grâce à différents outils financiers :

- Le préfinancement des subventions publiques auprès du syndicat de copropriétaires, dans le cadre de dispositif public de traitement des copropriétés dégradées, pour les travaux en parties communes,
- Le préfinancement des subventions publiques individuelles pour les copropriétaires occupants dans le cadre de travaux en parties privatives, à partir d'une caisse d'avance,

L'ADIL et l'Espace-Info-Energie

Depuis son ouverture au public en avril 2004, l'ADIL du Loiret assure en direction des habitants du Loiret une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Elle traite ainsi des questions portant sur les relations propriétaires-locataires, l'accès à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité, les relations de voisinage...

Depuis 2005, l'ADIL du Loiret porte l'Espace Info Energie qui assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions énergétiques. Il informe sur la maîtrise des charges énergétiques, les travaux d'isolation, les systèmes de chauffage, les énergies renouvelables, les aides financières ad hoc...

Intervention dans le domaine de l'information aux résidents.

La mission de l'ADIL-Espace Info Energie consiste à apporter une information gratuite, neutre et objective sur toutes les questions liées au logement et à l'énergie. Son domaine de compétences lui permet de répondre à l'ensemble des interrogations des résidents quel que soit leur statut : occupants, bailleurs ou locataires.

L'ADIL assure une permanence toutes les semaines (1/2 journée) à Montargis.

Parmi les thématiques susceptibles d'être abordées avec les résidents des copropriétés du Plateau :

- Propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs :
- Le régime de la copropriété : son fonctionnement, ses instances, les règles de décision, les devoirs d'un copropriétaire...
- Les relations de voisinage : le bruit, l'utilisation des espaces communs...
- Le crédit immobilier : faire face au remboursement de son crédit, réaménager ou renégocier son crédit...
- La maîtrise des charges énergétiques : les éco-gestes, les équipements performants...
- Propriétaires-bailleurs :

- Les relations propriétaires-locataires : le contrat de location, les droits et obligations des parties, les impayés de loyer
- La responsabilité du bailleur à l'égard de la copropriété
- Locataires :
- Les relations propriétaires-locataires : le contrat de location, les droits et obligations des parties, les impayés de loyer
- Les relations de voisinage : le bruit, l'utilisation des espaces communs...
- La maîtrise des charges énergétiques : les éco-gestes, les équipements performants

Dispositifs :

- Entretiens en face à face ou au téléphone avec les résidents des copropriétés pour répondre à leurs interrogations personnelles,
- Conférences sur des thématiques spécifiques : le fonctionnement de la copropriété, les relations propriétaires-locataires, les économies d'énergie...

L'ADIL assure une permanence d'une demi-journée chaque semaine à Montargis.

Le Syndic

Le Syndic a une responsabilité de gestion et de conseil qui est invariable. Elle ne fait pas l'objet d'ajustements ou de redéfinition hors du cadre défini par la loi.

Dans le cadre spécifique des missions d'un administrateur provisoire, le Syndic a la possibilité de renforcer ses missions de gestion sans les imputer aux copropriétaires. Dans le cadre spécifique des missions d'un administrateur provisoire, le Syndic a également la possibilité d'agir directement pour la mise en œuvre des mesures de redressement et des mesures de mise en adjudication envers les copropriétaires débiteurs.

Le Syndic s'engage à procéder au relevé de ses interventions, au-delà du cadre strict de sa mission de gestion, afin de les faire valoir au titre de l'aide au redressement, et il s'engage à procéder à l'imputation aux copropriétaires des aides attribuées selon les règles définies par les financeurs.

Celui-ci devra informer les copropriétaires de la mise en place du plan de sauvegarde et en attribuera copie (matérialisé ou non) à chaque copropriété y compris nouveau copropriétaire. Il devra mettre à l'ordre du jour de chaque assemblée générale une résolution point d'information du Plan de sauvegarde.

La Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts met à disposition des acteurs publics des financements sur fonds d'épargne afin d'accompagner la restructuration des copropriétés les plus en difficultés dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

L'intervention sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts en accompagnement du redressement des copropriétés dégradées s'exerce ainsi au profit des maîtres d'ouvrage impliqués dans le portage de lots d'immeubles en plan de sauvegarde, en vue de leur démolition ou de leur restructuration avant remise sur le marché. Les maîtres d'ouvrage ainsi concernés peuvent être des bailleurs sociaux, entreprises publiques locales (EPL), collectivités locales, établissements publics tels que les établissements public d'aménagement (EPA), organismes sans but lucratif, ou tout autre regroupement d'opérateurs éligibles au financement sur fonds d'épargne.

Les collectivités territoriales peuvent également bénéficier de prêts sur fonds d'épargne pour la mise en œuvre de travaux d'office.

Dans ces conditions, le porteur et/ou la collectivité territoriale est susceptible de recourir à un prêt (PHP / PRU PP) dont les caractéristiques sont à jour les suivantes :

- Taux du livret A + 0,6%
- Durée maximale : 15 ans
- Différé d'amortissement : jusqu'à 8 ans
- Préfinancement possible sur 36 mois
- Périodicité de remboursement : annuelle

Ce prêt permet de financer les opérations suivantes :

- Acquisition de lots de copropriété (logements, commerces ou activité) ;
- Travaux de réhabilitation dans les parties communes et privatives ;
- Travaux de restructuration du bâti, y compris la démolition partielle ou totale des immeubles ;
- Aménagement des espaces extérieurs publics et résidentiels.

Ces caractéristiques sont susceptibles d'évoluer et seront examinées à la date de la demande de financement éventuelle.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020 entre l'Anah et la CDC, la CDC peut également contribuer au financement de l'ingénierie de suivi-animation de Plan de sauvegarde.

Le CIL / Action-Logement

Le CIL apporte un accompagnement et le cas échéant des aides financières aux copropriétaires qui sont salariés d'une entreprise de 10 salariés au moins, et qui remplissent les conditions de ressources ad hoc.

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux apportent leur expertise ainsi qu'un accompagnement pour le relogement des personnes quand cela sera nécessaire.

Article 6 – Les modalités de mise en œuvre et de suivi

Pilotage général

Le Plan de sauvegarde est établi pour 5 ans.

Afin de suivre le redressement et la réhabilitation des copropriétés, un pilotage renforcé sera mis en place. Le coordonnateur du plan de sauvegarde sera garant du respect de l'arrêté de plan de sauvegarde et de la mise en œuvre du plan.

Il s'appuiera sur les instances de pilotage suivantes :

- **La commission de Plan de sauvegarde** qui se réunira au moins une fois par an à l'initiative du coordonnateur ou de Monsieur le Préfet. Son rôle est de mesurer le bon avancement du plan de sauvegarde, de valider les éventuelles réorientations ou modifications du planning.

Elle est composée des personnalités suivantes ou de leurs représentants ainsi que de tout partenaire dont la présence est jugée utile de manière permanente (l'opérateur) ou ponctuelle :

- Monsieur le Préfet, en tant que délégué local de l'Anah, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- Monsieur le Maire de Montargis,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret,
- Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le syndic,
- Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des conseils syndicaux,
- Un représentant des copropriétaires,
- Un représentant des locataires.
- La DDT
- Les bailleurs sociaux

Les documents de présentation de cette commission devront être envoyés aux différents représentants à minima 15 jours avant la date de la commission.

- **Le comité technique** qui se réunira au minimum une fois avant la réunion de la commission et réunira le coordonnateur, les élus de la Commune et de l'Agglomération, les financeurs, les services concernée, l'opérateur et les bailleurs sociaux. Il a pour rôle de proposer à la commission des axes d'orientation pour la mission et de résoudre les éventuelles difficultés rencontrées.
- **Le comité de suivi** se réunira au moins une fois par trimestre. Il réunira le coordonnateur, l'opérateur, suivra au quotidien l'évolution du plan de sauvegarde et préparera les réunions du comité technique et de la commission. Autant que de besoin, il invitera à ses réunions des partenaires du plan de sauvegarde.

A l'issue du plan de sauvegarde, le coordonnateur établit un rapport d'évaluation des actions entreprises à partir des indicateurs de suivi élaborés et renseignés par l'opérateur. Ce rapport est transmis à la commission du plan de sauvegarde qui décidera des suites à donner.

Les compétences nécessaires pour l'équipe d'animation du Plan de Sauvegarde

Compétences classiques d'opérateurs : montage des dossiers de subvention, opérations de communication en copropriété, formation et toutes actions de remobilisation des copropriétaires, suivi des indicateurs clés de la santé d'une copropriété,

Compétences sociales : médiation, traitement des règlements amiables, promotion de la décence – évaluation prospective de l'impact d'un programme de travaux sur le développement de l'impayé,

Compétences juridiques et de gestion : impayés / orientation du contentieux / contrôle des résultats, faisabilité du projet technique (modalité de prise de décision en fonction des ouvrages proposés),

Compétences financières: capacité à proposer des montages financiers innovants pour faire face aux besoins.

Compétences techniques pour encadrer la mission de maîtrise d'œuvre : architecte/urbaniste, ayant une bonne expérience des copropriétés des années 1960-70 et des problématiques liées aux économies d'énergie.

=> Une équipe pluridisciplinaire est nécessaire incluant :

- un chef de Projet : compétence de pilotage, suivi du planning, lien avec les partenaires ;
- Un chargé de mission ou d'opérations : connaissance en droit de la copropriété, comptabilité, maîtrise du financement public, accueil public ;
- Un architecte/technicien : appui à l'élaboration du programme de travaux et conseil
- Une Conseiller en Economie Sociale et Familiale : accompagnement des ménages en difficulté, lien avec les partenaires.

Les financements à mobiliser

Le financement du dispositif

Le dispositif doit permettre d'assurer les missions décrites plus haut, qui demandent à la fois des compétences fines en étude, expertise technique, et en suivi animation :

- Assistance technique auprès de la copropriété pour encadrer la mission du maître d'œuvre : cadrer l'approfondissement des diagnostics et l'élaboration du programme de travaux
- Actions d'accompagnement auprès de la copropriété : volets juridique, financier, gestion, gouvernance
- Montage des dossiers pour le financement des travaux urgents, solvabilisation des propriétaires occupants et des locataires rencontrant des difficultés dans le paiement des loyers et charges
- Pilotage d'ensemble de la mission en lien avec le tiers social chargé de l'intermédiation locative et les bailleurs sociaux (volet foncier).

Financement du suivi-animation du plan de sauvegarde (pour 1 an) hors intermédiation locative

	HT	TTC
Coût du suivi-animation/an	130 000	160 000 €
Subventions Anah/an	65 000 €	

⇒ Soit pour 5 ans, 650 000 euros HT ou 800 000 euros TTC.

Article 7 – Evaluation du programme

Les indicateurs figurent sur les fiches ci-dessus.

Article 8 – Communication

L'élaboration d'un plan de communication

Un plan de communication doit être élaboré dans les trois mois qui suivent la signature de la présente convention. Il doit permettre d'associer et d'informer autant que possible, les copropriétaires de l'avancée du programme. Il sera mis en œuvre sur toute la durée du plan.

Un comité technique sera chargé d'élaborer le plan de communication.

A minima, une lettre d'information devra être réalisée tous les six mois. Elle devra permettre d'informer les copropriétaires de l'avancée du programme. De même, une réunion publique devra se tenir au moins une fois par an.

Le plan de communication, ainsi que l'ordre du jour des réunions publiques, devront être, au préalable, validés par la commission du plan de sauvegarde.

Les modalités de sa mise en œuvre

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « online » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre du plan de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et le délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ceux-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec l'Anah et le délégataire des aides à la pierre, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. Les documents de communication seront validés par l'Anah et par le délégataire.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au plan de sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 9 – Durée

Le Plan de Sauvegarde est un dispositif d'une durée de cinq ans, pouvant être reconduit pendant deux années supplémentaires, soit au total 7 ans. Le planning, ci-dessous, rend compte du déroulement du dispositif sur 5 ans.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Volet Social																				
Repérage des familles en difficultés																				
Suivi des ménages																				
Commission sociale		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Volet gestion																				
Commission impayés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Commission gestion	x				x				x				x				x			
Commission communication		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x
Formations		x		x		x		x		x		x		x		x		x		x
Volet technique																				
Commission travaux	x	x			x			x		x			x		x		x		x	
AO architecte phase 1		x																		
Vote mission maîtrise d'œuvre ph. 1				x																
Vote travaux PC phase 1						x														
Réalisation travaux PC phase 1																				
AO architecte phase 2								x												
Vote mission maîtrise d'œuvre ph. 2										x										
Vote travaux PC phase 2																				
Réalisation travaux PC phase 2																				
Volets études complémentaires																				
AO études réseaux et espaces ext.											x									
Vote mission maîtrise d'œuvre																				
Vote travaux																				
Réalisation travaux espaces ext.																				
Volet veille et évaluation																				
Définition des indicateurs de suivi																				
Suivi des indicateurs																				
Veille DIA																				
Volet Foncier																				
Intermédiation locative																				
Communication sur le dispositif																				
Contacts PB																				
Suivi																				
Pilotage																				
Cosui	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Cotech	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Copil	X				X				X				X			X			X	

Article 10 – Les modalités de résiliation de la convention

Le programme d'intervention sur la copropriété du Plateau repose sur des dispositions réglementaires et financières susceptibles d'évoluer dans le temps ; l'implication des partenaires peut relever des compétences de droit commun de chacun ou d'engagements exceptionnels dédiés au cadre spécifique d'un Plan de Sauvegarde.

C'est pourquoi il est convenu d'actualiser la présente convention cadre, autant que de besoin ou à la demande de chaque partenaire, par la voie d'un avenant simple à la présente convention, sous réserve d'un examen par la commission du Plan de Sauvegarde.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent Plan de sauvegarde fera l'objet d'un avenant.

Le présent Plan de sauvegarde pourra être résilié par arrêté préfectoral, à la demande du maître d'ouvrage ou de l'ANAH, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Annexe 1 : Les différentes phases du programme de travaux

Phase 1 : les travaux urgents

	Les Archers	La Garde	Xaintrailles	Total
Entretien				
S/sols, caves : remise en état des ventilations, changement des parties fuyardes des descentes EU/EV/EP	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
Sécurité				
Cde exutoire fumée	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
Porte coupe-feu	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Cloisonnement escalier et rebouchage planchers gaines	80 000,00 €	80 000,00 €		160 000,00 €
Création colonne sèche	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
Remise état électricité PC	7 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €
Pose revêtement sur dalles			42 000,00 €	42 000,00 €
Réseaux				
Remplacement colonne montantes (10%)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
Remplacement chutes EU/EV (50%)	67 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €	201 000,00 €
Fourniture et pose compteur Eau froide			10 000,00 €	10 000,00 €
Eradication des entrées d'eau, remise en état général, changement adoucisseur		35 000,00 €		35 000,00 €
Désinfection et condamnation colonnes VO		10 000,00 €		10 000,00 €
Ascenseurs				
Changement cabine	10 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €
Total HT	237 000,00 €	282 000,00 €	202 000,00 €	721 000,00 €
MO + TVA	56 880,00 €	67 680,00 €	48 480,00 €	173 040,00 €
Total + MO TTC	293 880,00 €	349 680,00 €	250 480,00 €	854 040,00 €
Quote-part moyenne par logt	5 762,35 €	5 828,00 €	2 879,08 €	

NB : par quote-part moyenne par logement, on entend le montant moyen de travaux par logement.

Phase 2 : les travaux de rénovation énergétique (et accessibilité)

	Les Archers	La Garde	Xaintrailles	Total
Travaux d'économies d'énergie				
Calorifugeage chaude et ECS	51 800,00 €	51 800,00 €	51 800,00 €	155 400,00 €
Chgt radiateurs et modification installation monotube	143 000,00 €			143 000,00 €
Remplacement VMC + bouches	72 000,00 €	72 000,00 €	84 825,00 €	228 825,00 €
ITE + Menuiseries	393 000,00 €	444 000,00 €	393 000,00 €	1 230 000,00 €
Réfection étanchéité + ITE + acrotères + garde-corps	44 000,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €	99 000,00 €
Antenne TV et accessibilité				
Antenne collective	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	141 000,00 €
Rampes d'accès	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	132 000,00 €
Total HT	794 800,00 €	702 800,00 €	631 625,00 €	2 129 225,00 €
MO + TVA	190 752,00 €	168 672,00 €	151 590,00 €	511 014,00 €
Total + MO TTC	985 552,00 €	871 472,00 €	783 215,00 €	2 640 239,00 €
Quote-part moyenne par logt	19 324,55 €	14 524,53 €	9 002,47 €	

NB : par quote-part moyenne par logement, on entend le montant moyen de travaux par logement.

D'autre part, dans le cadre d'un ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur (ITE), l'Anah pourrait financer les travaux de remplacement (ou de réparation) de l'antenne collective.

Nous avons également ajouté des travaux d'aménagement de rampes d'accès aux immeubles, eux aussi subventionnés par l'ANAH.

L'ensemble de ces travaux inclut le scénario B des travaux d'économie d'énergie combinés aux travaux d'entretien nécessaires. Les gains énergétiques qui en découlent sont estimés à :

- 51 % pour les Archers
- 55 % pour La Garde
- 54 % pour Xaintrailles.

Pour la copropriété horizontale (hors études) :

Remise en état évacuations et alimentations	100 000
Réfection chaussées et parkings	60 000
Mise en place points apports volontaires	43 000
Nouvelles plantations	60 000
Total HT	263 000
Total TTC + honoraires	489 180

Annexe 2 : Les aides mobilisables

En phase 1 (travaux urgents) :

	Les Archers	La Garde	Xaintrailles	Total
Montant des travaux (HT)	237 000,00 €	282 000,00 €	202 000,00 €	721 000,00 €
Montant des travaux (TTC + honoraires)	293 880,00 €	349 680,00 €	250 480,00 €	894 040,00 €
Montant des travaux HT + hono retenus pour Anah	265 440,00 €	315 840,00 €	226 240,00 €	807 520,00 €
Montant aides SDC Anah (50%)	132 720,00 €	157 920,00 €	113 120,00 €	403 760,00 €
Montant aides SDC AME (10%)	26 544,00 €	31 584,00 €	22 624,00 €	80 752,00 €
Total des subventions	159 264,00 €	189 504,00 €	135 744,00 €	484 512,00 €
Taux de couverture / TTC+hono	53 %	53 %	53 %	
Soit un reste à charge moyen/logement	2 082,00 €	2 106,00 €	1 040,00 €	

En phase 2 (travaux d'économie d'énergie) :

	Les Archers	La Garde	Xaintrailles	Total
Montant des travaux (HT)	794 800,00 €	702 800,00 €	631 625,00 €	2 129 225,00 €
Montant des travaux (TTC + honoraires)	985 552,00 €	871 472,00 €	783 215,00 €	2 640 239,00 €
Montant des travaux HT + hono retenus pour Anah	890 176,00 €	787 136,00 €	707 420,00 €	2 384 732,00 €
Montant aides SDC Anah (50%)	445 088,00 €	393 568,00 €	353 710,00 €	1 192 366,00 €
Montant aides SDC AME (10%)	89 017,60 €	78 713,60 €	70 742,00 €	238 473,20 €
Total des subventions	534 105,60 €	472 281,60 €	424 452,00 €	1 430 839,20 €
Taux de couverture / TTC+hono	53 %	53 %	53 %	
Reste à charge total	356 070,40 €	314 854,40 €	282 968,00 €	953 892,80 €
Soit un reste à charge moyen/logement	6 982,00 €	5 248,00 €	3 252,00 €	

- **Les dispositifs d'aides mobilisables pour les travaux en parties privatives**

Les visites de logements effectuées lors de l'enquête de 2014 ont permis de déterminer la nécessité d'engager des travaux dans 80% des logements.

Ces travaux porteraient sur :

1. Mise en conformité des installations électriques
 2. Réfection des réseaux (évacuation des EV, alimentation en eau)
- ⇒ Pour un coût moyen de 2200 euros HT par logement soit 320 000 euros HT au total.

NB: le remplacement des fenêtres étant voté en assemblée, au même moment que le ravalement, ces travaux sont assimilés à des travaux en parties communes. Par ailleurs, cette catégorie de travaux est intégrée aux « travaux d'utilité » prévus par les textes.

Ces travaux ne bénéficient pas de financements spécifiques par l'Anah. Dans ce contexte, la réalisation de ces travaux risque d'être reportée alors même qu'il s'agit de travaux de sécurité et de préservation du bâti.

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) - Désignations de Conseillers départementaux

Article 1 : Le rapport est adopté avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux suivants pour siéger au sein de Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

- Suppléance du Président assurée par Madame Alexandrine LECLERC ;
- Conseillers départementaux siégeant au sein de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence GALZIN	Madame Agnès CHANTEREAU
Madame Hélène LORME	Monsieur Christian BRAUX

- Conseillers départementaux siégeant au sein de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès CHANTEREAU	Madame Florence GALZIN
Monsieur Christian BRAUX	Madame Hélène LORME

**COMMISSION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA CULTURE**

**D 01 - Très Haut Débit : Avenants à la Convention de financement
pluriannuel avec la Région Centre-Val de Loire et à la Convention
Région-Département du Loiret 2015-2020**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes d'une part, de l'avenant à la convention de financement pluriannuel avec la Région Centre-Val de Loire relative au Très Haut Débit et d'autre part, de l'avenant à la convention Région-Département du Loiret 2015-2020, tels qu'annexés à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents afférents.

**ANNEXE à la délibération N° D 01 : « Très Haut Débit : Avenants à la
Convention de financement pluriannuel avec la Région Centre-Val de Loire et à
la Convention Région-Département du Loiret 2015-2020 »**

Annexe 1 : Avenant à la Convention de financement

<p style="margin:0">Avenant n°2 à la Convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret</p>

Entre les soussignés

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n° 17.03.27.43 en date du 10 mars 2017

Ci-après, dénommée « Région »,

d'une part,

Et

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Hugues SAURY, Président, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération du Conseil Départemental du Loiret n°..... en date du

Ci-après, dénommé « Département »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le développement de l'aménagement du numérique fait partie des priorités communes de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret.

Par convention signée le 8 décembre 2014, la Région et le Département ont défini les modalités de financement du déploiement d'infrastructures numériques.

Article I : Financement

L'article VI de la convention décrivant le financement de la subvention et remplacé :

« La Région Centre-Val de Loire s'engage à verser une subvention globale de 24 505 774 € sur une dépense subventionnable, telle que définie à l'article III de la convention, d'un montant de 95 M€ HT soit 24 505 774 € au titre de ses différentes politiques contractuelles sous réserve du vote annuel des crédits de paiement dans les budgets régionaux afférents.

Cette subvention globale résulte de la mobilisation de plusieurs dispositifs contractuels de la Région Centre-Val de Loire :

- CPER 2007-2013 (part Région) ;
- Convention Région-Département du Loiret ;
- Contrats Régionaux de Pays/Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale départemental.

Les appels de fonds sont modifiés de la manière suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 576 000	1 500 000	4 700 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000	2 500 000	2 229 774	1 500 000	1 000 000

Les versements s'effectuent annuellement après communication par du Département d'un état d'avancement technique et financier des opérations concernées par la présente convention et ce avant le 30 juin de l'année, pour les opérations de l'année N-1. Un appel de fonds sera mandaté chaque année, sur le compte du Département du Loiret selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le payeur départemental du Loiret.

L'échéance 2018 sera versée lorsque le Département et la Région se seront accordés sur le bilan intermédiaire évoqué à l'article VII. Ce bilan pourra donner lieu à modification des termes de la présente convention et notamment du montant des dernières échéances, afin de tenir compte d'éventuelles réductions de programme.

Au plus tard le 31 décembre 2023, le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire se seront accordés sur le bilan définitif évoqué à l'article VIII. Ce bilan pourra donner lieu à modification des termes de la présente convention et notamment du montant de la dernière échéance, afin de tenir compte d'éventuelles réductions de programme.

Article II : Date de prise d'effet

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

Article III :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Orléans, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Département du Loiret,

Le Président de la Région Centre-Val
de Loire,

Hugues SAURY

François BONNEAU

Avenant n°1 à la Convention 2015-2020
entre la Région Centre-Val de Loire
et le Département du Loiret

Entre les soussignés

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n° 17.03.27.43 en date du 10 mars 2017

Ci-après, dénommée « Région »,

d'une part,

Et

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Hugues SAURY, Président, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération du Conseil Départemental du Loiret n°..... en date du

Ci-après, dénommé « Département »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La chronologie des versements des appels de fonds pour le déploiement du THD étant modifiée, il convient par parallélisme de procéder à une modification de celle figurant dans la convention Région-Département du Loiret 2015-2020 comme suit :

ARTICLE IV – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

« Au titre de la présente convention, la subvention de la Région Centre-Val de Loire représente un montant de 9,3 M€ dont les décaissements seront les suivants »:

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Versements	191 912 €	3 100 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	508 088 €

Article II : Date de prise d'effet

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Orléans, le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département du Loiret, Le Président de la Région Centre-Val
de Loire,

Hugues SAURY

François BONNEAU

Annexe 1 à l'avenant à la Convention Région-Département du Loiret 2015-2020

Ventilation des décaissements de la subvention régionale au titre de la convention Région-Département, pour le déploiement du THD dans le Loiret

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Versements	191 912 €	3 100 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	508 088 €

D 02 - Demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2017 (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer un montant total de subvention de 2 198 973,49 € pour les 77 demandes suivantes et d'affecter les opérations correspondantes sur l'autorisation de programme 16-G0402201-APDPRAS :

Canton Beaugency

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-01036	Cléry-Saint-André	Restructuration friche Sainclair-pharma pour ateliers municipaux	258 340,30 €	60 000,00 €
2017-01035	Lailly-en-Val	Réfection totale cour maternelle	44 925,00 €	15 000,00 €
2017-01038	Mézières-lez-Cléry	Cœur de village - 1 ^{ère} étape : Achat d'un terrain de 1 200 m ² pour création future d'un jardin d'enfants et de déplacements doux Aménagement autour du terrain de basket (bancs et jeux d'enfants)	87 000,00 €	20 000,00 €
2017-01039	Villorceau	Vidéoprotection	38 793,00 €	12 033,00 €
TOTAL				107 033,033 €

Canton de Châteauneuf-sur-Loire

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00992	Jargeau	Construction espace périscolaire	893 200,00 €	75 000,00 €
2017-00985	Jargeau	Extension et restructuration services techniques	743 200,00 €	44 775,61 €
2017-00999	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Ateliers municipaux	213 234,00 €	30 000,00 €
2017-01003	Sully-la-Chapelle	Réfection et remise aux normes des fenêtres l'école maternelle	23 925,50 €	4 177,39 €
2017-01001	Vitry-aux-Loges	Réhabilitation de la cour d'école	76 171,00 €	23 000,00 €
TOTAL				176 953,00 €

Canton de Courtenay

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00952	Bazoches-sur-le-Betz	Extension et mise aux normes accessibilité du commerce situé au 5 rue du Midi	89 915,60 €	22 479,00 €
2017-00895	Courtemaux	Travaux de réorganisation du secrétariat et restructuration de la salle de conseil municipal de la mairie	37 338,59 €	6 626,00 €
2017-00913	Ervauville	Extension et mise aux normes accessibilité de la mairie	176 817,84 €	32 806,00 €
2017-01366	Griselles	Sécurisation du site scolaire et achats équipements divers	53 568,46 €	8 035,00 €
2017-00931	La Selle-en-Hermoy	Création d'un columbarium au cimetière	6 847,00 €	1 027,00 €
2017-00930	La Selle-en-Hermoy	Aménagement des locaux et équipement en mobilier du Pôle Santé	21 414,23 €	5 700,00 €
2017-00935	Saint-Firmin-des-Bois	Construction d'une salle à vocation scolaire et culturelle	521 700,00 €	95 000,00 €
2017-00938	Saint-Hilaire-les-Andréisis	Réhabilitation avec mise aux normes d'accessibilité du bâtiment annexe de la Mairie	445 241,04 €	66 786,00 €
TOTAL				238 459,00 €

Canton de Fleury-les-Aubrais

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00765	Marigny-les-Usages	Etude, achat, installation et mise en service des 2 classes modulaires	210 615 €	70 000 €
TOTAL				70 000 €

Canton de Gien

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-01007	Boismorand	Façade d'un bâtiment communal hébergeant un restaurant	37 060,00 €	12 971,00 €
2017-00897	Bonny-sur-Loire	Agrandissement MSP	75 382,36 €	26 383,83 €
2017-00900	Bonny-sur-Loire	Accessibilité de bâtiments communaux	20 019,99 €	7 007,00 €
2017-00862	Breteau	Mise en accessibilité handicap : mairie, salle des fêtes, toilettes publiques, création parking handicapés	37 116,00 €	11 134,80 €
2017-00870	Briare	Vidéoprotection (2 ^{ème} tranche) acquisition de 8 caméras de vidéosurveillance	132 095,00 €	15 000,00 €
2017-00886	La Bussière	Accessibilité de la mairie	14 272,00 €	4 281,60 €
2017-00881	La Bussière	Réfection de la toiture de l'école et remplacement des 63 luminaires de l'école	98 775,00 €	29 632,50 €
2017-00883	La Bussière	Travaux (isolation, aménagement, accessibilité) sur la maison des associations	34 937,00 €	10 481,10 €
2017-00872	Les Choux	Rénovation d'une ancienne salle de classe pour en faire un local pour les associations	171 500,00 €	60 025,00 €
2017-00875	Nevoy	Rénovation des menuiseries extérieures d'un bâtiment communal (épicerie et logements)	10 290,00 €	3 601,50 €
2017-00891	Ousson-sur-Loire	Transformation d'un bâtiment dans la cour de l'école en restaurant scolaire	195 000,00 €	29 835,00 €
2017-00894	Ousson-sur-Loire	Aménagement cimetière communal	82 440,00 €	28 854,00 €
TOTAL				239 207,33 €

Canton de La Ferté-Saint-Aubin

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-01012	La Ferté-Saint-Aubin	Travaux de rénovation et réaménagement du centre de loisirs et d'accueil "les Marmousiaux"	119 166,66 €	30 000 €
2017-01010		Travaux de mise aux normes des bâtiments recevant du public	41 666,66 €	18 366,50 €
2017-01013	Ligny-le-Ribault	Création d'un espace funéraire	20 000 €	5 000 €
2017-01016	Marcilly-en-Villette	Mise aux normes du restaurant scolaire	231 861 €	35 000 €
2017-00773	Saint-Cyr-en-Val	Travaux d'aménagement au domaine de la Jonchère	231 975 €	42 000 €
2017-01018	Sennely	Extension et rénovation groupe scolaire : phase 1 extension	446 835 €	40 000 €
TOTAL				170 366,50 €

Canton de Malesherbes

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00854	Echilleuses	Réfection de la toiture de la mairie	38 263 €	11 862 €
2017-00856	Escrennes	Création d'un espace cinéraire	21 337,39 €	6 615 €
2017-00858	Laas	Réhabilitation et rénovation des bâtiments communaux	117 414 €	36 522 €
2017-00865	Nancray-sur-Rimarde	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et de l'école	26 043,66 €	8 074 €
2017-00868	Vrigny	Acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière	23 000 €	7 130 €
2017-00869	Yèvre-la-ville	Acquisition d'un bâtiment pour la création d'un espace à vocation touristique, culturelle et professionnelle à Yèvre-le-Châtel	70 000 €	21 700 €
TOTAL				91 903 €

Canton d'Olivet

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00762	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Réhabilitation, restructuration, extension du groupe scolaire Hervé Bazin	2 910 907,17 €	125 000 €
		TOTAL		125 000 €

Canton d'Orléans

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-01095	Orléans	Aménagement d'un poste de police municipale au sein du quartier Saint-Marceau	110 000 €	77 000 €
2017-01099	Orléans	Rénovation du restaurant scolaire école élémentaire Jean Mermoz	130 000 €	77 000 €
2017-01245	Orléans	Travaux de mise aux normes du Complexe du Baron	200 000 €	77 000 €
2017-01100	Orléans	Rénovation de la Salle Municipale Fernand Pellicer	100 000 €	77 000 €
		TOTAL		308 000 €

Canton d'Orléans 3

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00826	Ormes	Aménagement du square : Installation d'un jeu	24 127,20 €	19 301 €
2017-00827	Ormes	Installation de 6 caméras de vidéosurveillance de l'espace public	20 833 €	16 666 €
2017-01250	Ormes	Installation d'un panneau d'information numérique	26 620 €	21 296 €
2017-00770	Saran	Construction d'un nouveau groupe scolaire - études de programmation et de maîtrise d'œuvre	593 550 €	33 737 €

2017-00769	Saran	Acquisition d'un logiciel de guichet unique et d'un portail famille dans le cadre du projet « Projet et développement des territoires »	19 950 €	15 960 €
2017-00766	Saran	Solutions alternatives pour désherbage de l'espace public	60 000 €	24 000 €
TOTAL				130 960 €

Canton de Pithiviers

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00848	Aschères-le-Marché	Restructuration de bâtiments communaux : salle de réunion, sanitaire public et local de rangement	121 146 €	24 229 €
2017-00851	Césarville-Dossainville	Travaux de mise en accessibilité de la Mairie	48 138,09 €	9 628 €
2017-00853	Châtillon-le-Roi	Création d'une aire de convivialité et de jeux	49 586,38 €	9 917 €
2017-00857	Jouy-en-Pithiverais	Réhabilitation de l'ancienne école de Gueudreville avec mise aux normes ERP et conversion en accueil d'enfants dans le cadre du périscolaire	193 557 €	39 824 €
2017-00859	Morville-en-Beauce	Réhabilitation du logement de la mairie	108 000 €	21 600 €
TOTAL				105 198 €

Canton de Saint-Jean-de-Braye

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00709	Bou	Remplacement de la chaudière de l'école, travaux d'isolation des combles et VMC sanitaire de l'école	27 540,84 €	13 094 €
TOTAL				13 094 €

Canton de Saint-Jean-le-Blanc

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-01005	Férolles	Construction commerce (restaurant multiservices)	264 468 €	64 000 €
2017-00780	Saint-Denis-en-Val	Acquisition d'un cabinet médical	399 700 €	50 000 €
2017-00814	Saint-Jean-le-Blanc	Accessibilité des bâtiments communaux - Programme 2017	76 580 €	30 000 €
2017-00810		Aménagement d'un local pour la Police Municipale	31 660 €	20 000 €
2017-01008	Sandillon	Remplacement huisseries école maternel	135 264 €	45 000 €
TOTAL				209 000 €

Canton de Sully-sur-Loire

N° opération	Communes	Intitulé du projet Description du projet	Montant des travaux HT	Subvention attribuée
2017-00969	Bonné	Mise en accessibilité de bâtiments communaux	33 505,21 €	10 051,56 €
2017-01068	Bray-Saint-Aignan pour Bray-en-Val	Accessibilité salle polyvalente et salle des mariages sur la commune de Bray-en-Val	27 800,00 €	8 340,00 €
2017-01066	Bray-Saint-Aignan pour Saint-Aignan-des-Gués	Sécurisation des abords de l'école et des bâtiments communaux pour Saint-Aignan-des-Gués	124 301,70 €	13 568,50 €
2017-00974	Cerdon	Achat d'un panneau électronique d'informations	19 990,00 €	15 992,00 €
2017-00976	Germigny-des-Prés	Réalisation de plateformes et voie en enrobé pour aire camping car	23 096,75 €	13 858,05 €
2017-00977	Guilly	Achat d'un terrain en vue de la création d'un parking	36 461,00 €	21 908,50 €
2017-00970	Les Bordes	Rénovation du groupement scolaire	1 380 000,00 €	21 908,50 €
2017-00980	Lion-en-Sullias	Achat d'une épareuse	25 675,00 €	20 540,00 €
2017-00981	Neuvy-en-Sullias	Rénovation et extension du groupe scolaire	700 000,00 €	21 908,50 €

2017-00968	Ouzouer-sur-Loire	Rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire	56 746,85 €	21 908,50 €
2017-01011	Poilly-lez-Gien	Construction de deux salles déclassées, d'une garderie, et aménagement d'un restaurant scolaire	867 176,00 €	21 908,50 €
2017-00984	Viglain	Construction d'une école maternelle	1 094 028,66 €	13 907,05 €
2017-00988	Viglain	Achat d'une voiture électrique	25 800,00 €	8 000,00 €
TOTAL				213 799,66 €

D 03 - Proposition de solliciter une subvention de la Direction générale des Entreprises et du Ministère de la Défense (Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives) pour un projet numérique du Musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris

Article unique : Il est pris acte de la demande de subvention de 15 000 € qui sera effectuée par Monsieur le Président du Conseil Départemental auprès de la Direction générale des Entreprises et du Ministère de la Défense (Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives) dans le cadre de l'appel à projets « Services numériques innovants et tourisme de mémoire » au profit du Musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris.

Le montant de la subvention obtenue des services de l'Etat pour la réalisation du projet sera imputé en recettes au budget 01- Action C0104110 - chapitre 13 - fonction 3142 - nature 1311.

D 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant total de 82 229 € aux bénéficiaires ci-après :

I - Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Structures conventionnées

Dénomination	2963 - COMPAGNIE DU FAUX COL - Commune de MEUNG-SUR-LOIRE - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2017-01057 - subvention de fonctionnement pour l'année 2017	Décision
		10 500 €

Projets dans le cadre du partenariat Loiret Judet d'Olt

Dénomination	2614 - CLIN D'OEIL COMPAGNIE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
Objet de la demande	2017- 01464 - subvention pour la mise en place d'un projet théâtral	Décision
		17 350 €

Dénomination	4398 - TU CONNAIS LA NOUVELLE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
Objet de la demande	2017-01465 - subvention pour la création d'un prix spécial à destination des auteurs roumains dans le cadre du Prix Boccace	Décision
		2 225 €

Musique - enseignement

Dénomination	8806 - UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET (UCEM) - Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2017-00736 - subvention de fonctionnement pour l'année 2017	Décision
		14 000 €

Manifestation musicale

Dénomination	75552 - LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE - Commune d'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la demande	2017-00636 - subvention pour la production de l'opéra "Aïda" les 17, 18 et 19 mars 2017 au Zénith d'Orléans	Décision
		10 000 €

Dénomination	51195 - COMMUNE D'ORLEANS	
Objet de la demande	2017-01884 - subvention pour l'organisation du festival « Jazz à l'Évêché » du 21 au 24 juin 2017	Décision
		15 000 €

II – Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Théâtre amateur

Dénomination	76873 - FESTIVAL DE THEATRE DE BEAUNE-LA-ROLANDE - Canton de MALESHERBES	
Objet de la demande	2017-01055 - subvention pour l'organisation d'un festival de printemps pour enfants le 30 mars 2017	Décision
		500 €

Manifestations musicales

Dénomination	3125 - ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE DE LORRIS - Commune de LORRIS - Canton de LORRIS	
Objet de la demande	2017-00123 - subvention pour l'organisation du Festival d'orgue et de musique ancienne du 1er au 9 juillet 2017	Décision
		1 660 €

Dénomination	35075 - LES AMIS DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY-SUR-LOIRE ET DU LOIRET - Commune de SULLY-SUR-LOIRE - Canton de SULLY-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2017-01054 - subvention pour l'organisation de 3 concerts scolaires les 12 et 13 juin 2017 à Sully-sur-Loire dans le cadre du Festival de Musique de Sully et du Loiret	Décision
		7 900 €

Dénomination	13185 - ASSOCIATION VENNECY MUSIC - Commune de VENNECY - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2017-00732 - subvention pour la mise en scène d'un opéra "Au Fil du Temps" les 10 et 11 juin 2017	Décision
		500 €

Dénomination	35076 - ASSOCIATION L'INSTANT MUSICAL - Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	
Objet de la demande	2017-00710 - subvention pour l'organisation de la 9ème édition de "Saint Denis en Voix" les 31 mars et 1er avril 2017	Décision
		500 €

Chorale

Dénomination	20972 - CHORALE LA BARAKA - Commune d'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2	
Objet de la demande	2017-00398 - subvention de fonctionnement pour l'année 2017	Décision
		494 €

Animations diverses

Dénomination	66053 - RETROCHAP - Commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
Objet de la demande	2017-01075 - subvention de fonctionnement pour l'année 2017	Décision
		800 €

Dénomination	25400 - CLUB DES ANCIENNES DE L'AUTOMOBILE CLUB DU LOIRET Commune d'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4	
Objet de la demande	2017-00632 - subvention pour l'organisation de la 7ème traversée d'Orléans le 23 juillet 2017	Décision
		800 €

Article 3 : Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée, à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont. Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion d'un logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental - tel 02 38 25 45 45 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration. Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

Article 4 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

Au titre de l'action C01-03-303 :

- Sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - AEDPRAS Compagnies conventionnées : 30 075 € ;
- Sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - Aides aux associations : 37 154 € ;
- Sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - Aides aux communes : 15 000 €.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 05 - Le département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'allouer au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes, d'un montant global de **5 630 €** :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS D'ARTS PLASTIQUES

Commune

Dénomination	50028 - AMILLY Canton de Châlette-sur-Loing	
Objet de la demande	2017-01427 - Subvention pour l'organisation de la 1 ^{ère} exposition « l'Eternité par les astres » du 22 avril au 27 août 2017, Centre d'Art contemporain Les Tanneries à Amilly.	Décision
		2 000 €

Associations :

Dénomination	60105 - ASSOCIATION FONTENAY-SUR-LOING CULTURE ET LOISIRS Canton de Courtenay	
Objet de la demande	2017-00630 - Subvention pour l'organisation du 9 ^{ème} salon de Printemps du 8 au 17 avril 2017, à la salle polyvalente de Fontenay-sur-Loing.	Décision
		2 000 €
Dénomination	69708 - ASSOCIATION SARCELLE ET BOUT D'FICELLE - CERDON Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2017-00877 - Subvention pour l'organisation du 8 ^{ème} parcours d'Art Contemporain ART-GENS les 22 et 23 avril 2017, chez cinq particuliers « l'Art chez les gens ».	Décision
		500 €
Dénomination	63604 - ASSOCIATION AMICALE DE SAINT-GONDON Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2017-1105 - Subvention pour l'organisation de l'exposition d'Arts Couleurs et Formes du 4 au 12 novembre 2017, à la grange du Prieuré de Saint-Gondon.	Décision
		630 €
Dénomination	76892 - ASSOCIATION SCULPT'EN SOLOGNE - CHAUMONT-SUR-THARONNE Département Loir-et-Cher	
Objet de la demande	2017-00606 - Subvention pour l'organisation de la 5 ^{ème} édition de la biennale de sculptures monumentales en paysage du 1 ^{er} juillet au 19 septembre 2017, à La Ferté-Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette.	Décision
		500 €

Article 3 : Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée, à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont. Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion d'un logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel 02 38 25 45 45 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

Article 4 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 seront réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- Cette dépense d'un montant de **2 000 €** sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-309 « Fonds de Soutien aux Arts Plastiques - Communes » du budget départemental 2017 ;
- Cette dépense d'un montant de **3 630 €** sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C-01-03-309 « Fonds de Soutien aux Arts Plastiques - Associations » du budget départemental 2017.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**E 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs -
Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé au titre de l'action C03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basée sur les effectifs », d'attribuer des subventions, pour un montant total de 502 642,50 €, aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

La dépense, d'un montant total de 502 642,50 €, sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action C03-02-1-02 « Subventions aux associations basées sur les effectifs » du budget départemental 2017.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

Annexe : dossiers éligibles

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
BEAUGENCY	2017-02397	AASC BASKET	THOMAS BELIN	83	0	365,20 €
	2017-01647	AASC BOULES LYONNAISES	PATRICK MOTHU	14	1	71,40 €
	2017-01318	AASC CYCLO VTT	GEORGES CLEMENT	21	0	92,40 €
	2017-01176	AASC MAREAU FOOTBALL	ERIC LAVAL	179	2	807,20 €
	2017-02388	AASC RANDO	SYLVIANE LELAIT BOISSAY	100	0	440,00 €
	2017-02250	AASC TENNIS	THOMAS TELLIER	57	0	250,80 €
	2017-01658	AASC TENNIS DE TABLE	JEAN SAGOT	58	9	343,40 €
	2017-01457	AEROMODELE CLUB DE CLERY SAINT ANDRE	FRANCIS GASCHAUD	14	3	91,00 €
	2017-02392	ALC RANDO LAILLY EN VAL	DIDIER JULLIEN	126	0	554,40 €
	2017-02391	AMICALE BOULISTE DE MAREAU AUX PRES	DIDIER MARIETTE	34	1	159,40 €
	2017-02386	AS JOUY LE POTIER BASKET	NICOLAS SLANSKY	37	0	162,80 €
	2017-02054	AS LAILLY BASKET	FLORENCE BRETON	100	0	440,00 €
	2017-02387	ASL MESSAS RANDONNEE	CLAUDE ROISSE	30	0	132,00 €
	2017-01294	AVENIR TIR LAILLY EN VAL	JEAN PIERRE DESRUS	78	0	343,20 €
	2017-02497	BASKET CLUB BALGENTIEN	REMI TRUAUD	81	0	356,40 €
	2017-01350	BEAUGENCY HANDBALL	SEBASTIEN RIGAL	236	9	1 126,60 €
	2017-02135	BEAUGENCY PLONGEE	BENOIT MAUNIT	69	2	323,20 €
	2017-01466	BILLARD CLUB BALGENTIEN	GERARD FILLIAU	17	1	84,60 €
	2017-02393	CERCLE ATHLETIQUE LAILLY TENNIS DE TABLE	LAURENCE GOUNOT	20	0	88,00 €
	2017-02385	CERCLE BALGENTIEN D AIKIDO	PATRICK BARBIER	39	0	171,60 €
	2017-01789	CLUB ATHLETIQUE DE LAILLY EN VAL	JEAN PHILIPPE BOUCHARD	91	0	400,40 €
	2017-01627	CLUB ATHLETIQUE LAILLY SECTION PETANQUE	MAXIME TRUPTIN	52	0	228,80 €
	2017-02390	CLUB DES NAGEURS BALGENTIENS	FRANCOIS XAVIER KRYSZTOFORSKI	141	7	689,00 €
	2017-02395	CLUB SPORTIF LUSITANOS	ELIVS RODRIGUES	158	2	714,80 €
	2017-01483	ENTENTE BAULOISE FOOTBALL	SIMON GARREAU	118	0	519,20 €
	2017-01811	ENTENTE BAULOISE KARATE	EMMANUEL QUATREHOMME	26	0	114,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
BEAUGENCY	2017-01448	ENTENTE BAULOISE TENNIS DE TABLE	BERNARD PILLET	30	2	151,60 €
	2017-01204	ETOILE BALGENTIENNE GYMNASTIQUE	GUY MENAGE	191	7	909,00 €
	2017-01264	ETOILE BALGENTIENNE MONTAGNE	CHRISTIAN MAHU	144	0	633,60 €
	2017-01858	ETOILE BALGENTIENNE TENNIS DE TABLE	TANGUY VIEL	49	1	225,40 €
	2017-01453	ETOILE BALGENTIENNE TIR A L ARC	STEPHANE MARTIN	74	1	335,40 €
	2017-01341	FOOTBALL CLUB DE JOUY LE POTIER	GILLES RAIMBERT	77	1	348,60 €
	2017-01641	GERM RANDONNEE MEZIERES LEZ CLERY	MICHEL DUBREIL	27	0	118,80 €
	2017-01534	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE JOUY LE POTIER	ETEL PUYGRENIER	74	0	111,00 €
	2017-02396	GYM VOLONTAIRE MAREAU AUX PRES	JOELLE THIERRY	35	0	52,50 €
	2017-02117	JEUNESSE SPORTIVE VILLORCEAU CRAVANT	ANNICK RENARD	28	0	123,20 €
	2017-01259	JUDO CLUB BALGENTIEU	SYLVAIN VANNIER	188	7	895,80 €
	2017-01805	JUDO CLUB DU VAL D ARDOUX	FABIENNE LE BRETON	105	0	462,00 €
	2017-01530	KARATE KOBUDO BEAUGENCY	PIERRE CARCASSES	3	0	13,20 €
	2017-02335	LA BOULE BALGENTIENNE	JOEL PINSULT	74	0	325,60 €
	2017-01420	LA BOULE TAVERSOISE	YVON PESCHARD	19	0	83,60 €
	2017-02389	LAILLY BADMINTON CLUB	CEDRIC DUCHET	23	0	101,20 €
	2017-01823	LES RANDONNEURS FONTENILS	ANNE MARIE AULAGNON	141	0	620,40 €
	2017-01455	LES TRIALISTES DE L ARDOUX	PATRICK FERNANDEZ	8	1	45,00 €
	2017-02534	LES VOLANTS JOVICIENS	CAROLINE GOMINARD	27	0	118,80 €
	2017-01308	LOISIRS EAUX VIVES BEAUGENCY	GABIN RIBIERAS	28	2	142,80 €
	2017-01293	MAREAU TIR	SYLVAIN EDINE	26	3	143,80 €
	2017-01623	MOTO CLUB SAINT ANDRE	FRANCK HUME	108	4	514,40 €
	2017-01360	PHENIX TAEKWONDO LAILLY EN VAL	DANIEL BURGOS	55	0	242,00 €
	2017-02398	PLANEURS DE MEZIERES VAL DE LOIRE	ALEX CHARTIER	33	0	145,20 €
	2017-01535	SECTION BALGENTIENNE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	PASCALE GILET	223	0	334,50 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
BEAUGENCY	2017-01449	SPORTS ET LOISIRS DE CRAVANT	STEPHANE ROULLIER	9	0	39,60 €
	2017-01840	TENNIS CLUB BALGENTIEN	MICHEL RAVEL	260	4	1 183,20 €
	2017-01655	TENNIS CLUB DE LAILLY EN VAL	GERALDINE RAVI	30	1	141,80 €
	2017-02051	TENNIS CLUB MAREAU AUX PRES	ZINEDINE HADJAB	131	12	694,00 €
	2017-01443	TENNIS CLUB TAVERSOIS	PATRICIA SOREL	10	0	44,00 €
	2017-01398	UNION SPORTIVE BALGENTIENNE VAL DE LOIRE	THIERRY DESPRETZ	264	2	1 181,20 €
	2017-02113	VELO CLUB BEAUGENCY	STEPHANE DEVAUD	7	1	40,60 €
BEAUGENCY		58 dossiers		4 480	86	19 592,00 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
CHALETTE SUR LOING	2017-02404	APAM EPMM	SIMONE LAPEYRADE	15	0	22,50 €
	2017-01702	BILLARD CLUB DE L AGGLOMERATION MONTARGOISE	JEAN-PIERRE HUGUET	60	5	313,00 €
	2017-01389	CYCLO RANDONNEUR CHALETTOIS	PATRICE SAINTHILAIRE	52	0	228,80 €
	2017-01709	DANSE SANS FRONTIERES	GERALDINE CHONAVEL	240	0	1 056,00 €
	2017-01322	ECHIQUEUR DU GATINAIS	VINCENT NORMAND	279	6	1 286,40 €
	2017-02406	ECURIE DU GATINAIS	SOPHIE GARDIA	32	32	454,40 €
	2017-01414	ESCALADE CLUB CHALETTOIS	CLEMENT CORABOEUF	19	0	83,60 €
	2017-01344	GUIDON CHALETTOIS	PATRICK FOUCHER	219	5	506,30 €
	2017-01533	GYMNASTIQUE DETENTE DE CHALETTE SUR LOING	JOELLE GAUTHIER	43	0	64,50 €
	2017-01538	GYM VOLONTAIRE CEPOY	BRUNO CHARMOIS	152	0	228,00 €
	2017-02517	J3 SPORTS AMILLY AIKIDO	DIDIER LEVASSORT	54	0	237,60 €
	2017-02516	J3 SPORTS AMILLY ATHLETISME	DIDIER LEVASSORT	248	10	594,60 €
	2017-02518	J3 SPORTS AMILLY BASKET	DIDIER LEVASSORT	99	0	435,60 €
	2017-02514	J3 SPORTS AMILLY CYCLISME	DIDIER LEVASSORT	28	0	123,20 €
	2017-02515	J3 SPORTS AMILLY FOOTBALL	DIDIER LEVASSORT	409	1	1 809,40 €
	2017-02509	J3 SPORTS AMILLY GYMNASTIQUE	DIDIER LEVASSORT	419	13	1 971,00 €
	2017-02519	J3 SPORTS AMILLY HANDBALL	DIDIER LEVASSORT	124	1	555,40 €
	2017-02513	J3 SPORTS AMILLY JUDO	DIDIER LEVASSORT	358	3	802,30 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision	
CHALETTE SUR LOING	2017-02520	J3 SPORTS AMILLY KARATE	DIDIER LEVASSORT	136	2	618,00 €	
	2017-02524	J3 SPORTS AMILLY PETANQUE	DIDIR LEVASSORT	56	0	246,40 €	
	2017-02523	J3 SPORTS AMILLY PLONGEE	DIDIER LEVASSORT	37	0	162,80 €	
	2017-02510	J3 SPORTS AMILLY RANDONNEE PEDESTRE	DIDIER LEVASSORT	25	0	110,00 €	
	2017-02511	J3 SPORTS AMILLY SAUVETAGE	DIDIER LEVASSORT	51	0	224,40 €	
	2017-02522	J3 SPORTS AMILLY TENNIS	DIDIER LEVASSORT	193	9	937,40 €	
	2017-02525	J3 SPORTS AMILLY TENNIS DE TABLE	DIDIER LEVASSORT	59	2	279,20 €	
	2017-02512	J3 SPORTS AMILLY TIR	DIDIER LEVASSORT	72	1	326,60 €	
	2017-02507	J3 SPORTS AMILLY TIR A L ARC	DIDIER LEVASSORT	46	1	212,20 €	
	2017-02508	J3 SPORTS AMILLY TRIATHLON	DIDIER LEVASSORT	64	3	311,00 €	
	2017-01260	JUDO CLUB CHALETTOIS	DAVID GORON	55	0	242,00 €	
	2017-01262	JUDO CLUB PAUCOURTOIS	CHARLES TALENS	50	3	249,40 €	
	2017-02401	LA PALME CHALETTOISE	BERTRAND GAILLARD	55	0	242,00 €	
	2017-02134	LES PALMEURS DU GATINAIS	GEORGES GANDRILLE	46	7	271,00 €	
	2017-01185	MODELISME NAVAL DU GATINAIS	HUGUES GABIN	27	2	138,40 €	
	2017-01629	MOTOR CLUB DU MONTARGOIS	JACQUES ROBLIN	35	4	193,20 €	
	2017-01749	NAUTIC CLUB DE CEPOY	PHILIPPE GOIBEAU	151	0	664,40 €	
	2017-01287	PETANQUE CEPOY	JEAN LUC LUSTRE	17	0	74,80 €	
	2017-02402	SPORTING CLUB CHALETTE FOOT	FILIFE RODRIGUES	61	2	288,00 €	
	2017-01496	SPORTS ET LOISIRS DE PAUCOURT	ALAIN GUILLOT	70	1	317,80 €	
	2017-02093	TENNIS CLUB DE CHALETTE	LAURENT MAILLET	142	3	654,20 €	
	2017-01442	TENNIS CLUB PAUCOURTOIS	ANDRE RIGOLLET	17	0	74,80 €	
	2017-02409	UNION GYMNIQUE DE CHALETTE	DANIEL SANDRIN	193	9	937,40 €	
	2017-01634	UNION SPORTIVE CHALETTE RANDO	MICHELLE BARRIOT	56	0	246,40 €	
	2017-02487	US CEPOY CORQUILLEROY FOOTBALL	RENE GRANDJEAN	231	1	1 026,20 €	
	2017-01403	US CHALETTE FOOT	FAOUZI TEBOULBI	161	5	757,40 €	
	2017-02280	US DES TURCS DE CHALETTE	ADEM TUYSUZ	50	1	229,80 €	
	CHALETTE SUR LOING		45 dossiers		5 006	132	20 807,80 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2017-02366	ACAD MAURICE GENEVOIX	JEAN LOUIS GONIN	12	0	52,80 €
	2017-01181	AIR MODEL CLUB DU LOIRET	GUY BOUVET	42	2	204,40 €
	2017-01703	AMICALE BILLARD JARGEAU	MARCEL LLOPIS	33	10	243,20 €
	2017-02411	AMICALE BOULE JARGEAU ST DENIS DE L HOTEL	ERIC POTEAU	56	0	246,40 €
	2017-02266	AMICALE MOTOR CLUB ORLEANAIS	NICOLAS JOUDIOU	114	4	540,80 €
	2017-01696	AMSD BASKET	PAUL LUCAS	166	5	779,40 €
	2017-02273	AQUA CLUB CASTELNEUVIEN	ALEX POULIN	133	4	624,40 €
	2017-01473	ASSOCIATION CASTELNEUVIENNE DE VOLLEY BALL	LAETITIA DUSSUD	77	2	358,40 €
	2017-02417	BASKET CLUB CASTELNEUVIEN	FREDERIC LOUAIL	164	0	721,60 €
	2017-01778	BOUGE TON CORPS A ST MARTIN	SANDRINE DUROSAIRE	251	0	376,50 €
	2017-01274	CENTRE SPORTIF ET SOCIAL	MARIE CLAUDE BOURDIN	539	0	808,50 €
	2017-01603	CHATEAUNEUF ARTS ET LOISIRS GV	FREDERIC LOISEAU	276	0	414,00 €
	2017-01602	CHATEAUNEUF ARTS ET LOISIRS SPORTS POUR TOUS	FREDERIC LOISEAU	302	0	453,00 €
	2017-01208	CHATEAUNEUF TENNIS DE TABLE	PHILIPPE BOUJU	65	1	295,80 €
	2017-02361	COMITE DEPARTEMENTAL DE PECHE SPORTIVE AU COUP	JEAN PIERRE MISSERI	147	11	754,60 €
	2017-01371	COMPAGNIE DES ARCHERS DIONYSIENS	SERGE DELVILLE	60	0	264,00 €
	2017-02237	DARVOY JARGEAU SAINT DENIS DE L HOTEL BADMINTON	JEROME LACOFFRETTE	203	2	912,80 €
	2017-01324	DONNERY FAY FOOTBALL CLUB	JEROME CAMPE	285	5	1 303,00 €
	2017-01782	ESCRIME SAINT DENIS DE L HOTEL	PATRICK DELACOUR	65	8	182,20 €
	2017-01849	GODAS	XAVIER BREUVART	339	1	1 501,40 €
	2017-01515	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE CASTELNEUVIENNE	ARMELLE BAUDU	69	3	333,00 €
	2017-01584	GYM VOLONTAIRE DONNERY	ELISABETH MARCHAND	47	0	70,50 €
	2017-02408	GYM VOLONTAIRE SULLY LA CHAPELLE	ALAIN CONGNET	25	0	37,50 €
2017-02145	JARGEAU ABYSSE CLUB	BRUNO GARROS	33	1	155,00 €	

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2017-02422	JARGEAU SAINT DENIS FOOTBALL CLUB	GAEL MACE	386	1	1 708,20 €
	2017-02428	JARGEAU SPORT HANDBALL	XAVIER SIMON	144	4	672,80 €
	2017-01808	JUDO CLUB CHATEAUNEUF	MICHEL GAUDRY	190	1	845,80 €
	2017-01409	JUDO CLUB SAINT DENIS DE L HOTEL	CHRISTELLE VINCENT	107	0	470,80 €
	2017-02419	KANG HO TAEKWONDO JARGEAU	JEAN CHRISTOPHE BIGNON	103	2	472,80 €
	2017-02423	LA BOULE CASTELNEUVIENNE	JOEL MELNYCZUK	49	3	245,00 €
	2017-01273	LES RANDONNEURS CASTELNEUVIENS	JACKY PLASCIER	59	0	259,60 €
	2017-02086	MOTO CLUB DE DONNERY	GERARD RENAUD	54	0	237,60 €
	2017-02363	QWAN KI DO CHATEAUNEUF SUR LOIRE	MAXIMINO PINTO	27	3	148,20 €
	2017-02188	RUGBY CLUB CASTELNEUVIEN	CORINNE PASSEGUE	163	2	736,80 €
	2017-01704	SAINT DENIS DE L HOTEL CYCLISME	DOMINIQUE WASTIAUX	71	2	332,00 €
	2017-02227	TENNIS CLUB CHATEAUNEUF SUR LOIRE	MARIE FRANCOISE CABEL	191	1	850,20 €
	2017-01843	TENNIS CLUB DE JARGEAU	LUC RIGAUDY	135	2	613,60 €
	2017-01993	TENNIS CLUB DE SAINT DENIS DE L HOTEL	JOHANN SALIN	101	2	464,00 €
	2017-01363	TENNIS CLUB DONNERY	PIERRE NOIRAUT	86	0	378,40 €
	2017-02415	TENNIS DE TABLE DE DONNERY	FABIEN PRUVOT	50	0	220,00 €
	2017-01333	UNION SPORTIVE CASTELNEUVIENNE FOOT	PATRICK DESOEUVRES	297	4	1 346,00 €
	2017-02426	US BASKET FAY AUX LOGES	BENOIT COLIN	88	1	397,00 €
	2017-01246	US DARVOY	PHILIPPE CHAUVETTE	85	0	374,00 €
	2017-01604	US FAY GYM VOLONTAIRE	MARIE ANNICK DOMAIN	73	0	109,50 €
	2017-01440	US FAY TENNIS	ALAIN DURAND	100	1	449,80 €
	2017-02545	USM VITRY AUX LOGES BASKET	CEDRIC FAUCONNIER	47	0	206,80 €
	2017-02546	USM VITRY AUX LOGES GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	CEDRIC FAUCONNIER	73	0	109,50 €
	2017-02547	USM VITRY AUX LOGES MUAY THAI	CEDRIC FAUCONNIER	132	0	580,80 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2017-02548	USM VITRY AUX LOGES RANDONNEE PEDESTRE	CEDRIC FAUCONNIER	98	0	431,20 €
	2017-02549	USM VITRY AUX LOGES TENNIS	CEDRIC FAUCONNIER	70	0	308,00 €
	2017-01229	VELO CLUB CASTELNEUVIEN	CHRISTIAN PASSIGNY	50	1	229,80 €
CHATEAUNEUF SUR LOIRE		51 dossiers		6 532	89	24 831,40 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
COURTENAY	2017-01713	AGV SAINT HILAIRE	MARYSE HAMON	21	0	31,50 €
	2017-01268	AMICALE BOULISTE CORBEILLOISE	ALAIN LEBOUCHER	31	1	146,20 €
	2017-01281	AMICALE SPORTIVE DE DOUCHY FOOTBALL	MICHEL BERNARD	33	0	145,20 €
	2017-01412	ASBB JUDO	MICHEL PAUCHET	39	0	171,60 €
	2017-01456	AS CORBEILLES FOOTBALL	PHILIPPE GROUSSET	105	0	462,00 €
	2017-01830	ASSOCIATION LA GALISSONNE RANDONNEE PEDESTRE	GISELE DERIEUX	111	0	488,40 €
	2017-01343	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MONTARGIS VAUGOUARD	PHILIPPE LE DOEUIL	498	5	1 120,10 €
	2017-01463	AVENIR BILLARD CLUB COURTENAY	LOUIS GRENET	16	1	80,20 €
	2017-02453	AVENIR FOOTBALL DE COURTENAY	FRANCOIS GRATEPANCHE	160	1	713,80 €
	2017-01766	AVENIR GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	FRANCOISE GUILMIN	67	0	100,50 €
	2017-01258	AVENIR JUDO CLUB COURTENAY	JEAN PIERRE DELANGHE	79	0	347,60 €
	2017-01313	BASKET CHATEAU RENARD	FRANCK BOURGET	98	1	441,00 €
	2017-02432	BIED ANIMATION LOISIRS FOOTBALL	CHRISTINE ROUSSELEAU	109	1	489,40 €
	2017-01265	DEVERS D ENFER	STEPHANE TOCHEPORT	59	0	259,60 €
	2017-02496	ESG BADMINTON	MICHEL BOISSIERE	65	1	295,80 €
	2017-02490	ESG BASKET	AURELIEN LEVEQUE	70	0	308,00 €
	2017-02489	ESG FOOTBALL	AURELIEN LEVEQUE	238	1	1 057,00 €
	2017-02493	ESG GYM HATHA YOGA	AURELIEN LEVEQUE	86	0	129,00 €
	2017-02540	ESG HANDBALL	AURELIEN LEVEQUE	17	0	74,80 €
	2017-02492	ESG JUDO	AURELIEN LEVEQUE	236	0	1 038,40 €
2017-01846	ESG KARATE	CLAUDE LEFEBVRE	75	3	359,40 €	

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
COURTENAY	2017-02494	ESG PETANQUE	AURELIEN LEVEQUE	92	0	404,80 €
	2017-02491	ESG RANDONNEE	AURELIEN LEVEQUE	96	0	422,40 €
	2017-02495	ESG TENNIS	LAURENT TRUFFY	116	2	530,00 €
	2017-01485	FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE DE L OUANNE	LAURENT BOURDIN	245	2	1 097,60 €
	2017-02438	GYM VALLEE DU LOING	DANIELE BIRÉ	41	0	61,50 €
	2017-01585	GYM VOLONTAIRE DE GONDREVILLE	CHRISTIANE FAUVERTEIX	15	0	22,50 €
	2017-02437	HANDBALL CLUB DE CHATEAU RENARD	DANY REUILLARD	127	5	607,80 €
	2017-01410	JUDO CLUB DE CORBEILLES	AURELIE JAMOT	38	0	167,20 €
	2017-01616	KARATE CLUB CHATEAU RENARD	EMMANUEL BORRAS	87	0	382,80 €
	2017-02088	LES ARCHERS CURTINIENS	VIRGINIE MOURLON	29	0	127,60 €
	2017-02142	LES FOUS DU VOLANT	CHRISTOPHE DEVISME	42	0	63,00 €
	2017-02445	LES RANDONNEURS DU BORD DE L OUANNE	ROBERT PETOULLAT	41	0	180,40 €
	2017-01587	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	FLORENCE VAN WYMEERSC	29	0	43,50 €
	2017-02450	MOTO VERTE CHATEAU RENARD	FABIEN PASDELOUP	21	0	92,40 €
	2017-01296	PERS UNION MULTI ACTIVITES	GILBERT BORGGO	18	2	49,40 €
	2017-02435	SPORT ET AMITIE MONTCORBON	TONY GAUTHIER	15	0	66,00 €
	2017-01650	TENNIS AVENIR CORBEILLOIS	LAURENT MARTIN	63	0	277,20 €
	2017-01288	TENNIS CLUB COURTENAY	DOMINIQUE CONTESTABLE	131	3	605,80 €
	2017-02433	TENNIS CLUB DE CHUELLES	FREDERIC FOURNIER	17	0	74,80 €
	2017-02431	TENNIS CLUB DE LA VALLEE DE L OUANNE	YANN SENE	170	6	806,80 €
	2017-02060	TENNIS CLUB DE L HERMOY	PASCAL ROUSSELEAU	38	0	167,20 €
	2017-01860	TOP SPIN 45	SEBASTIEN FRANCCART	23	0	101,20 €
COURTENAY		43 dossiers		3 707	35	14 611,40 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
FLEURY LES AUBRAIS	2017-01351	AMICALE SPORTIVE DE VENNECY JUDO	JEAN CLAUDE VAUCHEREZ	84	8	448,00 €
	2017-01384	AMICALE SPORTIVE LOURY BASKET	CHRISTOPHE RICHARD	93	0	409,20 €
	2017-01575	ASR SECTION GYM	CLAUDE BECHU	40	0	60,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
FLEURY LES AUBRAIS	2017-02197	ASSOCIATION SPORTIVE DE TRAINOU PETANQUE	ALBERT SEVIN	23	0	101,20 €
	2017-01731	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LOURY	DANIEL CABELLAN	140	0	210,00 €
	2017-01999	AS TDA	ISABELLE BLIN	32	0	140,80 €
	2017-02418	AS TRAINOU BASKET	CYRIL BLANCHARD	112	1	502,60 €
	2017-02466	AS TRAINOU FOOTBALL	LAURENT DUBOIS	102	0	448,80 €
	2017-02461	AS TRAINOU HANDBALL	MIKE MULLER	73	1	331,00 €
	2017-01364	AS TRAINOU TENNIS	ERIC LANDEROIN	40	2	195,60 €
	2017-02484	ASV GYM	BERNADETTE BARROUILLET	127	0	190,50 €
	2017-02326	BADMIN TRAINOU	AMAELE BOURDOULOUS	68	0	299,20 €
	2017-02464	CHANTEAU JUDO CLUB	ALEXANDRE LEGER	84	0	369,60 €
	2017-01681	CJF ATHLETISME	JEAN PIERRE FLEUREAU	376	2	1 674,00 €
	2017-01701	CJF BASKET	ANNE LE GUERIN	197	5	915,80 €
	2017-01388	CJF BOXE	JEAN CLAUDE LE MAITRE	143	0	629,20 €
	2017-02345	CJF CYCLOTOURISME	CHRISTOPHE LEGER	83	0	365,20 €
	2017-01752	CJF FLEURY LOIRET HANDBALL	STEPHANE ARNAUD	219	4	501,40 €
	2017-01331	CJF FOOTBALL	ABASSE WAZNI	499	4	2 234,80 €
	2017-02469	CJF GYMNASTIQUE	GERARD MERLEAU	288	7	1 335,80 €
	2017-02062	CJF KARATE SHOTOKAN	SOUFIANE SHANKHON	115	0	506,00 €
	2017-02344	CJF MARCHE	CHRISTOPHE LEGER	94	0	413,60 €
	2017-01416	CJF NATATION	EMMANUELLE VIGOUREUX	327	8	758,60 €
	2017-01271	CJF PETANQUE FLEURYSSOISE	GERARD VERRIER	108	1	485,00 €
	2017-02465	CJF RUGBY	JEAN LUC SINARD	352	1	1 558,60 €
	2017-01657	CJF TENNIS	FRANCOISE POULIN	376	15	900,70 €
	2017-01663	CJF TENNIS DE TABLE	HERVE VERVIALLE	41	2	200,00 €
	2017-01367	CJF TIR	GILLES DUMERY	520	6	2 346,80 €
	2017-01474	CJF VOLLEY BALL	RENE LEGUAY	70	2	163,80 €
	2017-02505	CLUB SERVICE SANTE ORLEANS	FREDERIC MONTES	94	0	413,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
FLEURY LES AUBRAIS	2017-02482	COUREURS VOYAGEURS	ERIC BLANCHET	16	0	70,40 €
	2017-01785	ENTENTE SPORTIVE FOOTBALL MARIGNY LES USAGES	REGINE BREANT	102	2	468,40 €
	2017-02458	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE TRAINOU	MARIE GUILLET	104	0	156,00 €
	2017-01930	JUDO CLUB LOURY	MICKAEL CABOTIN	119	1	533,40 €
	2017-01931	JUDO CLUB LOURY SECTION AIKIDO	MICKAEL CABOTIN	30	0	132,00 €
	2017-01929	JUDO CLUB LOURY SECTION QI GONG	MICKAEL CABOTIN	17	0	74,80 €
	2017-02063	LES ARCHERS DE LANCELOT DU LAC DE TRAINOU	MICHEL GUERNET	52	1	238,60 €
	2017-02468	MARIGNY TENNIS CLUB	CHRISTOPHE BONHOMMET	106	1	476,20 €
	2017-02454	MINI RACING CLUB DE MARIGNY	THIERRY BRUNEAU	31	0	136,40 €
	2017-01369	RANDO CLUB REBRIOCASTINOIS	CLAUDE VAUCLIN	58	0	255,20 €
	2017-01325	RANDONNEURS CHANTEAUSIENS	BERNARD CASAUX	72	0	316,80 €
	2017-00933	REBRECHIE LOIRET CYCLISME	CHRISTOPHE GERMAIN	36	1	168,20 €
	2017-01278	ROLLER SKATING CLUB DE LOURY	LUDOVIC GODBILLOT	70	0	308,00 €
	2017-01857	TENNIS LOURY	HENRI PELLICIER	60	1	273,80 €
	2017-01243	USM CHANTEAU CYCLOTOURISME	LAURENT SIBRAC	53	0	233,20 €
	2017-01652	USM CHANTEAU TENNIS	JEAN FRANCOIS GEREZ	44	0	193,60 €
FLEURY LES AUBRAIS		46 dossiers		5 890	76	23 144,40 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
GIEN	2017-02119	AERO CLUB DU GIENNOIS	DENIS CHANTEREAU	67	0	294,80 €
	2017-01328	AEROCLUB DU GIENNOIS SECTION AEROMODELISME	ALAIN DEDYKERE	16	1	80,20 €
	2017-02078	AS BEAULIEU FOOT	MARCEL SIGNORET	67	0	294,80 €
	2017-02079	AS BEAULIEU TENNIS	MARCEL SIGNORET	48	0	211,20 €
	2017-01569	ASCB FOOTBALL	DANIEL GIRARDIN	67	0	294,80 €
	2017-01570	ASCB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	DANIEL GIRARDIN	27	0	40,50 €
	2017-02114	AS GIEN FOOTBALL	ALAIN DELAGE	144	3	663,00 €
	2017-02354	AS GIEN JUDO	ALAIN COLPIN	482	5	2 169,80 €
	2017-02499	AS GIEN NATATION	SANDRA SZCZEPANSKI	278	9	1 311,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
GIEN	2017-02140	AS GIEN PLONGEE	REMY VATAN	90	8	474,40 €
	2017-02160	AS GIEN TENNIS DE TABLE	DENIS MENEAU	66	2	310,00 €
	2017-02501	AS GIEN TRIATHLON	SANDRA SZCZEPANSKI	31	2	156,00 €
	2017-02118	ASSOCIATION SPORTIVE DU BASKET CHATILLONNAIS	DAVID DOISNE	27	0	118,80 €
	2017-02165	ATOUT GRIMPE CLUB GIENNOIS D ESCALADE	FREDERIC DUROT	120	0	528,00 €
	2017-01828	AUDAX RANDO GIEN	CLAUDUE FONTAINE	79	0	347,60 €
	2017-01312	AVIRON GIENNOIS	PHILIPPE RAIMBAULT	13	0	57,20 €
	2017-01379	BADMINTON CLUB DE CHATILLON SUR LOIRE	ERIC RUDOWSKI	126	1	564,20 €
	2017-01682	BADMINTON CLUB DE GIEN	CHRISTOPHE MONTIGNY	138	0	607,20 €
	2017-01315	BILLARD CLUB BRIAROIS	DOMIQUE CRUVEILLER	17	5	123,80 €
	2017-01217	BOULE SPORTIVE GIENNOISE	ROGER POIROT	14	0	61,60 €
	2017-01353	BRIARE PETANQUE	LILIANE KIELWASSER	26	0	114,40 €
	2017-01211	CERCLE D ESCRIME GIENNOIS	FRANCOIS GAUTIER	37	4	202,00 €
	2017-02167	CERCLE LAIQUE BONNY FOOTBALL	GUY RENARD	95	2	437,60 €
	2017-01239	CLUB CYCLISTE CHATILLONNAIS	FABRICE BRUNET	58	0	255,20 €
	2017-02123	CORPS ET SENS	VALERIE AVRIL MAZET	27	0	40,50 €
	2017-02410	CSA 12EME BSMAT DE GIEN	ERIC RUDOWSKI	15	0	66,00 €
	2017-01304	CSC AIKIDO BRIARE	PASCAL PINON	149	0	655,60 €
	2017-02125	CSC BRIARE BASKET	STEPHANIE CHAUVIN	66	0	290,40 €
	2017-02233	CSC HANDBALL BRIARE	STEPHANE ROUET	60	1	273,80 €
	2017-01806	CSC JUDO BRIARE	VINCENT BELHOSTE	101	1	454,20 €
	2017-01640	CSC RANDONNEE PEDESTRE	ANNIE VERDY	95	0	418,00 €
	2017-01856	CSC TENNIS BRIARE	YVES BAR	109	7	548,20 €
	2017-02091	CSC WU XING TAO BRIARE	NICOLE PINON	33	0	49,50 €
	2017-01710	ECHIQUIERS BERRY SOLOGNE	ALAIN ALEXANDRE	199	9	963,80 €
	2017-02121	ECURIE DU GIENNOIS	GERALD GAUCHER	8	1	45,00 €
	2017-01311	GIEN ATHLE MARATHON	GERARD GAUVIN	244	7	1 142,20 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
GIEN	2017-01822	GIEN RANDO	JEANNINE LETOURNEAU	143	0	629,20 €
	2017-02441	GIEN VOLLEY	SAMUEL RODENE	56	5	295,40 €
	2017-02166	GV AUTRY LE CHATEL	CAROLE MILER	25	0	37,50 €
	2017-01813	GYM VOLONTAIRE DE CHATILLON SUR LOIRE	DANIELE DAGOT	40	0	60,00 €
	2017-01721	GYM VOLONTAIRE GIEN	PASCALE RIBY	54	0	81,00 €
	2017-02115	GYM VOLONTAIRE OUSSON SUR LOIRE	NATHALIE BOYER	39	0	58,50 €
	2017-02120	JAZZ FUSION	VERONIQUE GARNIER	82	0	360,80 €
	2017-01622	KARATE CLUB DU GIENNOIS	PATRICK BAETE	45	0	198,00 €
	2017-02265	KARATE CLUB VAL DE LOIRE	MANUEL RODRIGUEZ	48	0	211,20 €
	2017-01310	L ABEILLE DE GIEN BASKET	CELINE HANOUS	209	2	939,20 €
	2017-02448	MINI BOLIDES SAINT FIRMINOIS	LOIC TISSIER	18	0	79,20 €
	2017-01349	MOTO CLUB DE GIEN	FRANCOIS BROUAL	24	8	184,00 €
	2017-02128	NEVOY RUNNING	FRANCK POUGET	7	0	30,80 €
	2017-01818	PETANQUE CHATILLONNAISE	DANIEL DESFORGES	32	1	150,60 €
	2017-01628	PETANQUE GIENNOISE	LAURENT GENOUX	101	0	444,40 €
	2017-01798	RACING CLUB CHATILLON SUR LOIRE FOOTBALL	PHILIPPE BARON	106	1	476,20 €
	2017-02159	RANDONNEURS LIGERIENS	ANNIE DRAPALA	89	0	391,60 €
	2017-02124	RUGBY CLUB GIEN BRIARE	GREGORY LIEVRE	193	3	878,60 €
	2017-02065	SOCIETE DE TIR LA BERRICHONNE	DIDIER MICHOUX	138	0	607,20 €
	2017-02158	TAI JI QUAN ET QI GONG DE GIEN	MICHELLE ANCEL	42	0	184,80 €
	2017-01290	TENNIS CLUB DE CHATILLON SUR LOIRE	JEAN PIERRE AUBERT	47	2	226,40 €
	2017-02449	TENNIS CLUB GIENNOIS	JEAN RENE KERAUDRAN	332	14	1 598,00 €
	2017-02272	TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	HELENE POUTOIRE	102	0	448,80 €
	2017-01231	UNION SPORTIVE BRIAROISE DE CYCLOTOURISME	FRANCIS BILLAUT	32	0	140,80 €
	2017-02157	UNION SPORTIVE BRIAROISE FOOTBALL	MOHAMMED ADOUL	157	2	710,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
GIEN	2017-01493	UNION SPORTIVE OUSSON FOOTBALL	CEDRIC BOTTE	56	2	266,00 €
	2017-01309	UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	CEDRIC AGOGUE	106	2	486,00 €
	2017-01317	US BONNY CYCLISME	DOMINIQUE FEUILLETTE	42	1	194,60 €
GIEN		64 dossiers		5 604	111	25 034,90 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
LA FERTE SAINT AUBIN	2017-01933	ALLS JUDO	CELINE BARTHELEMY SYLVAND	98	0	431,20 €
	2017-01212	ALLS RANDO	DANIEL TAILLANDIER	70	0	308,00 €
	2017-02362	ARDON RANDONNEE	CHRISTIAN DESPIERRES	64	0	281,60 €
	2017-02172	AS MENESTREAU TENNIS DE TABLE	ANDRE GACZOL	20	0	88,00 €
	2017-02278	ASPTT ORLEANS	YVES CHASSIER	1 844	37	8 476,20 €
	2017-02262	ASSOCIATION CULTURELLE ARTISTIQUE LIGNOISE	LAURENCE BINIER	52	0	228,80 €
	2017-01781	ASSOCIATION EQUESTRE DE LA POULARDIERE	DIANE STRAT	153	10	771,20 €
	2017-01800	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LIMERE	OLIVIER ROBLEDO	675	5	1 509,50 €
	2017-02156	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MARCILLY	MICHEL NEVEU	818	5	1 824,10 €
	2017-02164	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE SOLOGNE	DAVID POULIQUEN	200	0	880,00 €
	2017-01618	BAO YI	ANTHONY TEMPLIER	16	0	70,40 €
	2017-02176	COMITE DES 5 RIVIERES SOLOGNE ANTILLES	MARIE CLAUDE ROUSSEL	10	0	44,00 €
	2017-02223	COSM BADMINTON	STANISLAS TOUTAIN	64	0	281,60 €
	2017-01817	COSM BASKET BALL	VIRGINIE MULON	99	0	435,60 €
	2017-01399	COSM FOOTBALL	NICOLAS RUNEL	141	3	649,80 €
	2017-02358	COSM GYM	ERIC POUPIN	131	0	196,50 €
	2017-02360	COSM MUSCULATION	ERIC POUPIN	41	0	180,40 €
	2017-01637	COSM RANDONNEE PEDESTRE	JEAN-LUC NICODEME	57	0	250,80 €
	2017-01361	COSM TENNIS	LIONEL DUPLAIX	37	0	162,80 €
	2017-01707	CYCLO CLUB FERTESIEN	CHRISTIAN GAC	59	0	259,60 €
	2017-02364	ESCALE FOOTBALL	FOUAD EL AMDI	330	5	1 501,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
LA FERTE SAINT AUBIN	2017-02365	ESCALE HANDBALL	FOUAD EL HAMDI	93	13	536,60 €
	2017-02173	ESC TIR A L ARC	GEORGES BLEUSE	52	1	238,60 €
	2017-02502	GECER	MARC PHILIPPOT	22	8	175,20 €
	2017-01646	KARATE CLUB DE LA SOURCE	AHMED MARRAKCHI	30	0	132,00 €
	2017-02154	LA FERTE TIR	CHRISTIAN BRASSART	23	0	101,20 €
	2017-01319	L ETAPE SOLOGNOTE	JEAN DANIEL GUITTEAUD	36	0	158,40 €
	2017-01847	ORLEANS CARAMBOLE	JEAN LUC ADAMY	14	4	100,80 €
	2017-01742	ORLEANS LA SOURCE RUGBY	BERTRAND GADOIS	248	2	1 110,80 €
	2017-02163	PETANQUE ARDONNAISE	BRUNO LANCIA	30	0	132,00 €
	2017-01908	PONEY CLUB D ORLEANS	MICHELE SCHOENWALD	419	7	1 912,20 €
	2017-01831	ROLLER LOISIR LA FERTE SAINT AUBIN	JEAN JOSE MUNOZ	88	0	387,20 €
	2017-02174	RYTHMIQUE GYM SAINT CYR EN VAL	SYLVIANE VERDUN	85	5	423,00 €
	2017-02175	SAINT CYR EN VAL US TENNIS	LILIANE BERRY	177	2	798,40 €
	2017-01519	SOLOGNE CLUB MUSCULATION	NORBERT BORG	124	0	545,60 €
	2017-01675	SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	STEPHANE ENGEL	146	8	720,80 €
	2017-02155	TENNIS CLUB DE MENESTREAU EN VILLETTE	HERVE MICHELET	27	0	118,80 €
	2017-01374	UNION AEROMODELISME ORLEANS	MICHEL PILLER	9	7	108,20 €
	2017-02471	USF BASKET	ANDRE BOITELLE	88	0	387,20 €
	2017-02472	USF FOOTBALL	ANDRE BOITELLE	245	2	1 097,60 €
	2017-02475	USF HANDBALL	ANDRE BOITELLE	174	11	873,40 €
	2017-02478	USF JUDO	ANDRE BOITELLE	110	0	484,00 €
	2017-02474	USF KARATE	ANDRE BOITELLE	72	0	316,80 €
	2017-02477	USF PETANQUE	ANDRE BOITELLE	35	1	163,80 €
	2017-02479	USF RANDO	ANDRE BOITELLE	30	0	132,00 €
	2017-02473	USF TENNIS	ANDRE BOITELLE	138	1	617,00 €
	2017-02481	USF TENNIS DE TABLE	ANDRE BOITELLE	36	0	158,40 €
	2017-02170	US SAINT CYR EN VAL FOOT	ALAIN GIRBE	91	2	420,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
LA FERTE SAINT AUBIN	2017-01539	US SAINT CYR EN VAL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	CHRISTINE REGNIER	140	0	210,00 €
	2017-01478	US SAINT CYR EN VAL VOLLEY BALL	DOMINIQUE LONGUEVILLE	46	0	202,40 €
	2017-01411	US SAINT CYR JUDO	YVES JOLY	86	1	388,20 €
	2017-02168	US ST CYR ECHECS	JEAN JACQUES POULIN	56	1	256,20 €
	2017-01404	VAL SOLOGNE HANDBALL FEMININ	MARC DELRIEU	63	2	296,80 €
	2017-01722	VELO SPORT SAINT CYRIEN	REMI SAILLARD	12	0	52,80 €
LA FERTE SAINT AUBIN		54 dossiers		8 024	143	32 587,50 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
LORRIS	2017-02192	ACLB PETANQUE CHAPELON LADON BELLEGARDE	THIERRY BRAGUE	51	1	234,20 €
	2017-01382	AS BADMINTON NOGENT SUR VERNISSON	FREDERIC MONTAGNE	35	0	154,00 €
	2017-01383	ASC DE LADON BADMINTON	YANN JEHANNO	87	1	392,60 €
	2017-01820	AS PETANQUE LORRIS	MARIE FRANCOISE LAPEYRE	36	2	178,00 €
	2017-01203	ASSOCIATION BMX CLUB CYCLISTE DE QUIERS SUR BEZONDE	THIERRY BIGEARD	65	6	344,80 €
	2017-02126	AS VARENNES CHANGY SECTION FOOTBALL	SEBASTIEN TROUSSELLE	35	0	154,00 €
	2017-02182	BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	GUY DINJON	239	1	1 061,40 €
	2017-01562	CLUB NOGENTAIS DE GYMNASTIQUE ET LOISIRS	DOMIQUE NOILOU	39	0	58,50 €
	2017-01796	COMITE DES FETES DE NESPLOY	JEAN CLAUDE GIEU	32	0	48,00 €
	2017-01769	FOOTBALL CLUB DE SAINT MAURICE SUR AVEYRON	FABRICE CHUPAU	24	0	105,60 €
	2017-02201	FOOTBALL CLUB DU LOING	GERARD LE CAM	60	0	264,00 €
	2017-02566	GALAXY CHEER	ANNE HOLLINGS	50	1	229,80 €
	2017-02191	GYM DETENTE VILLEMOUTIERS	MICHELE LARUE	30	0	45,00 €
	2017-01715	GYM ET LOISIRS	HUBERT BAHMED	56	0	84,00 €
	2017-02187	HANDBALL CLUB DE LORRIS	CEDRIC BALLET	85	0	374,00 €
	2017-02189	JUDO JUJITSU CHATILLON COLIGNY	PASCAL EMERY	170	0	748,00 €
	2017-01401	LA FRATERNELLE NOGENTAISE	JEAN JACQUES ARVY	92	1	414,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
LORRIS	2017-02279	LES ARCHERS DE LA ROSE BELLEGARDE	ARNAUD THION	22	1	106,60 €
	2017-02190	LES ARCHERS DE L ESCALE	JEROME VERSAVEL	27	1	128,60 €
	2017-02127	LORRIS RANDO LOISIRS	SYLVIANNE HARENG	18	0	79,20 €
	2017-02185	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	DENIS GODEAU	13	0	57,20 €
	2017-02183	MJC JUDO BELLEGARDE	NICOLAS BESNARD	80	0	352,00 €
	2017-01276	MJC TENNIS BELLEGARDE	MARTINE JAMMET	61	2	288,00 €
	2017-01417	PETANQUE NOGENTAISE	HUGUETTE ALVAREZ	69	1	313,40 €
	2017-02193	RANDO CLUB DES ROSES	JEAN PIERRE ROUSSEAU	37	0	162,80 €
	2017-01827	RANDO DES RIVIERES	MICHELINE CHEVREAU	99	0	435,60 €
	2017-02095	SEPAB	MUSTAPHA EL BAKRI	121	4	571,60 €
	2017-01803	SPORTS LOISIRS CULTURE	CLAUDE LOISEAU	10	0	44,00 €
	2017-02195	TENNIS CLUB COLIGNY	EMMANUELLE DUGUAY LANOTTE	48	0	211,20 €
	2017-01286	TENNIS CLUB DE LADON	LUDOVIC BODA	67	4	334,00 €
	2017-02198	TENNIS CLUB DE LORRIS	YANN NIZART	105	0	462,00 €
	2017-01844	TENNIS CLUB FRATERNELLE NOGENTAISE	MARC WARGNIER	96	5	471,40 €
	2017-01859	TENNIS DE TABLE CHAILLY LORRIS VIEILLES MAISONS	PHILIPPE PETIT	44	0	193,60 €
	2017-01236	UNION CYCLO NOGENTAISE	YVON CORJON	34	0	149,60 €
	2017-01793	UNION SPORTIVE DE LORRIS FOOTBALL	CHRISTOPHE JOLY	181	0	796,40 €
	2017-01610	US LADONNAISE GYM VOLONTAIRE	ANICK PAYET	90	0	135,00 €
	2017-02350	VELO CLUB DE LORRIS	BERNARD MOINEAU	41	0	180,40 €
	2017-02541	WU XING TAO	COLETTE DIEPDALE	43	0	64,50 €
LORRIS		38 dossiers		2 492	31	10 427,60 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MALESHERBES	2017-01481	AMICALE SPORTIVE D AUGERVILLE LA RIVIERE FOOT	ALAIN GRAPPERON	25	0	110,00 €
	2017-01191	AMICALE SPORTIVE LAIQUE DE BOYNES FOOTBALL	STEPHANE GINGUENE	146	1	652,20 €
	2017-02208	AS BUDO PUISEAUX	ALEXANDRA TRICARD	42	0	184,80 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MALESHERBES	2017-01761	ASCOUX SPORTS DANSE	NATHALIE GUIARD	18	0	79,20 €
	2017-01764	ASCOUX SPORTS FOOT	NATHALIE GUIARD	157	1	700,60 €
	2017-01763	ASCOUX SPORTS GYM VOLONTAIRE	NATHALIE GUIARD	71	0	106,50 €
	2017-01762	ASCOUX SPORTS KARATE	NATHALIE GUIARD	24	0	105,60 €
	2017-02210	ASCOUX SPORTS TENNIS	DIDIER PERRIER	97	2	446,40 €
	2017-02257	AS DU GOLF DU CHATEAU D AUGERVILLE	JEAN MICHEL DUHAMEL	321	4	1 451,60 €
	2017-01736	AS PUISEAUX BADMINTON	JACQUES SIROUX	57	0	250,80 €
	2017-01845	AS PUISEAUX BASKET BALL	QUENTIN GUINEBAULT	58	0	255,20 €
	2017-02215	AS PUISEAUX FOOTBALL	GUY VERMASSEN	289	1	1 281,40 €
	2017-01564	AS PUISEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	ODILE NORET	74	0	111,00 €
	2017-02203	AS PUISEAUX JUDO	JEAN LUC GOSSE	69	0	303,60 €
	2017-02194	AS PUISEAUX KARATE	MARINETTE MESSIAS	9	0	39,60 €
	2017-01956	AS PUISEAUX PETANQUE	JEAN MICHEL BALESSENT	29	0	127,60 €
	2017-01436	AS PUISEAUX TAEKWONDO	SOPHIE DESFAUCHEUX	99	2	455,20 €
	2017-01654	AS PUISEAUX TENNIS	PHILIPPE CHABANNE	193	3	878,60 €
	2017-02207	AS PUISEAUX TENNIS DE TABLE	CHRISTIAN URBANIAK	28	1	133,00 €
	2017-01669	BUDO CLUB MALESHERBOIS JUDO	PASCAL THIBAUT	58	0	255,20 €
	2017-01670	BUDO CLUB MALESHERBOIS KARATE	PASCAL THIBAUT	108	0	475,20 €
	2017-02206	CLUB DE BADMINTON DE MALESHERBES	THEO PAUL HAEZEBROUCK	49	0	215,60 €
	2017-01531	CLUB DE MISE EN FORME ESTOUY	SYLVIE SAEZ	12	0	18,00 €
	2017-01862	CLUB PONGISTE DU GATINAIS	BERNARD MAISONNAVE	49	3	245,00 €
	2017-02444	COC BASKET	PATRICK MALLET	11	0	48,40 €
	2017-01334	COC FOOTBALL	CHRISTIAN GIROUX	118	0	519,20 €
	2017-01438	COC TENNIS	AGNES GONCALVES	69	0	303,60 €
	2017-02213	DYASPORAMA DANSE COUNTRY	BENOIT CHAILLOU	47	0	206,80 €
	2017-02212	DYASPORAMA KARATE	BENOIT CHAILLOU	74	1	335,40 €
	2017-02267	ENTENTE BEAUNE BOISCOMMUN BASKET	LAURENT LANDOIS	89	1	401,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MALESHERBES	2017-01955	ENTENTE GATINAISE PETANQUE VRIGNY ASCOUX	JEAN LOUIS ROUSSEL	25	0	110,00 €
	2017-01792	ENTENTE NANCRAY CHAMBON NIBELLE FOOTBALL	GILLES BERTRAND	236	2	1 058,00 €
	2017-02245	HANDBALL CLUB MALESHERBES	MICHEL QUEMENER	65	4	325,20 €
	2017-01261	JUDO CLUB BEAUNOIS	CHRISTOPHE GUILLEMOT	79	0	347,60 €
	2017-01619	KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	ALAIN PAYEN	158	0	695,20 €
	2017-01419	LA BOULE BEAUNOISE	FRANCIS MILLET	17	0	74,80 €
	2017-02084	LA BOULE MALESHERBOISE	JOEL JOUVENET	62	1	282,60 €
	2017-01355	LES MARCHEURS MALESHERBOIS	JEAN LOUIS LEGER	114	0	501,60 €
	2017-01368	LES RANDONNEURS DE BOISCOMMUN	MICHEL LACROIX	62	0	272,80 €
	2017-01659	L HIRONDELLE TENNIS DE TABLE	ALAIN CHALINE	12	0	52,80 €
	2017-01954	LOISIRS ET CULTURE MALESHERBES	EVELYNE PEAUGER	145	0	217,50 €
	2017-02204	MAINTIEN EN FORME	LYDIE POUSSINEAU	70	0	105,00 €
	2017-02209	MAINTIEN EN FORME DE MANCHECOURT	MARYLENE ROUSSEAU	21	0	31,50 €
	2017-01816	PETANQUE RIMARDE ET FORET	PHILIPPE FAZILLEAU	23	0	101,20 €
	2017-02058	RANDONNEES DU VAL D AMOUR	PASCAL BAUBE	70	0	308,00 €
	2017-02222	SPORTING CLUB MALESHERBOIS BASKET BALL	CHRISTOPHE URBANIAC	143	2	648,80 €
	2017-01327	SPORTING CLUB MALESHERBOIS FOOTBALL	SEBASTIEN MARCHAND	417	5	1 883,80 €
	2017-01202	TENNIS CLUB BEAUNOIS	CELINE PREVOST	107	1	480,60 €
	2017-01656	TENNIS CLUB DE BOYNES	ROMAIN LEROY	40	1	185,80 €
	2017-02214	TENNIS CLUB DE MALESHERBES	ARNAUD MOUSNIER	130	10	670,00 €
	2017-02055	US BEAUNOISE FOOT	SEBASTIEN GAUCHER	159	1	709,40 €
	2017-02090	VELO CLUB DE COURCY AUX LOGES	GEORGES BERNARDET	8	1	45,00 €
	2017-01705	VELO CLUB DU BEAUNOIS	ROMUALD DELVEAUX	33	1	155,00 €
	2017-01868	VOLLEY BEAUNE CLUB	SYLVAIN PILETAN	83	0	365,20 €
	2017-02268	VRIGYM	CHRISTINE TICHET	26	0	39,00 €
	MALESHERBES		55 dossiers		4 795	49

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MEUNG SUR LOIRE	2017-01794	AMICALE D ARTENAY	GERARD FLEUREAU	114	0	501,60 €
	2017-02230	AMICALE DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES DES ECOLES D ARTENAY	PHILIPPE POINTEREAU	82	1	370,60 €
	2017-01765	AMICALE DES LOISIRS CERCOTTOIS	GUYLAINE L'HOSTIS	59	0	88,50 €
	2017-02287	AMICALE SPORTIVE EPIEDS BILLARD	CHRISTIAN GOUACHE	12	2	72,40 €
	2017-02374	ARTENAY BADMINTON CLUB	THIMOTE DELEBECQUE	52	0	228,80 €
	2017-02288	AS CHAINGY SPORT NATURE	SEBASTIEN GUILLAUME	96	0	422,40 €
	2017-01790	AS CHEVILLY FOOTBALL	JEAN LOUP DURUPT	230	1	1 021,80 €
	2017-01252	AS COULMIERS EPIEDS FOOT	GAEL LEPLATRE	111	1	498,20 €
	2017-01795	AS DE BACCON HUISSEAU	FLORENCE BOUVET	114	1	511,40 €
	2017-02283	ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CHAINGY	FRANCK LABARRE	60	0	264,00 €
	2017-02325	AS TT CHAINGY	MARYLENE LEPAUMIER	52	0	228,80 €
	2017-01508	AVANT GARDE MEUNG SUR LOIRE	LAURENCE GOGUE	233	10	1 123,20 €
	2017-01693	BASKET CLUB DE PATAY	JULIE CHERON	68	4	338,40 €
	2017-02067	BOUGEZ BOUGEZ	MICHEL BARILLET	110	0	165,00 €
	2017-01413	CENTRAL JUJITSU JUDO DE L ORLEANAIS	LAURENT LE TELLIER	213	0	937,20 €
	2017-02094	CERCLE D ESCRIME MAGDUNOIS	JACQUES ANTOINE BERENI	100	24	337,60 €
	2017-02286	CERCLE LAIQUE UXELLOIS TENNIS DE TABLE	ERIC RIVALLAIN	21	0	92,40 €
	2017-01209	CHEVILLY PETANQUE	NATHALIE DELORY	54	0	237,60 €
	2017-02298	CLAP BADMINTON	THIERRY PAUTOT	54	0	237,60 €
	2017-02297	CLAP DANSE	THIERRY PAUTOT	35	0	154,00 €
	2017-02317	CLAP GYM	THIERRY PAUTOT	196	0	294,00 €
	2017-02294	CLAP JUDO	THIERRY PAUTOT	102	0	448,80 €
	2017-02296	CLAP KARATE	THIERRY PAUTOT	9	0	39,60 €
	2017-02299	CLAP MARCHE ET YOGA	THIERRY PAUTOT	60	0	90,00 €
	2017-02300	CLAP RUGBY	THIERRY PAUTOT	45	0	198,00 €
	2017-02328	CLAP TIR A L ARC	THIERRY PAUTOT	15	0	66,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MEUNG SUR LOIRE	2017-01744	CLUB 3 CHAINGY	FRANCOISE DEPARDAY	33	0	49,50 €
	2017-01375	CLUB MAGDUNOIS D AEROMODELISME	LAURENT COUSTATI	35	2	173,60 €
	2017-01642	CLUB PONGISTE PATAY	SEBASTIEN PELLEGRIN	44	2	213,20 €
	2017-01597	DETENTE ET LOISIRS SOUGY GV	ELIANE GAILLARD	47	0	70,50 €
	2017-01989	ECHO DES MAUVES	JEAN MARIE STEMER	29	0	43,50 €
	2017-02332	ENTENTE CHAINGY SAINT AY FOOT	JOEL MULARD	226	2	1 014,00 €
	2017-01786	FAMILLES RURALES DE SAINT PERAVY LA COLOMBE	MICHELE BRUNEAU	48	0	72,00 €
	2017-02077	FOOTBALL CLUB BOULAY BRICY GIDY	LAURENT CROSNIER	165	0	726,00 €
	2017-02331	FOOTBALL CLUB MAGDUNOIS	DAVID TABART	223	1	991,00 €
	2017-02334	GRS EPIEDS EN BEAUCE	PHILIPPE BOGUSLAWSKI	71	10	410,40 €
	2017-01586	GYMNASTIQUE DU BIEN ETRE	BERNADETTE PASQUET	51	0	76,50 €
	2017-01537	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MEUNG SUR LOIRE	JEAN CHRISTOPHE ARCHAMBAULT	257	0	385,50 €
	2017-01726	GYM VOLONTAIRE SAINT AY	PATRICIA SEGUIN	203	0	304,50 €
	2017-02053	GYM VOLONTAIRE TOURNOISIS	MARIE CECILE PERRIN	34	0	51,00 €
	2017-01405	HANDBALL CLUB CHEVILLY	DAVID LADRA	39	0	171,60 €
	2017-01257	HOCKEY CLUB MAGDUNOIS	ERWAN AGOGUE	33	4	184,40 €
	2017-01848	HUISSEAU MOTO CLUB	MAX DAUVOIS	35	3	183,40 €
	2017-01526	JUDO CLUB AGYLIEN	DAVID MICHOU	93	0	409,20 €
	2017-02329	JUDO CLUB MAGDUNOIS	CHRISTIAN BRUN	144	6	692,40 €
	2017-01529	JUDO CLUB REGION D ARTENAY	DAVID MIRE	214	1	951,40 €
	2017-02333	LA BOULE MAGDUNOISE	ALAIN BRINON	23	0	101,20 €
	2017-02281	LA MAGDUNOISE BASKET	FLORIAN LOBROT	118	4	558,40 €
	2017-02339	LA MAGDUNOISE TIR	FRANCK MANCEAU	51	0	224,40 €
	2017-01227	LA PEDALE PATICHONNE	ANGELIQUE POUILLAIN	44	1	203,40 €
	2017-02304	LEAGUE MILER ATHLETIC ATHLETISME	ARMAND USO	99	0	435,60 €
	2017-02305	LEAGUE MILER ATHLETIC BADMINTON	ARMAND USO	32	0	140,80 €
	2017-02306	LEAGUE MILER ATHLETIC TRIATHLON	ARMAND USO	12	1	62,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MEUNG SUR LOIRE	2017-02338	LES MARCHEURS AGYLIENS	BERTRAND METREAU	86	0	378,40 €
	2017-01684	LE VOLANT AGYLE	OLIVIER GOMBERT	55	0	242,00 €
	2017-02097	MAUVES ATTITUDES RUNNING ET TRAIL	JEAN MARC BAUMEYER	39	0	171,60 €
	2017-01724	MEUNG AMITIE RANDONNEE CHEMINS	DANIEL MARTINAT	97	0	426,80 €
	2017-02430	O VAL DES MAUVES	BRUNO JAUNET	155	1	691,80 €
	2017-01673	PETANQUE MAGDUNOISE	JOSE RIBEIRO	21	0	92,40 €
	2017-02200	PETANQUE SOUGYSOISE	BRUNO SERGENT	38	0	167,20 €
	2017-02330	REVEIL SPORTIF PATAY	BENJAMIN ARCHENAUULT	61	0	268,40 €
	2017-02336	RONDE AGYLIENNE	JOSETTE CARTIE	40	0	60,00 €
	2017-02056	TENNIS CLUB ARTENAY	SEBASTIEN FOIRIEN	58	0	255,20 €
	2017-02285	TENNIS CLUB DE CERCOTTES	MARIE PAULE DUMINIL	51	1	234,20 €
	2017-01283	TENNIS CLUB DE CHAINGY	VINCENT LE THUAUT	118	2	538,80 €
	2017-01362	TENNIS CLUB DE PATAY	THIERRY BENOIST	17	0	74,80 €
	2017-01437	TENNIS CLUB DE SAINT AY	CHANTAL PERROY	105	0	462,00 €
	2017-02282	TENNIS CLUB EPIEDS EN BEAUCE	ALEXANDRE MOURIER	57	0	250,80 €
	2017-02284	TENNIS CLUB MAGDUNOIS	CHRISTOPHE BEILLOT	69	1	313,40 €
MEUNG SUR LOIRE		69		5 767	86	22 495,70 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MONTARGIS	2017-02348	ACADEMIE D ESCRIME DE MONTARGIS	BRUNO VIZATELLE	80	6	410,80 €
	2017-01679	AEROCUB DU GATINAIS	CHRISTIAN LECLERC	87	0	382,80 €
	2017-02341	AMHANDA SPORT	BEATRICE BONNICI	127	5	607,80 €
	2017-01270	AMICALE PETANQUOISE VILLEMANDEUR	MAGALI BEJANOFF	86	0	378,40 €
	2017-02181	ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE CYCLO	GERARD LELIEVRE	25	0	110,00 €
	2017-01598	ASSOCIATION PANNOISE DE GV	JACQUES SASSIN	41	0	61,50 €
	2017-01459	AVIRON CLUB MONTARGIS GATINAIS	YVES JUSSERAND	68	0	149,60 €
	2017-01226	BASKET CLUB DE PANNES	MICKAEL CORALIE	36	0	158,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MONTARGIS	2017-02147	CANOE KAYAK MONTARGOIS ET VALLEE DU LOING	LAURENT BRAZET	23	3	130,60 €
	2017-01303	CENTRE DE VOL A VOILE DE MONTARGIS	JACQUES HOOK	42	0	184,80 €
	2017-01408	CERCLE PASTEUR GYMNASTIQUE	CATHERINE BRUNET	304	7	703,10 €
	2017-01864	CERCLE PASTEUR TENNIS DE TABLE	JACKIE DELAVEAU	62	2	292,40 €
	2017-01865	CERCLE PASTEUR TIR	ALAIN SIMON	175	1	779,80 €
	2017-01668	CLUB AIKIDO BUDO DE VILLEMANDEUR	DOMINIQUE BARNIER	51	0	224,40 €
	2017-01376	CLUB D AEROMODELISME DU GATINAIS JEAN MERMOZ	ALAIN ROBILLARD	49	18	392,00 €
	2017-01994	ERAME	PATRICK LULLIER	29	1	137,40 €
	2017-01801	FEMINA MONTARGIS	ANNE FRANCOISE PIERRE	173	16	918,00 €
	2017-02498	FOOTBALL CLUB DE PANNES	ISMAEL PAGNAULT	152	1	678,60 €
	2017-01992	FOOTBALL CLUB MANDORAIS	CYRILLE GRIMAUD	215	2	965,60 €
	2017-01807	KOUSAI JUDO JUJITSU CHANBARA	CHRISTIAN ARMERIGO	136	0	598,40 €
	2017-01824	LA GODASSE MANDORAISE	MICHEL GUENOT	46	0	202,40 €
	2017-02346	LES RANDONNEURS DU GATINAIS	GUY LUBIN	21	0	92,40 €
	2017-01812	MJC VILLEMANDEUR SECTION ESCALADE	FRANCK RIDEAU	56	3	275,80 €
	2017-02342	PALETTE FORME	SYLVIE VOUETTE	153	0	229,50 €
	2017-02451	PING PANNES PONG HOSPITALIERS	CEDRIC KERFOURN	45	0	198,00 €
	2017-02343	RING MANDORAIS	NINO POLONI	56	2	266,00 €
	2017-02349	TENNIS CLUB DE PANNES	CHRISTOPHE CREUZET	77	2	358,40 €
	2017-01282	TENNIS CLUB DE VILLEMANDEUR	BEATRICE BONNICI	118	7	587,80 €
	2017-02307	USM MONTARGIS ATHLETISME	BRUNO DEBRENNE	168	2	758,80 €
	2017-01461	USM MONTARGIS BADMINTON	TONY GEVEAUX	96	3	451,80 €
	2017-02311	USM MONTARGIS BASKET	BRUNO DEBRENNE	227	4	1 038,00 €
	2017-02488	USM MONTARGIS BOXE	BRUNO DEBRENNE	113	3	526,60 €
	2017-02327	USM MONTARGIS CYCLISME	ROGER ADRIEN	30	1	141,80 €
	2017-01472	USM MONTARGIS CYCLOTOURISME	CLAUDE JOLLY	26	0	114,40 €
	2017-02463	USM MONTARGIS FOOTBALL	DAMIEN LUBAC	394	6	1 792,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
MONTARGIS	2017-02037	USM MONTARGIS HANDBALL	NADINE SAULNIER	118	4	279,20 €
	2017-02543	USM MONTARGIS MUAYTHAI	BRUNO DEBRENNE	32	5	189,80 €
	2017-02309	USM MONTARGIS NATATION	BRUNO DEBRENNE	404	10	937,80 €
	2017-01275	USM MONTARGIS RUGBY	EDITH GUELLIER	285	2	1 273,60 €
	2017-02310	USM MONTARGIS SPORT BOULES	BRUNO DEBRENNE	16	1	80,20 €
	2017-02315	USM MONTARGIS TENNIS	BRUNO DEBRENNE	163	1	727,00 €
	2017-02316	USM MONTARGIS VOILE	BRUNO DEBRENNE	236	2	1 058,00 €
	2017-02308	USM MONTARGIS VOLLEY BALL	BRUNO DEBRENNE	11	0	48,40 €
MONTARGIS		43 dossiers		4 852	120	19 892,50 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
OLIVET	2017-01677	ASA COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET	GILLES ROUX	14	0	61,60 €
	2017-02254	AS DE LA TRESORERIE	MARIE JEANNE LUMINEAU	142	1	634,60 €
	2017-01851	ASL GYMNASTIQUE	CATHERINE LOUALOUP	29	0	127,60 €
	2017-01852	ASL GYM VOLONTAIRE	CATHERINE LOUALOUP	149	0	223,50 €
	2017-01850	ASL JUDO	CATHERINE LOUALOUP	82	7	429,40 €
	2017-01599	ASSOCIATION DES HABITANTS DU PLISSAY	VIVIANE FOURNIER	35	0	52,50 €
	2017-01986	ASSOCIATION JUDO D OLIVET	ERIC MORISSEAU	156	3	715,80 €
	2017-01917	AVIRON CLUB ORLEANS OLIVET	NATHALIE DORFLIGER	159	1	354,70 €
	2017-02143	BULLES DU LOIRET	PATRICK PINEAU	63	0	277,20 €
	2017-01990	CERCLE HIPPIQUE D OLIVET	MAIRE-CLAIRE PELLOIE	139	1	621,40 €
	2017-02025	CLUB DE BADMINTON D OLIVET	ARNAUD SOURIOU	90	0	396,00 €
	2017-02275	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE LOIRET	JEAN CLAUDE CHERY	441	0	1 940,40 €
	2017-02537	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DU LOIRET	SOPHIE RAGER	682	0	1 023,00 €
	2017-01985	COMMISSAIRES DU SPORT AUTOMOBILE ORLEANS	ALEXANDRE LANSON	0	9	88,20 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
OLIVET	2017-01196	CYCLO RANDONNEURS DE LA POINTE COURPIN	ISABELLE GROSJEAN	5	0	22,00 €
	2017-02277	ECO SAINT HILAIRE HANDBALL	EMMANUELLE SUDUL	165	9	814,20 €
	2017-02271	FSCF COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET	FRANCOISE BARATON	2 654	0	7 962,00 €
	2017-01600	GV OLIVET	PATRICIA CONNUNEAU	1 052	0	1 578,00 €
	2017-02031	GYM OLIVET	VALERIE LERGARSON	458	24	2 250,40 €
	2017-01991	LA TOUR PRENDS GARDE	BENOIT RICHARD FOUSSIER	90	5	445,00 €
	2017-01747	LE JOYEUX COCHONNET	CHRISTOPHE GOUEL	40	1	185,80 €
	2017-01767	LES PUCE AILES D ORLEANS	PASCAL ROQUES	20	0	88,00 €
	2017-02029	OLIVET BICROSS	CHRISTIE DENIZE	85	6	432,80 €
	2017-01987	OLIVET NATATION INOX	CHRISTOPHE MAILLY	107	6	529,60 €
	2017-01984	OLIVET TIR A L ARC	CHRISTIAN GOUHIER	69	0	303,60 €
	2017-02370	ROLLER OLIVET	AURELIEN BONNAMY	78	0	343,20 €
	2017-02276	SAINT PRYVE OLIVET HANDBALL	JEROME VASSENEIX	192	6	903,60 €
	2017-01272	SAINT PRYVE RANDO	CHRISTIAN DUC	55	0	242,00 €
	2017-01490	SAINT PRYVE SAINT HILAIRE FOOTBALL CLUB	JEAN PIERRE AUGIS	402	6	913,80 €
	2017-01365	SAINT PRYVE TENNIS CLUB	PATRICK LOCQUET	231	0	1 016,40 €
	2017-01480	SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE PONEY CLUB OLIVET	ERIC ESPANET ADJUDANT CHEF	296	0	1 302,40 €
	2017-01284	SORRY NO TELEPHONE	JEAN LOUIS GUICHARD	12	0	52,80 €
	2017-02027	SPORTS ET LOISIRS SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	MICHELE CHARVIN	133	0	199,50 €
	2017-01714	SQUASH ORLEANS METROPOLE	HERVE LELAIT	133	8	663,60 €
	2017-01988	TAEKWONDO KEUMGANG OLIVET	CHRISTOPHE BAUDINAUD	110	0	484,00 €
	2017-01644	TENNIS CLUB SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	JEAN BARBANCEYS	99	0	435,60 €
	2017-02394	USMO AIKIDO	JEAN PASCAL CHAVOUET	20	0	88,00 €
	2017-02369	USMO ATHLETISME	JOSIANE MALPART	216	0	950,40 €
	2017-02368	USMO BASKET	PATRICE GAUCHET	350	7	804,30 €
	2017-01359	USMO BOULES LYONNAISES	BRUNO REGUIGNE	15	0	66,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
OLIVET	2017-01240	USMO CYCLOTOURISME	GERARD MAGNY	24	0	105,60 €
	2017-01394	USMO FOOTBALL	ERIC LEPEZ	377	3	1 688,20 €
	2017-01339	USMO HOCKEY	RAYMOND ADAMCZYK	21	1	102,20 €
	2017-02436	USMO KARATE	JOHANNA DUPRE	81	2	376,00 €
	2017-01665	USM OLIVET TENNIS DE TABLE	FABIEN GASNIER	352	15	847,90 €
	2017-02367	USMO RANDONNEE PEDESTRE	BRIGITTE DELESCLOSE	236	0	1 038,40 €
	2017-01854	USMO TENNIS	ANDRE KISELAK	455	23	2 227,40 €
OLIVET		47 dossiers		10 814	144	36 408,60 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 1	2017-02033	AEROCLUB D ORLEANS ET DU LOIRET	JEAN PAUL BORDRY	217	0	954,80 €
	2017-01358	ASO DANSE SUR GLACE	ADELINE DABESCAT	143	1	319,50 €
	2017-01719	ASSOCIATION EPGV DU COMITE DU LOIRET	MICHEL HACAULT	149	0	223,50 €
	2017-02028	ASSOCIATION HANDISPORT ORLEANAIS	DIDIER COUTELLIER	106	0	233,20 €
	2017-01975	ASSOCIATION SPORTIVE DE COURSE D ORIENTATION D ORLEANS	FRANCK REINEN	78	7	411,80 €
	2017-01912	CENTRE DE QWAN KI DO VAL DE LOIRE ORLEANS	ERIC LACOMBE	24	0	105,60 €
	2017-02144	CENTRE SUBAQUATIQUE ORLEANAIS	ERIC LEFEBVRE	180	0	792,00 €
	2017-01224	CERCLE GAMBETTA ORLEANS LOIRET	JEROME DELAFOY	162	3	371,10 €
	2017-01802	CERCLE MICHELET ORLEANS HALTEROPHILIE	NISSA NOUAY ABDI	770	3	1 708,70 €
	2017-01568	CLUB ALPIN FRANCAIS D ORLEANS	YANN SWEAMPOEL	471	4	2 111,60 €
	2017-01867	CLUB CROISIERE DU CENTRE ORLEANS VOILE	ERIC LAURENT	59	0	259,60 €
	2017-01608	DYNA GYM ORLEANS	NADIA COUTURIER	603	0	904,50 €
	2017-02136	EAU VIVE PLONGEE ORLEANS	JOSE MENNECART	64	2	301,20 €
	2017-01970	ECOLE DE PARACHUTISME DU CENTRE ORLEANS	BERNADETTE ROUSSEAU	222	3	1 006,20 €
	2017-01935	ECOLE DU TAI JI	ANIL JAVER KALA	139	3	641,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 1	2017-01997	ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	JEAN CLAUDE PAINCHAULT	105	38	417,20 €
	2017-01998	ECURIE ORLEANS MOTO	MARCEL DEBAT	15	3	95,40 €
	2017-01915	FLY DISC R	MARC PHILIPPOT	42	0	184,80 €
	2017-01469	FUN BOWLERS CENTRE	MICHELLE VIGIER	60	1	136,90 €
	2017-01541	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MADELEINE DENIAU	BRIGITTE BALLADUR-FOURNIER	339	0	508,50 €
	2017-01636	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SAINT MARCEAU	SIMONE LESAGE	81	0	121,50 €
	2017-01723	GYM VOLONTAIRE CLAUDE ROBERT GARE	FRANCOISE CORGNAC	222	0	333,00 €
	2017-01788	KARIBU MAYOTTE ORLEANS	SAHAMILAILI SAMUZEAU	27	1	128,60 €
	2017-01971	LES PLANEURS D ORLEANS	HERVE HURLIN	120	0	528,00 €
	2017-01925	ORLEANS BEAUGENCY NOTRE DAME DE CLERY	JOEL LAROUSSE	9	0	39,60 €
	2017-01976	ORLEANS LOIRET HOCKEY SUR GLACE	FLORENCE JONES	161	16	432,60 €
	2017-02356	SAMOURAI ORLEANS	HERVE DEZANI	17	0	74,80 €
	2017-01676	SPORT PARACHUTE ORLEANAIS	GUILLAUME PAVIOST	15	2	85,60 €
	2017-02561	UGSEL DU LOIRET	JACQUES MONNIER	859	0	1 288,50 €
	2017-01972	UNION BERRICHONNE DU LOIRET	PHILIPPE HUET	36	0	158,40 €
	2017-01924	UNION CYCLISTE D ORLEANS	JULIEN DEBEST	76	3	181,90 €
	2017-01671	USO AIKIDO	BRUNO BOTH	113	0	497,20 €
	2017-01700	USO BOWLING	CLAUDE VIVIEN	40	0	176,00 €
	2017-01470	USO CANOE KAYAK	JEAN MARC VALLEE	17	2	94,40 €
	2017-01664	USO ECHECS	JEAN PENIQUAUD	343	6	1 568,00 €
	2017-01799	USO FOOTBALL AMERICAIN LES CHEVALIERS D ORLEANS	TONY FONSECA	122	14	337,00 €
	2017-01973	USO HANDBALL	MARC PONS	296	7	685,50 €
	2017-01922	USO KENDO IAIDO	PATRICK GANNAT	75	0	330,00 €
	2017-02455	USO PATINAGE ARTISTIQUE	VALERIE BESSON	195	5	453,50 €
	2017-01916	USO PATINAGE DE VITESSE	PIERRE DESGARDIN	60	1	136,90 €
	2017-01841	USO ROLLER	KEVIN LESIEUR	86	0	378,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 1	2017-01566	USO TAIJI QUAN QI GONG	VALERIE VACHER	46	0	69,00 €
	2017-01661	USO TENNIS DE TABLE	NICOLAS RICHER	168	8	817,60 €
	2017-02057	USO VOLLEY BALL	PATRICK MARTIN	128	4	602,40 €
ORLEANS 1		44 dossiers		7 260	137	21 205,50 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 2	2017-01352	ALLIANCE ORLEANS NATATION	LOIC ROEMELIN	178	17	949,80 €
	2017-01918	ALLS BASKET	MARIE DESBLE	159	3	729,00 €
	2017-01214	ALLS CYCLOTOURISME	DENIS PRUD HOMME	26	0	114,40 €
	2017-01573	ALLS GV	MARYLENE ARRIAT	108	0	162,00 €
	2017-01921	ALLS TENNIS DE TABLE	GUY BERNARDIE	9	0	39,60 €
	2017-01645	AMICALE BOULE ORLEANS	ROGER BORDONADO	34	2	169,20 €
	2017-02152	CERCLE DE LA VOILE DU CENTRE	MICHEL DEBRAY	112	6	551,60 €
	2017-01625	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU LOIRET	ARNAUD JEAN	4 723	0	14 169,00 €
	2017-01680	COMITE DEPARTEMENTAL USEP	VERONIQUE BURY	5 921	0	8 881,50 €
	2017-01919	ECO CJF ATHLETISME	MARYLENE DUVAL	398	12	934,40 €
	2017-01920	KANG HO ORLEANS TAEKWONDO	CHRISTIAN ANDRE	74	2	345,20 €
	2017-01316	LOIRET BOWLING TEAM ORLEANS	JEAN LEBALLE	56	1	256,20 €
	2017-01914	ORLEANS BOWLING ASSOCIATION	JOELLE BAZIN	46	0	202,40 €
	2017-01329	ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION	PHILIPPE LANNON	503	10	1 155,60 €
	2017-02001	RUGBY CLUB ORLEANS	CHRISTIAN LAVEZARD	433	4	972,20 €
	2017-01447	SAINT MARCEAU ORLEANS TENNIS DE TABLE	MARYLENE LABLEE	287	8	1 341,20 €
	2017-02072	SHORINJI KEMPO SEIGIDO RYU ASAHI	MARC MENU	18	0	79,20 €
	2017-01336	SPELEOLOGIE SUBAQUATIQUE LOIRET	OLIVIER CANTALOUBE	3	0	13,20 €
	2017-01277	TENNIS ST MARCEAU ORLEANS	BRUNO CLEMENT	132	0	580,80 €
	2017-01194	ULM CLUB ORLEANS MARDIE	JEAN LOUIS CAUQUIS	93	0	204,60 €
2017-02035	US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	CLAUDE FOUSSE	521	13	1 209,90 €	
2017-01923	USO TENNIS	GUILLAUME LACOUR	623	14	1 439,20 €	

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 2	2017-01370	USO TIR	SANDRINE GALLIER	69	1	313,40 €
	2017-01468	WINNER S ORLEANS BOWLING	DENIS JACQUES	33	1	77,50 €
	2017-02565	XPLOSION CHEERLEADERS D ORLEANS	MARION GUIOUGOU	19	1	93,40 €
ORLEANS 2		25 dossiers		14 578	95	34 984,50 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 3	2017-01979	ASFAS ATHLETISME	GUILLAUME GALLIOT	421	21	1 029,10 €
	2017-01198	ASFAS TIR A L ARC	PHILIPPE MARESCHAL	134	2	609,20 €
	2017-01187	AVENIR CYCLOTOURISME ORMES	MARIE LOUISE CAU	133	0	585,20 €
	2017-01206	CERCLE D ESCRIME ORLEANAIS	JEAN LOUIS DESNOUES	299	61	956,70 €
	2017-01342	CLTO BADMINTON	PHILIPPE MAIRE	380	8	875,20 €
	2017-02470	DEPORTIVO ESPAGNOL ORLEANS FOOT	FELIX RODRIGUEZ	264	3	1 191,00 €
	2017-02377	DIABETE SPORTS DETENTE DU LOIRET	ANDRE AGOGUE	11	0	48,40 €
	2017-01387	ES ORMES BASKET BALL	DENIS LECOUPTE	267	5	611,90 €
	2017-01178	EVEIL SPORTIF ORMES TENNIS DE TABLE	PHILIPPE LEMAIRE	49	2	235,20 €
	2017-02122	EVEIL SPORTIF TENNIS ORMES	ANTHONY MALLET	228	7	1 071,80 €
	2017-01582	GYM EN F ORMES	SABRINA TOUCHARD	171	0	256,50 €
	2017-02048	GYM VOLONTAIRE DE LA NOUVELLE ORLEANS	CHRISTINE COQUERY	31	0	46,50 €
	2017-02073	ORLEANS CYCLO TOURISTE	DIDIER BOISSEAU	77	0	338,80 €
	2017-02074	ORLEANS CYCLO TOURISTE RANDONNEE PEDESTRE	DIDIER BOISSEAU	9	0	39,60 €
	2017-01395	ORMES ST PERAVY FOOTBALL CLUB	JEAN LUC RABIER	233	5	1 074,20 €
	2017-01219	PIEDS BLANCS LES AYDES	MARTINE LEVEQUE	119	3	553,00 €
	2017-01757	SARAN LOIRET HANDBALL	DUARTE DA COSTA	221	4	505,80 €
	2017-01509	SMO GYMNASTIQUE	OLIVIER PINAULT	565	51	1 492,90 €
	2017-01444	TENNIS CLUB DE LA MADELEINE	OLIVIER MILLET	42	0	184,80 €
	2017-02231	USM SARAN BADMINTON	LAURENT THORIN	77	6	397,60 €
2017-02372	USM SARAN BASKET	FLORENCE PACAULT	222	7	522,70 €	

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 3	2017-01978	USM SARAN BILLARD	FREDERIC DUMANGE	34	3	179,00 €
	2017-01977	USM SARAN CANOE KAYAK	NICOLAS ARNOULT	23	4	140,40 €
	2017-01733	USM SARAN CENTRE EQUESTRE	LAURENCE POUPA	412	9	1 901,00 €
	2017-02096	USM SARAN CYCLISME	MARIE HELENE SANCHE	55	2	261,60 €
	2017-01320	USM SARAN CYCLOTOURISME	CLAUDE DESNOUS	17	0	74,80 €
	2017-01402	USM SARAN FOOTBALL	JEAN MARIE BIJOTAT	525	4	2 349,20 €
	2017-01983	USM SARAN JUDO	JEAN CLAUDE GUERALT	254	0	1 117,60 €
	2017-01614	USM SARAN KARATE	DAVID ARRENDONDO	142	0	624,80 €
	2017-01825	USM SARAN MARCHE	GERALDINE MORVAN	146	0	642,40 €
	2017-02301	USM SARAN NATATION COURSE	JEAN CLAUDE GASNIER	78	16	500,00 €
	2017-02303	USM SARAN NATATION SYNCHRONISEE	MICKAEL NOUVEAU	64	18	458,00 €
	2017-01980	USM SARAN QWANKIDO	AUORE MONPOU	49	0	215,60 €
	2017-02111	USM SARAN ROLLER	OLIVIER MERMET	61	0	268,40 €
	2017-02130	USM SARAN SUBAQUATIQUE	SYLVAIN LACHAUD	113	0	497,20 €
	2017-01981	USM SARAN TENNIS	VALERIE TOURET	320	8	1 486,40 €
	2017-01982	USM SARAN TENNIS DE TABLE	PIERRE LABARDIN	68	7	367,80 €
	2017-01451	USM SARAN TIR	HENRI AUVRAY	65	1	295,80 €
	2017-02302	USM SARAN WATER POLO	AUORE MONPOU	18	1	89,00 €
	2017-02442	USO LOIRET JUDO JUJITSU	CHRISTEL ROYER	682	7	1 534,70 €
	2017-02352	USO RUGBY ORLEANS	FRANCIS LANCEROT	123	2	560,80 €
ORLEANS 3		41 dossiers		7 202	267	26 190,60 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 4	2017-01452	1ERE COMPAGNIE D ARC D ORLEANS	CHRISTIAN LACROIX	42	1	194,60 €
	2017-01666	ACADEMIE MUNICIPALE DE BILLARD D ORLEANS	RENE COGNET	62	6	331,60 €
	2017-01501	AMBERT FOOT CLUB	MOHAMED OUATMAN	82	1	370,60 €
	2017-01617	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ARGONNE	MICHEL JAUNET	33	0	49,50 €
	2017-02550	ASSOCIATION JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX	GERARD CORBREJAUD	106	4	505,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
ORLEANS 4	2017-01256	CLTO HOCKEY SUR GAZON	JEAN ROBERT LIOT	186	7	443,50 €
	2017-01477	ECO VOLLEY BALL	JULIEN RASSAT	200	11	493,90 €
	2017-01974	ETOILE SAINT MARC RANDONNEE PEDESTRE	JEAN YVES CADOREL	25	0	110,00 €
	2017-02026	INTER OMNISPORTS DES SOURDS D ORLEANS	PATRICK FOURASTIE	45	0	99,00 €
	2017-02483	JLP TAEKWONDO ORLEANS	NOURREDINE BENHADJALI	56	4	285,60 €
	2017-01306	ORLEANS ASFAS TRIATHLON	PHILIPPE MAHO	138	2	313,40 €
	2017-02082	ORLEANS TRIATHLON CLUB 45	RICHARD GLON	79	1	357,40 €
	2017-01815	ORLEANS WATER POLO	CATHERINE PINGANAUD	72	1	163,30 €
	2017-01678	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	EMMANUEL BEDU	10 270	0	15 405,00 €
	2017-01685	UNION PETANQUE ARGONNAISE	LAURENT GIRAULT	376	0	827,20 €
	2017-02269	UNION PORTUGAISE SOCIALE ET SPORTIVE D ORLEANS	JOSE PINTO	181	0	796,40 €
	2017-02318	USOPOC BADMINTON	JEAN PIERRE BOUCHER	117	0	514,80 €
	2017-02319	USOPOC CYCLOTOURISME	JEAN PIERRE BOUCHER	13	0	57,20 €
	2017-02320	USOPOC FOOTBALL	JEAN PIERRE BOUCHER	29	0	127,60 €
	2017-02321	USOPOC RANDONNEE	JEAN PIERRE BOUCHER	47	0	206,80 €
	2017-02322	USOPOC TENNIS	JEAN PIERRE BOUCHER	76	1	344,20 €
	2017-01223	WALLABIES ORLEANS BOWLING	CHRISTOPHE COUSIN	24	1	115,40 €
	ORLEANS 4		22 dossiers		12 259	40
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
PITHIVIERS	2017-02042	ACADEMIE MUNICIPALE DE BILLARD DE PITHIVIERS	THIERRY DALLERY	45	5	247,00 €
	2017-01218	AEROCLUB DU PITHIVERAIS	FRANCK DAUVILLIERS	48	0	211,20 €
	2017-01561	AMICALE ALTRACIENNE GV	MARIE CHRISTINE LANGRY	65	0	97,50 €
	2017-01242	AMICALE DE NEUVILLE CYCLOTOURISME	DIDIER MARTIN	53	0	233,20 €
	2017-01621	AMICALE NEUVILLE ATHLETISME	ISABELLE BELARBI	116	0	510,40 €
	2017-02036	AMICALE NEUVILLE AUX BOIS BASKET BALL	DAVID BELLANGER	184	2	414,60 €
	2017-01307	AMICALE NEUVILLE JUDO	PHILIPPE DROUX	143	3	658,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
PITHIVIERS	2017-02040	AMICALE RANDONNEE PEDESTRE	CHRISTIAN BERTIN	146	0	642,40 €
	2017-02351	AMICALE SPORTIVE ASCHEROISE BASKET	STEPHANE DAUXERE	57	0	250,80 €
	2017-01780	AOCO GYMNASTIQUE D ENTRETIEN	REINE METIVIER	28	0	42,00 €
	2017-01340	AOCO HANDBALL	THIERRY HUPIN	53	1	243,00 €
	2017-01540	ASELCO GV OUTARVILLE	SYLVIE COLAS	86	0	129,00 €
	2017-01381	ASSOCIATION BADMINTON PITHIVIERS	NATHALIE FADIER	97	0	426,80 €
	2017-01479	ASSOCIATION DES CAVALIERS DU PITHIVERAIS	ELISABETH TRUCHARD	56	0	246,40 €
	2017-02205	ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE NEUVILLOISE	PATRICK SANNIER	68	0	299,20 €
	2017-01791	AS ST LYE LA FORET FOOTBALL	DOMINIQUE PROUTEAU	102	1	458,60 €
	2017-02046	AS TENNIS DE TABLE DE SAINT LYE LA FORET	MARC CARON	20	0	88,00 €
	2017-02443	CLUB ATHLETIQUE PITHIVERIEN FOOT	MOHAMED CHETTAR	279	2	1 247,20 €
	2017-01774	CLUB NAUTIQUE DE PITHIVIERS	RICHARD BOUCHARDIE	114	2	521,20 €
	2017-01738	COMITE DES FETES D ENGENVILLE SECTION GYMNASTIQUE	FRANCK DEFOIS	36	0	54,00 €
	2017-02108	COMPAGNIE D ARC LES CHARDONS PITHIVIERS	JEAN PIERRE LE LAMER	60	3	293,40 €
	2017-01591	CYCLOS RANDONNEURS DE PITHIVIERS LE VIEIL CYCLOTOURISME	GERARD DRAMARD	28	0	123,20 €
	2017-01590	CYCLOS RANDONNEURS DE PITHIVIERS LE VIEIL RANDONNEE PEDESTRE	GERARD DRAMARD	25	0	110,00 €
	2017-01727	DADONVILLE CYCLO VTT	VINCENT ROY	11	0	48,40 €
	2017-01672	DADONVILLE TENNIS DE TABLE	VINCENT MARCHAND	4	1	27,40 €
	2017-02047	DYNAMIC GYM SERMAISES	SYLVIE ROGER	59	0	88,50 €
	2017-01397	ENTENTE ETOILE PITHIVERIENNE DADONVILLE	MARCO FERNANDES LUIS	254	2	1 137,20 €
	2017-02070	FAMILLES RURALES ASCHERES OISON	JANNICK SOUBIEUX	18	0	27,00 €
	2017-02041	GYM VOLONTAIRE NEUVILLOISE	FLORENCE PIEDFERRE	204	0	306,00 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
PITHIVIERS	2017-01773	GYM VOLONTAIRE PITHIVIERS	CAROLINE LAMBERT MERCIER	111	0	166,50 €
	2017-01909	HANDBALL CLUB PITHIVIERS	VALERIE MICHEL	113	7	565,80 €
	2017-02542	JUDO CLUB DE PITHIVIERS	ERWAN TROALEN	100	2	459,60 €
	2017-01810	KARATE CLUB BAZOCHES IZY	YVES CARROUE	133	2	604,80 €
	2017-01373	LES ARCHERS DE NEUVILLE AUX BOIS	PASCALE LAURENCEAU VIEILLARD	42	1	194,60 €
	2017-01995	LES CHAMOIS	NATHALIE BERNARD	8	1	45,00 €
	2017-02034	LES VOLANTS DE SERMAISES	PATRICK CARBILLET	79	0	347,60 €
	2017-01565	MAINTIEN EN FORME PITHIVERIEN 3EME AGE	RAYMONDE MARTIN	142	0	213,00 €
	2017-02039	MAINTIEN EN FORME SAINT LYE LA FORET	FRANCOISE CHIEZE	22	0	33,00 €
	2017-02038	NEUVILLE SPORTS FOOTBALL	BENOIST LEVESQUE	274	1	1 215,40 €
	2017-02324	NEUVILLE SPORTS TENNIS DE TABLE	JULIEN LAGRIVE	41	4	219,60 €
	2017-01996	NEUVILLE SPORTS VOLLEY BALL	PHILIPPE CANON	100	7	254,30 €
	2017-01378	OMNISPORTS PITHIVIERS ATHLETISME	PASCAL GAUDRON	126	0	554,40 €
	2017-02032	PETANQUE PITHIVERIENNE	JEAN LUC BONNAUD	12	2	72,40 €
	2017-01692	PITHIVIERS BASKET CLUB	ANNE MARIE BRUNAUD	112	0	492,80 €
	2017-01651	SOCIETE MUNICIPALE DE TENNIS DE NEUVILLE AUX BOIS	YANN VALENTIN	146	2	662,00 €
	2017-01249	SOCIETE SPORTIVE DE SERMAISES FOOTBALL	BERTRAND LETURGIE	176	2	794,00 €
	2017-01934	TAI CHI CHUAN DU PITHIVERAIS	CATHERINE NORET	15	0	66,00 €
	2017-01445	TENNIS AVENIR SERMAISES	MONIQUE DUBET	93	2	428,80 €
	2017-02044	TENNIS CLUB DE LA VALLEE	FRANCOIS LANGUILLE	34	2	169,20 €
	2017-02061	TENNIS CLUB PITHIVERIEN	ANNE FRAIZY	182	11	908,60 €
2017-01674	UNION SPORTIVE PITHIVERIENNE RUGBY	FABRICE SANCHEZ	340	3	1 525,40 €	
2017-01784	US BAZOCHES LES GALLERANDES	JEAN MARC PHELUT	138	1	617,00 €	
2017-01471	VELO CLUB PITHIVIERS	LUC TRAVERT	26	1	124,20 €	
PITHIVIERS		53 dossiers		5 024	73	19 916,20 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE BRAYE	2017-01899	ABC SAINT JEAN DE BRAYE	YANN DAUVOIS	321	10	1 510,40 €
	2017-02129	ARC EN EAU	JEAN MICHEL PELLETIER	38	0	167,20 €
	2017-01385	AS BASKET SEMOY	GUILLAUME MERCIER	98	3	460,60 €
	2017-01592	AS DE CHECY AIKIDO	MICHEL FLEURY	15	0	66,00 €
	2017-01594	AS DE CHECY GYM VOLONTAIRE	MICHEL FLEURY	175	0	262,50 €
	2017-01593	AS DE CHECY JUDO	MICHEL FLEURY	110	5	533,00 €
	2017-01450	AS TENNIS DE TABLE SEMOY	RAYMOND GIRARD	22	1	106,60 €
	2017-01903	ATTITUDES GYMNASTIQUE	CARINE LOINTHER	97	7	495,40 €
	2017-01904	ATTITUDES SPORTS POUR TOUS	CARINE LOINTHER	82	0	123,00 €
	2017-01900	AVANT GARDE DE CHECY MARDIE BOU	HERVE BONNIN	217	3	984,20 €
	2017-01751	AVENTURE OUTDOOR	JORIS ALCOURT	25	0	110,00 €
	2017-01893	BOIGNY ASSOCIATION RUGBY	CHRISTOPHE ALLEGRIS-JOURDES	43	0	189,20 €
	2017-01895	BOIGNY BASKET CLUB	MICHEL COPIN	187	32	1 136,40 €
	2017-01269	BOIGNY PETANQUE	JEAN CLAUDE FEREOLE	58	0	255,20 €
	2017-01460	CLUB BADMINTON DE SEMOY	ALAIN VAUDELLE	65	0	286,00 €
	2017-01200	CLUB CYCLISTE DE BOIGNY SUR BIONNE	AGNES SERREAU	63	0	277,20 €
	2017-01182	CLUB DE BADMINTON DE CHECY	PASCAL CHARAMON	59	0	259,60 €
	2017-01898	CLUB OMNISPORTS ET CULTUREL DE COMBLEUX AVIRON	PASCAL ANGOT	24	0	105,60 €
	2017-02049	FC SEMOY	DOMINIQUE MARGARIDO	194	2	873,20 €
	2017-01488	FOOTBALL CLUB BOIGNY	JEAN CLAUDE MERCIER	304	2	1 357,20 €
	2017-01711	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SENIORS SEMOY	JANINE BRISSAIRE	80	0	120,00 €
	2017-01897	GYM VOLONTAIRE DE BOIGNY SUR BIONNE	MARINETTE TIFFAY	112	0	168,00 €
	2017-01601	GYM VOLONTAIRE YOGA DE SEMOY	CHRISTIAN LESOURD	109	0	163,50 €
	2017-01305	JEUNES ABRAYSIENS SOLIDAIRES	JOSE LUNA	161	3	737,80 €
	2017-01462	JEUNESSE SPORTIVE DE CHECY SECTION BASKET	JOEL MASSIF	268	2	1 198,80 €
	2017-01896	JUDO CLUB BOIGNY	DAMIEN LENOIR	107	0	470,80 €
	2017-01745	KARATE SHOTOKAN CHECY	ISABELLE TABARI	26	0	114,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE BRAYE	2017-01902	KARATE SHOTOKAN MARDIE	VALERIE MABILLEAU POUILLIN	28	1	133,00 €
	2017-01648	LES RANDONNEURS BOIGNACIENS	CHRISTINE HERVET	26	0	114,40 €
	2017-01892	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	JEAN LUC ANTOINE	43	3	218,60 €
	2017-01906	SACAPOF	FABRICE PILOU	148	1	661,00 €
	2017-01422	SEMOY RANDONNEE	GENEVIEVE BAUCHET	84	0	369,60 €
	2017-02002	SMOC AIKIDO YOGA	GENEVIEVE MOREL	43	0	189,20 €
	2017-02024	SMOC ARTS MARTIAUX CHINOIS	GENEVIEVE MOREL	102	0	448,80 €
	2017-02023	SMOC BADMINTON	GENEVIEVE MOREL	117	0	514,80 €
	2017-02017	SMOC BOWLING	GENEVIEVE MOREL	47	2	226,40 €
	2017-02016	SMOC BOXE S KICK BOXING	GENEVIEVE MOREL	71	3	341,80 €
	2017-02552	SMOC BOXE S SAVATE	GENEVIEVE MOREL	151	5	713,40 €
	2017-02015	SMOC CYCLOTOURISME	GENEVIEVE MOREL	77	0	338,80 €
	2017-01244	SMOC FOOTBALL	THIERRY DESMAZEAU	544	5	2 442,60 €
	2017-02022	SMOC GRS	GENEVIEVE MOREL	80	8	430,40 €
	2017-01768	SMOC GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	MARIE PIERRE PELLETIER	785	0	1 177,50 €
	2017-02012	SMOC HANDBALL	GENEVIEVE MOREL	266	5	1 219,40 €
	2017-02011	SMOC JUDO	GENEVIEVE MOREL	329	11	1 555,40 €
	2017-02009	SMOC KARATE	GENEVIEVE MOREL	94	1	423,40 €
	2017-02008	SMOC QWANKIDO	GENEVIEVE MOREL	20	0	88,00 €
	2017-02007	SMOC RANDONNEE	GENEVIEVE MOREL	315	0	1 386,00 €
	2017-02006	SMOC TAEKOO TAEKWONDO	GENEVIEVE MOREL	104	0	457,60 €
	2017-02005	SMOC TENNIS	GENEVIEVE MOREL	399	15	1 902,60 €
	2017-02004	SMOC TENNIS DE TABLE	GENEVIEVE MOREL	84	2	389,20 €
	2017-02000	SMOC TIR	MARCEL PITOIS	365	3	817,70 €
	2017-02003	SMOC TIR A L ARC	GENEVIEVE MOREL	74	4	364,80 €
	2017-02353	SMOC VOLLEY BALL	ISABELLE THOMAS	87	9	471,00 €
	2017-01901	SOCIETE OMNISPORTS DE MARDIE GV	GUY ALLAIN	115	0	172,50 €
	2017-01633	SOM MARCHE	PHILIPPE GALIFRET	136	0	598,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE BRAYE	2017-02249	TENNIS CLUB BOIGNY SUR BIONNE	CLAUDE DEIBER	162	0	712,80 €
	2017-01853	TENNIS CLUB CHECY MARDIE	LOIC BERGERARD	116	1	520,20 €
	2017-01905	TENNIS CLUB SEMOY	YVES THUILLIER	135	1	603,80 €
	2017-01894	VELO SPORTS CACIEN	MARIE THERESE DEBARD	87	3	412,20 €
SAINT JEAN DE BRAYE		59 dossiers		8 294	153	32 947,10 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE LA RUELLE	2017-02150	AIKIDO CLUB SAINT JEAN DE LA RUELLE	FRANCK MURIA	51	0	224,40 €
	2017-01686	ALERTE SAINT JEAN BADMINTON	JEAN MARIE LEROUX	73	2	340,80 €
	2017-01689	ALERTE SAINT JEAN GYMNASTIQUE	JEAN MARIE LEROUX	103	7	521,80 €
	2017-01687	ALERTE SAINT JEAN RANDONNEE	JEAN MARIE LEROUX	24	0	105,60 €
	2017-01688	ALERTE SAINT JEAN VOLLEY BALL	JEAN MARIE LEROUX	11	0	48,40 €
	2017-01424	AMICALE BOULE LYONNAISE CHAPELLOISE	VINCENT FLORES	14	1	71,40 €
	2017-01947	AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	BERNARD HEITZMANN	162	0	712,80 €
	2017-01015	AMICALE PETANQUE D INGRE	JOEL RAVET	24	0	105,60 €
	2017-02375	AMICALE PETANQUE STEORUELLANTE	ZDRAVKO RANKIC	111	1	498,20 €
	2017-02503	ANIM A FOND	CYRIL RAVET	57	0	250,80 €
	2017-01386	ASSOCIATION CHAPELLOISE DE BASKET	PEDRO DOS SANTOS	211	2	948,00 €
	2017-01321	ASSOCIATION CYCLOTOURISTE SAINT JEAN DE LA RUELLE	RENE DAUDIN	7	0	30,80 €
	2017-01690	BASKET CLUB DE SAINT JEAN DE LA RUELLE	JEAN PAUL DEBARD	58	0	255,20 €
	2017-01335	BI CLUB CHAPELLOIS	BERNARD BOUTIN	269	18	680,00 €
	2017-01524	CCAM JUDO	SYLVAIN GRIGNON	108	0	475,20 €
	2017-01255	CLUB D ESCRIME STEORUELLAN	NICOLAS DI MATTIA	110	18	330,20 €
	2017-01938	CLUB NAUTIQUE SAINT JEAN DE LA RUELLE	DAMIEN COUSTY	47	0	206,80 €
	2017-02235	CMPJM BASKET INGRE	JEROME PARIS	226	4	1 033,60 €
	2017-01939	CMPJM INGRE TENNIS DE TABLE	FABIEN PONCELET	158	19	440,70 €
	2017-01292	ENTENTE CHAPELLOISE	ROLAND BARBIER	123	2	560,80 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE LA RUELLE	2017-01247	FCO SAINT JEAN DE LA RUELLE	ANTOINE COLON DE FRANCIOSI	348	3	1 560,60 €
	2017-02069	FOOTBALL CLUB MUNICIPAL INGRE	JEAN LUC ARRONDEAU	411	3	1 837,80 €
	2017-02133	GROUPE DE PLONGEE CHAPELLOIS	JEAN PIERRE KLOWSKOWSKY	44	0	193,60 €
	2017-01536	GYM VOLONTAIRE INGRE	CHRISTIAN GOUDET	494	0	741,00 €
	2017-01532	GYM VOLONTAIRE MASCULINE	MICHEL HACAULT	51	0	76,50 €
	2017-01943	GYM VOLONTAIRE SAINT JEAN DE LA RUELLE	CLAUDETTE BOUCHER	76	0	114,00 €
	2017-01406	HOCKEY CLUB LA CHAPELLE	ROBERT BOCQ	46	5	251,40 €
	2017-01804	INGRE JUDO CLUB	STEPHANIE ARNAUD	92	0	404,80 €
	2017-01630	INGRE QWAN KI DO	HERVE DEGUYENNE	25	0	110,00 €
	2017-02486	JUDO CLUB SAINT JEAN DE LA RUELLE	SYLVIE CLARY	119	3	553,00 €
	2017-01936	KANG HO TAEKWONDO INGRE	LESLIE VATHANAVILAY GIGANT	121	2	552,00 €
	2017-01620	KARATE DO CHAPELLOIS	ARNAUD DELAS	101	3	473,80 €
	2017-01942	LES ARCHERS D INGRE	PASCAL REAU	94	2	433,20 €
	2017-01639	MILLE PATTES CHAPELLOIS	CHRISTIAN PIERDET	190	0	836,00 €
	2017-01944	PING SAINT JEAN 45	THIERRY QUETARD	167	11	842,60 €
	2017-01941	RADIO COMMANDE MODELE CLUB DE L ORLEANAIS	JEREMY FAUVET	96	22	638,00 €
	2017-01928	ROLLER OLYMPIQUE CLUB STEORUELLAN	SUZANNE FERREIRA	183	8	883,60 €
	2017-02071	SAINT JEAN DE LA RUELLE CYCLISME	JEAN CLAUDE ROBILLARD	22	1	106,60 €
	2017-01660	SECOURISTES DU LOIRET	JOCELYNE PHILIPPEAU	1 514	0	6 661,60 €
	2017-01940	SHORINJI KEMPO SEIGIDO RYU VAL DE LOIRE	CHRISTOPHE HOUDAS	52	0	228,80 €
	2017-01937	STEORUELLANE DE TIR A L ARC	CHRISTIAN POPELIN	25	0	110,00 €
	2017-01446	TENNIS CLUB CHAPELLOIS	XAVIER PAREY	302	7	1 397,40 €
	2017-01946	TENNIS CLUB INGRE	VERONIQUE MENON	206	2	926,00 €
	2017-01653	TENNIS CLUB SAINT JEAN	JEAN LUC NEVET	265	3	1 195,40 €
	2017-02137	TRITON S CLUB	PATRICK LOCQUET	192	8	923,20 €
	2017-01948	UNION SPORTIVE CHAPELLOISE TENNIS DE TABLE	NATHALIE TOUCHARD	71	15	459,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN DE LA RUELLE	2017-01739	USC DAUPHINS CHAPELLOIS	STEPHANIE MEAUX	53	9	321,40 €
	2017-01945	USC GYM VOLONTAIRE FEMININE	SYLVIANE THIMON	504	0	756,00 €
	2017-01458	US CHAPELLOISE AIKIDO	FREDERIC BAUDET	67	0	294,80 €
	2017-01907	US CHAPELLOISE PETANQUE	PIERRE TANCHOT	79	0	347,60 €
	2017-01775	USC NATATION SYNCHRONISEE	ALEXANDRA SOK	66	0	290,40 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE		51 dossiers		8 023	181	32 361,60 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN LE BLANC	2017-01377	AIR SANDILLON	JEAN PIERRE CHAMPION	22	1	106,60 €
	2017-01855	AMICALE SPORTS ET LOISIRS TENNIS	FREDERIC SEMASKA	29	0	127,60 €
	2017-01649	AS DE VIENNE EN VAL SECTION TENNIS	THIERRY JOURDAIN	18	0	79,20 €
	2017-01758	ASL SAINT JEAN LE BLANC HALTEROPHILIE	FLORENT GIRAULT	97	0	426,80 €
	2017-01756	ASL SAINT JEAN LE BLANC JUDO	FLORENT GIRAULT	138	5	656,20 €
	2017-01759	ASL SAINT JEAN LE BLANC SPORTS POUR TOUS	FLORENT GIRAULT	108	0	162,00 €
	2017-01638	AS PONEY CLUB DE VIENNE	DENIS LALANNE	97	4	466,00 €
	2017-01253	ASSOCIATION DE CONCOURS MAURICE BESSON	MARIE CLAUDE SAMOUR	55	9	330,20 €
	2017-01421	ASV RANDONNEE PEDESTRE	NICOLE LEJARRE	61	0	268,40 €
	2017-01891	ASV SECTION GYMNASTIQUE	CELINE CHAUMET	54	0	81,00 €
	2017-01882	BILLARD CLUB ST DENIS EN VAL	DENIS SERVANT	76	4	373,60 €
	2017-02274	CANOE KAYAK CLUB ORLEANS	ROBERT MARAND	134	3	619,00 €
	2017-01866	COMPAGNIE DES ARCHERS DU VAL D OR	FLORENCE MOREAU	44	1	203,40 €
	2017-01770	ECOLE DE DANSE DE FEROLLES	AGNES VACQUEREL	162	0	243,00 €
	2017-01838	ECURIE CHRONO PLUS	CHRISTIANE POISSON	45	15	345,00 €
	2017-01572	EPGV SAINT DENIS EN VAL	ANNIE LORAIN	281	0	421,50 €
	2017-01872	FEROLLES VIENNE TENNIS DE TABLE	CHRISTOPHE MENANTEAU	39	3	201,00 €
	2017-01487	FOOTBALL CLUB SAINT JEAN LE BLANC	LAURENT CARIOU	369	4	1 662,80 €
	2017-01879	GROUPE D AMIS SPELEOLOGUES	JEAN LUC FRONT	41	0	180,40 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN LE BLANC	2017-01735	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SAINT JEAN LE BLANC	YVES MABON	247	0	370,50 €
	2017-01887	GYM VOLONTAIRE TIGY	PATRICIA HATTON	71	0	106,50 €
	2017-01885	HANDBALL CLUB SAINT DENIS EN VAL	MARYLENE GUILBON	107	4	510,00 €
	2017-01612	KARATE DO SAINT JEAN LE BLANC	PHILIPPE PENASSON	121	0	532,40 €
	2017-01289	LA FRATERNELLE DE TIGY	GILLES BLAIN	47	0	206,80 €
	2017-01267	LES AMIS DIONYSIENS DE LA PETANQUE	PHILIPPE ROULIN	25	0	110,00 €
	2017-01878	LES AVENTURIERS DE L ARC PERDU	PAUL GOUFFE	65	2	152,80 €
	2017-01635	LES MARCHEURS DIONYSIENS	ROBERT DELAUNAY	99	0	435,60 €
	2017-01889	MONTJOIE BASKET	FRANCOISE MEYNIER	137	2	622,40 €
	2017-01356	RANDO FEROLLES	JOCELYNE MARPEAUX	75	0	330,00 €
	2017-01743	SAINT JEAN BIEN ETRE LOISIRS ACTIFS	PATRICK MORONVALLE	1 032	0	1 548,00 €
	2017-02376	SAINT JEAN LE BLANC BASKET	MARIE CAROLIN LOISEAU	154	2	697,20 €
	2017-01869	SAINT JEAN LE BLANC TENNIS	GINETTE NAEGELIN	185	1	823,80 €
	2017-01210	SPORTS LOISIRS 2CV	DENIS HEMERAY	6	4	65,60 €
	2017-01871	TENNIS CLUB DE FEROLLES	YANNICK MESSIN	68	0	299,20 €
	2017-01842	TENNIS CLUB DE SAINT DENIS EN VAL	MOHAMED AAMIJANE	199	2	895,20 €
	2017-01441	TENNIS CLUB DE TIGY	PHILIPPE RIFFET	108	0	475,20 €
	2017-02420	UNION SPORTIVE TIGY VIENNE	ALAIN NONNET	194	1	863,40 €
	2017-01888	USM ST DENIS EN VAL JUDO	PATRICK GAUDRY	87	0	382,80 €
	2017-01886	USM ST DENIS EN VAL TIR	ANDREE PERNICE	53	0	233,20 €
	2017-01883	USM ST DENIS EN VAL VOLLEY BALL	PIERRE JEAN SIMON	81	5	405,40 €
	2017-01877	US SANDILLON BASKET	JEAN CHRISTOPHE BOUTET	169	2	763,20 €
	2017-01396	US SANDILLON FOOT	SEBASTIEN WEBER	178	3	812,60 €
	2017-02080	US SANDILLONNAIS DE RANDONNEE	MARCEL POIGNARD	102	0	448,80 €
	2017-01542	US SANDILLONNAISE GV	CHANTAL GROUX	294	0	441,00 €
	2017-01626	US SANDILLONNAISE PETANQUE	ISABELLE BOUDINOT	52	1	238,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SAINT JEAN LE BLANC	2017-01870	US SANDILLON TENNIS	PATRICE TAFFOUREAU	204	1	907,40 €
	2017-01454	US SANDILLON TENNIS DE TABLE	WILLIAM MEME	89	7	460,20 €
	2017-01881	USS JUDO	SEBASTIEN HERNIOT	101	4	483,60 €
SAINT JEAN LE BLANC		48 dossiers		6 220	90	21 575,10 €
Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SULLY SUR LOIRE	2017-01771	ACTI GYM DAMPIERRE EN BURLY	NADINE COMAS	107	0	160,50 €
	2017-01418	AMICALE PETANQUE D OUZOUEUR SUR LOIRE	ALAIN GERE	48	0	211,20 €
	2017-01958	ASCO VTT OUZOUEUR SUR LOIRE	MICHEL BAUDU	35	1	163,80 €
	2017-01959	ASDO BASKET	THIERRY AULNETTE	29	1	137,40 €
	2017-01965	AS ISDES VANNES VILLEMURLIN VIGLAIN FOOT	ALEXANDRE BENOIST	59	0	259,60 €
	2017-01332	AS SAINT BENOIT SUR LOIRE FOOT	RAYNALD RIGLET	52	0	228,80 €
	2017-01926	ASSB SECTION BASKET	PAUL VANBERSEL	30	1	141,80 €
	2017-02371	ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE NEUVY	COLETTE MIOT	22	0	33,00 €
	2017-01963	BADMINTON CLUB COULLONS	PATRICIA GLOMERON	65	0	286,00 €
	2017-02219	BADMINTON CLUB LES BORDES	EDDY BAETENS	92	0	404,80 €
	2017-01966	BOXE FRANCAISE SAINT BRISSON	REGIS BASTIN	24	0	105,60 €
	2017-01302	CLUB AUTOMODELISME DE VIGLAIN	STEPHANE CHEVALLIER	37	1	172,60 €
	2017-02196	CLUB GYM DE VIGLAIN	MICHELE LETIENNE	36	0	54,00 €
	2017-01301	COMPAGNIE D ARC D OUZOUEUR SUR LOIRE	PHILIPPE GUILLET	37	2	182,40 €
	2017-01960	COMPAGNIE DES ARCHERS DU SULLIAS	JEAN LOUIS GRIVOT	44	1	203,40 €
	2017-01957	CSMS AIKIDO	MICHEL DUBE	11	0	48,40 €
	2017-01380	CSMS ATHLETISME	COLETTE LUCAS	69	0	303,60 €
	2017-01467	CSMS BADMINTON	VINCENT BISSON	77	2	358,40 €
	2017-01968	CSMS BASKET	ADRIEN CHAUMETTE	122	1	546,60 €
	2017-02243	CSMS FOOTBALL	MARCEL LEVEILLE	176	3	803,80 €
	2017-02066	CSMS HANDBALL	JEAN DENIS GERARD	216	7	509,50 €
	2017-01969	CSMS JUDO JUJITSU	MICHAEL PLAYE	219	0	963,60 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SULLY SUR LOIRE	2017-01967	CSMS PETANQUE	SERGE POUPART	75	0	165,00 €
	2017-01833	CSMS RUGBY	GEORGES MARTEAU	132	1	590,60 €
	2017-01952	CSMS TENNIS	LAURENT GROSMOUGIN	199	2	895,20 €
	2017-02112	CSMS VOLLEY BALL	VINCENT LEGOIS	24	1	115,40 €
	2017-02132	DAMPIERRE EN BURLY PLONGEE	MICHEL POITOU	45	0	198,00 €
	2017-02087	DETENTE ET SOURIRE	MICHEL CABEL	139	0	208,50 €
	2017-02440	ENER GYM	SOPHIE CHAMBOLLE	129	0	193,50 €
	2017-02059	ETOILE SPORTIVE COULLONNAISE JUDO	PHILIPPE BOUCHER	77	6	397,60 €
	2017-01746	FIT AND FORME	MURIELLE MARTINS	134	0	201,00 €
	2017-01482	FOOTBALL CLUB DE COULLONS	JEAN PHILIPPE DEVIENNE	179	1	797,40 €
	2017-01392	FREE BIKE DAMPIERROIS	NICOLE FILLION	73	9	409,40 €
	2017-01961	GOLF CLUB DE SULLY SUR LOIRE	SEBASTIEN PERRET	294	3	1 323,00 €
	2017-01577	GV SAINT MARTIN	YOLANDE MILAN	13	0	19,50 €
	2017-01772	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POILLY	ISABELLE VILLOING CARRE	40	0	60,00 €
	2017-02186	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DISCIPLINES ASSOCIEES	EMELINE RICHARD	62	0	93,00 €
	2017-01779	GYM POUR TOUS	CATHERINE CHARPENTIER	34	0	51,00 €
	2017-01567	GYM VOLONTAIRE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE	ANNIE PELLETIER	22	0	33,00 €
	2017-01776	GYM VOLONTAIRE OUZOUEUR SUR LOIRE	MARIE ESPERANCE FRIOT	23	0	34,50 €
	2017-01740	JOIE FORME ET SANTE	JACQUELINE MONNIER	67	0	100,50 €
	2017-02141	LES PALMEURS DES BORDES LOIRE	JEAN MICHEL PASQUET	30	9	220,20 €
	2017-02068	LES RANDONNEURS SULLYLOIS	JACQUES CHERREAU	80	0	352,00 €
	2017-01266	MOTO CLUB DE COULLONS	PHILIPPE NICOLAS	45	16	354,80 €
	2017-01415	MOTO CLUB DE SAINT AIGNAN LE JAILLARD	DENIS DION	8	7	103,80 €
	2017-02151	OUZOUEUR SUR LOIRE HANDBALL	LAURENT DOMINIQUE	121	4	571,60 €
	2017-02248	PETANQUE COULLONNAISE	JOSE LEHUGEUR	37	0	162,80 €
	2017-01354	POILLY A PIED	GUY SERGENT	72	0	316,80 €

Canton	Référence Dossier	Nom du club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision
SULLY SUR LOIRE	2017-01400	RACING CLUB BOUZY LES BORDES	FRANCK CANACOS	286	3	1 287,80 €
	2017-01829	RANDO LOISIRS COULLONS	JEAN JACQUES AUBEL	64	0	281,60 €
	2017-01964	RANDO NEUVY	JOSIANE BORNE	32	0	140,80 €
	2017-01631	RANDONNEURS DE SAINT AIGNAN LE JAILLARD	SYLVAIN JEANNAUX	44	0	193,60 €
	2017-01951	RING GIENNOIS	PIERRE CHARLES	113	7	565,80 €
	2017-01393	ROUE LIBRE BENEDICTINE	AURELIE PINCON	40	1	185,80 €
	2017-01809	SAMOURAIS KARATE SHOTOKAN DAMPIERRE EN BURLY	BRUNO GIET	20	0	88,00 €
	2017-01279	SPORT ELEC DAMPIERRE	CHRISTIAN BRUERE	40	5	225,00 €
	2017-01797	SPORTS ET LOISIRS SULLYLOIS	CHRISTINE DEPLANQUE	29	0	43,50 €
	2017-02220	TENNIS CLUB DE COULLONS	OLIVIER LAMAURY	35	0	154,00 €
	2017-01962	TENNIS CLUB DE NEUVY EN SULLIAS	JEAN DOMIQUE ROUSSEAU	9	0	39,60 €
	2017-01949	TENNIS CLUB LES BORDES BRAY	JOELLE OFFREY	44	0	193,60 €
	2017-02085	TONIC CLUB	JACQUES DELEVINGNE	65	0	286,00 €
	2017-02153	TWIRLING BATON CLUB NEUVY EN SULLIAS	NADINE MENEAU	35	0	154,00 €
	2017-01251	UNION SPORTIVE DE DAMPIERRE	PHILIPPE THIERRY	280	2	1 251,60 €
	2017-02504	US POILLY AUTRY FOOTBALL	DIDIER VILLOING	282	2	1 260,40 €
	2017-01950	US POILLY BASKET	JACQUES MALARMEY	70	0	308,00 €
	2017-01241	US POILLY CYCLISME	JACQUES LELIEVRE	12	0	52,80 €
	2017-02216	US POILLY PETANQUE	SYLVETTE BERNARD	20	0	88,00 €
	2017-01927	US POILLY TENNIS	JEAN LOUIS GUERCHE	24	0	105,60 €
SULLY SUR LOIRE		68 dossiers		5 305	99	21 152,40 €

TOTAUX	1024 dossiers	142 128 licenciés	2 237 arbitres	502 642,50 €
---------------	----------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------

E 02 - Eau et assainissement : demandes de subvention dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires des cantons de Courtenay, Gien, Meung-sur-Loire et Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux collectivités porteuses des dossiers figurant dans les tableaux ci-dessous au titre de la politique départementale en faveur des territoires (volet 3) et d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 16-G0402201-APDPRAS du budget départemental pour un montant total de 231 800,03 € :

- pour le canton de Courtenay : 85 311 €

Communes	Nature du Projet	N° Opération	Montant des travaux HT (€)	Subvention attribuée (€)
CHANTECOQ	Extension, mise en séparatif du réseau d'assainissement et traitement des eaux pluviales - phase 1	2017-00753	324 300,00	48 645,00
CHATEAU-RENARD	Création d'un réseau d'assainissement séparatif allée des Pommiers	2017-00752	210 000,00	31 500,00
DOUCHY-MONTCORBON	Travaux d'amélioration sur la station d'épuration	2017-01285	19 279,63	2 892,00
FONTENAY-SUR-LOING	Positionnement des branchements sur plan dans le cadre de l'étude diagnostic Alimentation en Eau Potable	2017-00735	4 200,00	1 260,00
SCEAUX-DU-GATINAIS	Création d'un poteau incendie route de Château-Landon	2017-00755	3 380,00	1 014,00
			561 159,63	85 311,00

- pour le canton de Gien : 84 860,90 €

Communes	Nature du Projet	N° Opération	Montant des travaux HT (€)	Subvention attribuée (€)
AUTRY-LE-CHATEL	Evacuation des eaux pluviales dans le bas du Bourg	2017-00797	190 000,00	66 500,00
LA BUSSIÈRE	Installation d'une citerne enterrée et d'un poteau incendie	2017-00806	35 472,00	10 641,00
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Connexion et bouclage sur le réseau d'eau potable au lieudit Les Avoins	2017-00747	25 733,00	7 719,90
			251 205,00	84 860,90

- pour le canton de Meung-sur-Loire : 39 719,63 €

Communes	Nature du Projet	N° Opération	Montant des travaux HT (€)	Subvention attribuée (€)
COULMIERS	Gestion des eaux pluviales lotissement Colombes	2017-00774	8 079,00	2 828,00
MEUNG-SUR-LOIRE	Diagnostic réseaux collecte assainissement	2017-00775	80 000,00	11 872,00
SOUGY	Prévention du risque incendie à Villeneuve	2017-00861	41 774,25	7 019,63
TRINAY	Installation de moyens de défense incendie	2017-00784	84 206,00	18 000,00
			214 059,25	39 719,63

- pour le canton de Sully-sur-Loire : 21 908,50 €

Communes	Nature du Projet	N° Opération	Montant des travaux HT (€)	Subvention attribuée (€)
SAINT-FLORENT-LE-JEUNE	Renforcement des berges de l'étang communal changement vanne de la bonde	2017-00781	29 102,00	21 908,50
			29 102,00	21 908,50

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

E 03 - Politique Jeunesse : Classes de découvertes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme d'aide aux classes de découvertes, des subventions d'un montant total 4 257,50 € aux bénéficiaires suivants :

- 1 462,50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Quiers-sur-Bezone ;
- 1 625,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Guilloux d'Orléans ;
- 1 170,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Mesples de Fay-aux-Loges.

Cette dépense d'un montant de 4 257,50 € sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C0201101 du budget départemental 2017 où les crédits nécessaires sont disponibles.

Article 3 : L'école bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le bilan de sa réalisation accompagné des justificatifs de dépenses correspondant à l'utilisation effective de la subvention conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Par ailleurs, l'école s'engage à informer les familles bénéficiaires du soutien financier du Département et à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du Département répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, le bénéficiaire pourra prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental (Tel. 02.38.25.43.25). communication@loiret.fr.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

E 04 - Politique Jeunesse : demande de subvention de fonctionnement de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, dans le cadre du Plan Jeunesse, une subvention de 20 000 € à la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C02-01-2-04 du budget départemental 2017.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire et le Département du Loiret sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Département à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée, à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion d'un logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Département - tel 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration. Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

CONVENTION FINANCIERE 2017

Entre le Département du Loiret

et

La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire

Entre :

Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n° E en date du 19 mai 2017, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire, dûment représentée par Monsieur Olivier Morel, son Président, dont le siège social est situé au 16 rue de Gradoux à Saint-Jean-de-Braye, et ci-après désignée par «La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire»

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L612-4 du code du commerce,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire,

Vu la demande de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions financières de la participation du « Département » aux activités de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » pour l'année 2017 ainsi que ses obligations envers « le Département ».

La présente convention définit les conditions d'attribution et les modalités de versement à « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire »

Cette convention a également pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties et plus particulièrement celle qui incombent à « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » en sa qualité de bénéficiaire de ladite participation.

Article 2 : Subvention départementale de fonctionnement pour 2017

Pour permettre à « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » d'assurer ses activités, « le Département » alloue une subvention à hauteur de **20 000 €** pour l'année 2017. Cette subvention a été décidée par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2017 après examen de la demande de subvention formulée par « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire », comprenant notamment le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice connu (31/12/2016), le budget prévisionnel pour 2017 et le programme d'activités établi par « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire ».

Article 3 : Calendrier et modalités de versement de la subvention

La subvention, d'un montant de **20 000 €** sera versée en deux acomptes à « l'Association » selon l'échéancier suivant :

- Un 1^{er} acompte de 50 % est versé à compter de la signature de la présente convention, soit un montant de **10 000 €**.
- Un 2^{ème} acompte de 50 % est versé dès réception du rapport d'activité 2016/2017 approuvé par l'Assemblée générale de « l'Association », soit un montant de **10 000 €**.

N.B. : la subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise des justificatifs et mémoires de dépenses à l'appui de la transmission des comptes annuels de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire », certifiés conformes.

La subvention sera versée par virement bancaire au compte la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire.

Article 4 : Obligations fiscales, comptables et sociales de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire »

Les activités de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation.

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à son objet.

En outre, « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que « le Département » ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Par ailleurs, « le Département » pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » et du respect de ses engagements vis-à-vis du « Département ».

Article 5 : Contrôle par le Département des activités de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » bénéficiaire

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » rendra compte régulièrement de son action telle qu'elle l'a proposée dans le programme d'activités joint à l'appui de sa demande de subvention.

« Le Département » pourra à tout moment demander des explications sur les éventuels décalages constatés des actions entreprises, au regard du programme proposé par « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » et s'assurer du respect par celle-ci, de ses engagements envers lui.

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année.

Article 6 : Contrôle financier par « le Département »

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du « Département ». Le personnel du « Département » pourra à tout moment se rendre sur place pour vérifier les pièces comptables de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire.

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » adressera au « Département », dans le mois suivant leur approbation, le budget prévisionnel, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice précédent et les annexes dûment signés et certifiés conformes par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsque la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire est soumise à l'obligation d'en désigner un. La situation de la trésorerie et la prévision de la trésorerie pour l'année à venir conditionneront le calcul de la subvention. Seront également pris en compte l'évolution des comptes annexes et des principaux ratios, les projets d'investissements en court et leurs coûts.

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » devra établir un compte de résultat consolidé, comportant les aspects financiers ainsi que les avantages en nature dont l'évolution devra être faite.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par le présent avenant entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

Les activités de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « L'Association » devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du « Département » ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 : Information - Communication

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire », dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du « Département » répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, « la Fédération des Maisons Familiales Rurales

Convention financière 2017 entre la Fédération des Maisons Familiales Rurales et le Conseil Départemental du Loiret

de Val de Loire » pourra prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département (Tel. 02.38.25.43.25).

Article 9 : Caducité ou résiliation de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire ». Dans ce cas, celle-ci s'engage à restituer la subvention non utilisée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire ».

« Le Département » se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, «la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire» n'aura pas pris les mesures appropriées ou, sans préavis, en cas de faute lourde.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

Article 11 : Election de domicile

« La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire » élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 12 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, «la Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire» ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Pour

La Fédération des Maisons Familiales Rurales de Val de Loire
Son Président
M. Olivier MOREL

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Education, de la Jeunesse, des
Sports et de l'Environnement

E 05 - Politique Jeunesse : Demandes de subvention exceptionnelle des collèges Condorcet à Fleury-les-Aubrais et Jeanne d'Arc à Orléans concernant les sections sportives Basket et Escrime

Article 1 : Le rapport est adopté avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions, dans le cadre du Plan Jeunesse, aux bénéficiaires suivants :

- 3 000 € au collège Condorcet de Fleury-les-Aubrais pour la section sportive de Basket,
- 3 000 € au collège Jeanne d'Arc d'Orléans pour la section sportive Escrime.

Cette dépense, d'un montant total de 6 000 €, sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action C02-01-2-04 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Département à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée, à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion d'un logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Département – tel 02 38 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration. Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

E 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : élaborer une offre de services e-éducation pour les familles et les jeunes

Article 1 : Le rapport est adopté avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de lancer l'expérimentation du nouveau service e-éducation « Moncoach&moi » à compter de la rentrée de septembre 2017, pour une durée d'un an.

Article 3 : Il est décidé de communiquer auprès du grand public sur l'offre des 1 500 comptes d'accès gratuits aux familles Loirétaines.

**COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES SERVICES SUPPORTS**

F 01 - Demande de subvention 2017 au titre du Devoir de Mémoire et du soutien aux Anciens Combattants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer la subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association des Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorris pour le projet de consolidation, de protection et de valorisation des Maisons forestières du Carrefour de la Résistance de Lorris incendiées le 14 août 1944, au titre de l'année 2017.

Cette subvention, pour un montant total de 1 000 €, sera imputée au titre du Devoir de Mémoire et du soutien aux Anciens Combattants au chapitre 65, article 6574, action C0103305.

F 02 - Vente des IPADs de l'expérimentation CarTab' du collège Gaston Cauté aux familles, aux enseignants et aux agents départementaux

Article unique : Il est pris acte de la vente des IPADs de l'expérimentation CarTab' au profit des familles, des enseignants du collège Gaston Cauté de Meung-sur-Loire et des agents départementaux par décision prise par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de l'habilitation donnée dont il dispose pour la vente d'éléments mobiliers d'une valeur unitaire de moins de 4 600 €.

La recette sera imputée sur le chapitre 77 nature 775 Action F0101205 du budget départemental 2017.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS